

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Henry Bidou; Charles Mourey; Edouard Payen; Jean Imbart de la Tour; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française, Paris — 19, rue Bonaparte, 19 — Paris

SOMMAIRE

16 <sup>e</sup> Liste des souscripteurs.....	289
Le nouveau gouverneur général de l'Indo-Chine.....	290
La question du Siam, par ROBERT DE CAIX.....	291
Les banques européennes et le commerce d'exportation en Extrême-Orient, par J. F.....	294
La question ouvrière et le paupérisme au Japon, par FAR EAST.....	295
L'action allemande en Extrême-Orient en 1902, par RENÉ MOREUX.....	303
Etats Chans français (suite), par XIENG-LA.....	305
Asie Française : Les poivres de l'Indo-Chine. — Le mouvement commercial général de l'Indo-Chine en 1901 (valeurs). — Les produits de l'Inde française en Indo-Chine. — La colonisation en Annam. — Le taux de la piastre. — L'observatoire de Phu-Lien.....	314
Chine : La revision des tarifs douaniers et des traités de commerce. — La question de la restitution de Tien-tsin. — La question des chemins de fer du Tchili. — Le paiement de l'indemnité. Les Russes en Mandchourie. — Le commerce du Hou-nan.....	316
Japon : La situation financière. — Le commerce du Japon en 1901. — Mesures contre la spéculation. — Les relations avec la Russie.....	322
Corée : La pénétration japonaise.....	323
Asie Russe : Les chemins de fer de l'Asie Russe de novembre et décembre 1901. — La Flotte Volontaire. — La houille dans la Sibérie orientale.....	324
Turquie : L'incident de l'Océanien.....	326
Arabie : A Koueit.....	326
Perse : La concession de mines de naphte au Kurdistan et la rivalité anglo-russe en Perse. — La navigation russe dans le golfe Persique. — La réception du Chah de Perse à Berlin, et les intérêts allemands dans le golfe Persique. — L'influence française à Tauris.....	327
Asie Anglaise : La peste dans l'Inde. — Les charbons de l'Inde. — Les richesses minérales de l'Himalaya. — L'industrie de la laque dans l'Inde. — Le christianisme. — Le commerce des Etablissements des Détroits.....	330
Nominations officielles.....	334
Bibliographie.....	336

16<sup>e</sup> LISTE DES SOUSCRIPTEURS (1)

MM.

* Berthot, maire de Chailly. . . . .	12	»
* Mgr Favier, vicaire apostolique de Pékin. . . . .	12	»
* Nagelmackers, directeur général des wagons-lits, à Paris. . . . .	12	»
* Bibliothèque des officiers du 50 <sup>e</sup> d'infanterie. . . . .	12	»
* Frère Apronien Marie, à Paris. . . . .	12	»
Garnier Audéol, enseigne de vaisseau. . . . .	12	»
Cercle militaire de Soussse (2 <sup>e</sup> semestre). . . . .	10	»
* Bourgoïn-Meiffre, à Hanoï. . . . .	20	»
* Servoise, chancelier de résidence à Kratié. . . . .	25	»
A. Conil, de la Cie des Messageries maritimes, à Yokohama. . . . .	25	»
* A. Bélinac, à Saint-Etienne. . . . .	20	»
* Harmand, ministre plénipotentiaire de France. . . . .	12	»
Lieutenant Mario, des tirailleurs tonkinois. . . . .	12	»
Lieutenant Theurey, de l'infanterie coloniale, à Saïgon. . . . .	12	»
* René Henry, à Paris. . . . .	24	»
Général Gallieni, gouverneur général de Madagascar. . . . .	200	»
<i>A reporter. . .</i>		432

(1) Les noms marqués d'un ° sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la fin de la liste.

<i>Report.</i> . . .	432	»
G. Pillias, attaché au secrétariat général, à Tananarive. . . . .	12	»
Camille Gauthier, consul de France, à Douvres. . . . .	12	»
* Frère Louis, des écoles chrétiennes, à Saïgon. . . . .	15	»
* Marius Topenot, à Moulins. . . . .	12	»
* Edgar Moulinier, à Bédarieux. . . . .	12	»
* R. Bruneton, aspirant de marine. . . . .	12	»
* Louis Ochs, négociant, à Paris. . . . .	25	»
* Higginson, à Paris. . . . .	250	»
A. Imbert, à Paris. . . . .	25	»
Réunion des officiers d'Oran. . . . .	20	»
* Emile Rouland, conseiller du commerce extérieur de la France. . . . .	12	»
Lieutenant Lacoste, de l'infanterie coloniale. . . . .	12	»
Lieutenant-colonel Prudhomme, de l'infanterie coloniale. . . . .	25	»
Souscriptions diverses. . . . .	40	75
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>916</b>	<b>75</b>

#### AVIS IMPORTANT

1° Les adhérents qui versent une souscription annuelle d'au moins 300 francs reçoivent le titre de donateurs.

2° Un versement d'au moins 1.000 francs donne droit au titre de bienfaiteur.

3° Les souscripteurs d'une somme de 12 francs et au-dessus reçoivent le Bulletin du Comité pendant les douze mois qui suivent leur souscription.

Afin d'éviter les frais occasionnés par le recouvrement à domicile des cotisations, les souscripteurs sont instamment priés de vouloir bien envoyer le montant de leur souscription pour 1902 en un chèque ou un mandat-poste à l'ordre de M. Charles Picot, trésorier du Comité de l'« Asie Française », 19, rue Bonaparte.

La banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux Publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

## LE NOUVEAU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDO-CHINE

La question de la succession de M. Doumer, si longtemps en suspens, a été enfin tranchée : M. Paul Beau, ministre de France à Pékin, va le remplacer au gouvernement général de l'Indo-Chine.

M. Paul Beau est un nouveau venu dans l'administration coloniale mais non pas dans les affaires d'Asie. Il s'en était depuis longtemps fait une spécialité dans la carrière diplomatique, où il était entré en 1893, et surtout à la direction du cabinet du ministre qui lui fut confiée en 1898. C'est même ce qui l'a fait désigner pour le poste de Pékin que M. Pichon devait quitter avant d'avoir pu représenter la France jusqu'à la fin de la liquidation de la crise chinoise de 1900. On assure que M. Beau porte un intérêt particulièrement vif à la question siamoise ce qui est fort heureux dans les circonstances où il va prendre le gouvernement de l'Indo-Chine.

Ce souci des intérêts asiatiques de la France, et en particulier de l'avenir de l'Indo-Chine, n'a pas manqué d'être précisé et éclairé par le séjour de plus d'une année que M. Beau vient de faire à Pékin, au centre de la politique extrême-orientale. De ce point de vue, d'où se découvrent tous les intérêts des diverses puissances dans l'extrême-Asie, M. Beau a pu voir le grand rôle que doit jouer la colonie dont il devient le gouverneur. Bien qu'il soit un nouveau venu dans l'administration coloniale sa tâche n'y sera donc pas, à bien des égards, une improvisation.

Ceci suffit à répondre à quelques inquiétudes formulées lors de la nomination de M. Beau, non quant à sa personne, à laquelle on a toujours fait le plus large crédit, mais quant à la politique qui pouvait lui être imposée. D'aucuns ont cru qu'on l'envoyait à Hanoï pour y mener une sorte de réaction contre l'œuvre de son prédécesseur, qui n'était pas précisément *persona grata* auprès du département auquel il appartient. Aucun fait cependant ne permet de croire que des préoccupations aussi mesquines puissent venir compromettre la continuité nécessaire de notre action extérieure.

Il serait inutile, en tout cas, de demander à M. Paul Beau de s'en inspirer. Il n'est pas dans son caractère d'accepter une tâche avec une consigne qui l'empêcherait de l'accomplir jusqu'au bout selon sa conscience. Aussi est-ce bien à tort que certains commérages ont surgi à propos de sa nomination. C'est avec une entière confiance que ceux qui ont le souci de notre œuvre coloniale lui verront prendre la direction de la plus belle et de la plus intéressante de nos colonies.

## LA QUESTION DU SIAM

Il n'est pas excessif de parler à l'heure actuelle d'une question du Siam. On ne peut se refuser plus longtemps à voir qu'elle se pose pour nous. Du moment où l'on a à choisir, à prendre un parti, à se résoudre, une question existe et on ne saurait nier que cette obligation se présente, inéluctable maintenant, à notre politique.

La situation qui nous est faite au Siam est très simple. Dans la vallée de la Ménam, neutralisée par l'accord anglo-français de 1896, qui semblait y réserver une part égale d'influence aux deux pays, nous n'existons pas. Notre légation à Bangkok, mal soutenue d'ailleurs par le pouvoir central, n'est pas écoutée. Le moment n'est pas encore lointain où elle était envahie par la police siamoise commandée par un fonctionnaire anglais prêté par la Birmanie; il vint faire des excuses, en uniforme britannique, à notre ministre M. de France. Notre gouvernement sembla peu s'émouvoir de cette violation de territoire. Nos protégés sont maltraités. Nos nationaux ne peuvent obtenir aucune concession. Aucune part ne nous est faite dans les grandes administrations que le Siam, dans l'impossibilité de trouver un personnel capable parmi ses propres sujets, a peuplées d'Européens. Nous avons, il y a quelque temps, donné des chiffres éloquentes : sur 190 étrangers appelés par le gouvernement de Bangkok à son service, on compte 95 Anglais, 42 Allemands, 35 Danois, et seulement 2 Français employés dans des situations subalternes.

Inexistants dans la vallée de la Ménam, nous avons tout lieu d'être inquiets de ce qui se passe dans la vallée du Mékong. Notre devoir, cependant, est de nous préoccuper de ce qui s'y fait. Il suffit de regarder une carte de l'Indo-Chine pour comprendre que nous soyons obligés de surveiller, de diriger même l'avenir qui s'y prépare. Nous en avons le droit : aux termes de notre traité d'octobre 1893 avec le Siam, une servitude a été constituée à notre profit dans une zone de 25 kilomètres à partir de la rive droite du Mékong et dans les provinces de Sien-reap et de Battambang. Dans ces régions le gouvernement siamois s'est interdit d'entretenir des forces militaires. De plus, notre arrangement de 1896, en réservant notre liberté d'action dans tout le bassin siamois du Mékong, nous a laissé toute latitude pour faire respecter, par les moyens qui nous paraîtraient nécessaires, les stipulations du traité de 1893.

Ces dernières sont actuellement violées. Des troupes siamoises sont entrées dans la zone neutralisée, elles y ont si bien fait merveille qu'elles ont refoulé sur notre rive du Mékong des tribus khas qui ont attaqué notre poste de Savannaket. Nous savons que le fait a été démenti. De petites notes, assez ambiguës d'ailleurs, ont paru dans les journaux pour affirmer l'inexactitude de ces

nouvelles. Il est fâcheux que cette vérité officieuse, née de toutes pièces à Paris, soit contraire aux renseignements qui nous arrivent directement de diverses parties de l'Indo-Chine, y compris le Laos. Cette contradiction ne nous permet pas d'imiter l'autruche, comme on paraît nous y inviter, et de refuser de voir une situation parce qu'elle est fâcheuse. Les nouvelles des mouvements des Siamois sur le Mékong sont, d'ailleurs, d'autant plus vraisemblables qu'elles restent dans la série de tout ce qui s'est passé jusqu'ici. Il y a quelque temps, notre consul à Battambang était obligé de se retirer, son personnel indigène ayant été maltraité sans qu'il pût obtenir justice. Cette nouvelle-là, du moins, n'a pas été démentie, et toute cette situation s'impose impérieusement à notre attention.

Elle doit d'autant plus nous inquiéter que nous n'avons pas à ne nous préoccuper que des agissements des Siamois dans la vallée du Mékong. S'il ne s'agissait même que de Siamois, ce ne serait pas grand'chose. Mais on a, à maintes reprises, signalé que des officiers japonais commandaient les troupes siamoises. On l'a démenti officieusement, mais tous ces communiqués ne suffisent guère à nous rassurer. Les Japonais semblent s'occuper assez vivement de la vallée du Mékong. Et, si l'on y réfléchit, peut-être doit-on voir dans cet intérêt autre chose qu'un effet de la solidarité asiatique du Japon. Il ne s'agirait pas pour les Japonais de diriger une sorte de *risorgimento* siamois. Peut-être songeraient-ils à trouver dans les pays peu habités du Siam la colonie de peuplement que leur refuse leur situation de nation tard venue à la puissance moderne, qui a trouvé l'Amérique et l'Australie aux mains d'Européens qui rejettent impitoyablement l'immigrant jaune, et les Russes sur la côte asiatique voisine, peu tentante d'ailleurs pour les Nippons naturellement attirés vers le Sud. De ce côté, il faut aller au delà de la Chine surpeuplée elle-même. Il y a là une possibilité de tentation à laquelle certaines statistiques invitent fort sérieusement à réfléchir : le Japon a 43.760.000 habitants sur 417.381 kilomètres carrés, ou 41.738.155 hectares, sur lesquels 9.343.951 seulement sont utilisés pour nourrir cette grande population. Et cette dernière, déjà à l'étroit, augmente sans cesse; un seul chiffre permet de s'en rendre compte : elle n'était que de 41.813.215 habitants en 1894. Que l'on compare ces superficie, population et augmentation à celles de la France et l'on comprendra qu'un sérieux problème se pose.

Ce n'est pas une raison d'ailleurs, pour que nous admettions qu'il se résolve à notre détriment, derrière notre Indo-Chine, et nous devons nous préoccuper de prévenir, dans la vallée du Mékong, tous les périls, même lointains, qu'il nous est permis de craindre de voir surgir de ce côté. Il faut bien s'en convaincre, en effet, la question du Siam, qu'il s'agisse d'une nation rivale ou d'une autre, n'est pas pour nous une question d'ambitions à satisfaire mais bien de

sécurité à donner à nos possessions indo-chinoises.

Cela ne veut pas dire que nous devions brutalement chasser les Siamois de la région où l'accord anglo-français de 1896 nous donne toute liberté d'agir. Nous couvrir du côté du Siam, en faisant prévaloir, sans rien laisser à celle des Siamois, notre autorité jusqu'à la ligne de faite du Mékong et de la Ménam peut être une nécessité, mais ce serait aussi un pis-aller. Le but à rechercher pour nous doit être, tout en nous donnant la sécurité nécessaire, de nous faire reconnaître en même temps notre part d'influence, d'administration devrions-nous dire en songeant au rôle des fonctionnaires étrangers, dans le Siam proprement dit, la vallée de la Ménam, sa seule région actuellement riche et peuplée. C'est-à-dire que le Siam a le moyen de nous faire des concessions, capables d'influer sur le caractère plus ou moins compatible avec le maintien de son autorité, de la situation que nous devons nécessairement créer dans le bassin du Mékong.

Certains n'envisagent pas ainsi le problème. Ils voudraient que nous négociions purement et simplement avec le Siam sans lui rappeler, au besoin par des actes, qu'il est au moins une partie de son territoire où nous nous sommes réservé le droit d'agir comme nous l'entendons, sans consulter personne. Nous ne sommes pas bien sûrs que cette conception ne soit pas celle qui anime notre diplomatie, du moins à Paris. Elle aurait, à ses yeux, plus d'un mérite. Elle permettrait d'éviter toute action en aboutissant sans doute à quelque solution élégante et peu compromettante, consignée sur des papiers diplomatiques. Elle écarterait toute intervention de cette Indo-Chine peu aimée, en vertu sans doute des haines réciproques qui animent si naturellement chez nous les compartiments administratifs et les empêchent de collaborer à la grande œuvre commune. Cette solution par la persuasion pure se réclame d'un argument assez séduisant à première vue : ses partisans disent que si nous n'avons pas au Siam la situation des Anglais, si nous ne pouvons rien obtenir des Siamois, c'est que, sans d'ailleurs rien leur faire de sérieux, nous avons sans cesse menacé par la parole le Siam qui a conçu une défiance irrémédiable de notre politique.

Raisonnement ainsi, ce n'est pas, nous semble-t-il, tenir un compte suffisant de l'histoire. Peut-être, en effet, il y a quelques années, aurions-nous pu insinuer tout doucement au Siam notre influence qui y avait été si grande autrefois. Encore faudrait-il savoir si le poids de l'Empire des Indes voisin et l'exemple de la Birmanie, si capable de faire réfléchir les gouvernants de Bangkok, n'ont pas, beaucoup plus que les bons procédés, assis l'influence de l'Angleterre dans le delta de la Ménam. Mais nous devons prendre la situation telle qu'elle est, c'est-à-dire non plus entière, mais bien grevée, orientée par le passé. Or, c'est un passé d'hostilité que nous avons avec le Siam, du moins dans la période historique qui se continue actuellement. On n'a pas oublié les empiéte-

ments siamois qui ont nécessité notre acte d'énergie de 1893. Le Siam, refoulé alors, a toujours essayé de reprendre ce qu'il avait cédé, non certes en essayant de nouveaux empiétements sur la rive gauche du Mékong où ils eussent été d'une évidence trop criarde, mais bien dans les pays de la rive droite où nous nous étions assuré des garanties par le traité de 1893. A cet égard le Siam a des habitudes dont il faut tenir compte : il cherche sans cesse à nous jouer, à passer, pour ainsi dire, entre les mailles. Il n'est pas dans ses traditions d'essayer d'arriver avec nous à des arrangements *bona fide*. De plus, il est asiatique, c'est-à-dire qu'il ne faut négocier avec lui que comme défendeur, en s'assurant pour les débats une position qu'il ait intérêt à faire abandonner par la partie adverse, en prenant l'initiative de concessions qu'il serait autrement impossible d'obtenir de lui. Enfin, même en oubliant tout cela, nous devrions du moins nous rappeler que le Siam n'est pas lui-même, qu'il est entièrement entre les mains d'étrangers, qui sont animés de traditions hostiles, peut-être plus même que les gouvernants de leurs pays d'origine obligés de tenir compte des conditions de la politique générale du monde.

Pour toutes ces raisons nous ne pouvons faire de la diplomatie des mains vides, aborder le Siam sans autre moyen de le convaincre qu'un appel à son amitié sincère et à sa bonne volonté.

Certes, il fera tout son possible pour nous entraîner dans ce genre de négociations. C'est une vieille habitude qui lui a constamment profité. Les Siamois préfèrent de beaucoup négocier directement avec Paris, en dehors de l'Indo-Chine et de notre ministre à Bangkok, qui connaissent les réalités indo-chinoises et sont placés de manière à ne pas prendre l'ombre pour la proie, « les vessies pour les lanternes ». Il y a longtemps que le procédé leur réussit. Il leur servit dès 1867 à faire reviser le traité qu'ils avaient dû signer avec l'amiral La Grandière, reconnaissant au Cambodge les provinces de Sien-reap et de Battambang. C'est pourquoi nous éprouvons des craintes lorsqu'on nous annonce que, le mois prochain, un ministre du Siam va venir causer au quai d'Orsay, au milieu des mille distractions qui dispersent l'attention du quartier général de notre diplomatie. Nous sommes même d'autant plus inquiets qu'il n'est pas besoin d'être bien avant dans les secrets des dieux — qui sont, en l'espèce, ceux de polichinelle, — pour savoir que, dans la circonstance, Paris ne serait peut-être pas fâché de conclure, de faire *da se*, pour prouver qu'il n'avait besoin ni des avis ni des concours de Bangkok, ni sur tout de Hanoi.

Nos amis de l'étranger ne manqueront certes pas d'encourager de toutes leurs forces ce système de négociations directes et de discussions sans sanction matérielle avec les Siamois. Pour nous y décider, ils répéteront ces compliments d'intelligente sagesse qu'ils adressent sans mesure à notre diplomatie, objet de tant de bienveillance et d'admiration qu'elle aurait droit de s'en inquiéter. Une fois de plus ils espèrent que nous nous con-

tenterons de satisfactions de pure forme auxquelles contribuerait le parfum de leur encens. Le 10 juillet, M. de Blowitz écrivait, dans ce sens, au *Times* : « J'ai récemment montré que la réforme de l'administration de l'Afrique centrale française, en vertu de laquelle la région du lac Tchad a été définitivement rattachée au territoire du Congo, était un événement très caractéristique, d'après lequel il était possible de juger l'esprit qui prévaut dans la politique de la France. J'ai vu dans le nouveau décret la preuve de l'influence de l'homme d'Etat qui préside maintenant aux relations internationales de la France. Ces conclusions sont justifiées par l'attitude de la France envers le Siam... Les efforts des groupes parlementaires coloniaux, ou plutôt de quelques-uns de leurs membres les plus ardents, pour raviver la question du Siam sont condamnés à un échec... La politique extérieure de la France, qui a montré pendant ces dernières années un solide éloignement pour le côté sentimental et au contraire une inclination vers le côté pratique des choses, est moins disposée que jamais à adopter une ligne de conduite destinée simplement à conquérir une gloire immédiate qui pourrait soulever de grosses complications évitables avec plus de prudence. » Nos adversaires sont vraiment trop rassurés, et ils espèrent sans doute, par ce pathos, obtenir des raisons de l'être encore davantage. Lorsque les Anglais flattent ainsi notre diplomatie, on peut d'ailleurs admettre, si surprenant que cela paraisse, que leurs compliments sont sincères — nous ne parlons pas de ceux de M. de Blowitz. Plus on les fréquente et plus on admire le côté spontanément utilitaire de leur sentimentalisme. Ils s'attendrissent naturellement sur ce qui est utile à leur pays. C'est avec une parfaite bonne foi qu'ils croient que les autres nations font admirablement leurs affaires quand elles font celles de l'Angleterre, du moins telles qu'ils les entendent, car, dans plus d'une circonstance l'exclusivisme britannique ne semble pas être favorable aux intérêts anglais un peu largement compris. Nous verrons un peu plus loin que tel paraît être le cas au Siam. Le *Morning Post* nous donne encore, précisément à propos du Siam, un exemple de cette naïveté britannique dans l'interprétation des intérêts d'autrui qu'elle confond naturellement avec ceux de l'Angleterre.

Préconisant une entente anglo-française dans ce pays, le *Morning Post* nous recommande de réviser les accords de 1896 de manière à neutraliser tout le Siam comme la vallée de la Ménam, et d'entamer ensuite avec les Siamois, désormais entièrement rassurés, des négociations pour obtenir la part d'influence qui nous est due.

Il faudrait être fou pour penser à rien de semblable. Lorsqu'on veut négocier, on ne commence pas par retirer d'avance toute sanction à sa diplomatie. Nous voulons obtenir une meilleure place dans la vallée de la Ménam, et le respect de nos traités, toutes les sauvegardes nécessaires à l'Indo-Chine dans celle du Mékong. Pour ce faire, il sera sans doute nécessaire de peser sur les Siamois dans les pays du Mékong, notre action de-

vant y être plus ou moins autoritaire et exclusive selon les concessions que nous obtiendrons à Bangkok même. Si nous n'obtenions rien dans l'administration du Siam par ce procédé, du moins, en poussant notre action dans les pays de la rive droite du Mékong, nous assurerons-nous la couverture nécessaire du côté d'un Siam qui ne nous donnerait aucune raison d'être rassurés sur son avenir. On ne voit pas pour nous d'autre manière raisonnable et pratique d'envisager la question siamoise.

Et il ne s'agit pas là d'une solution lointaine, après bien des pourparlers : c'est une solution très prompte qui s'impose. Il faut que les Siamois sachent bien que, s'ils ne s'arrangent pas avec nous, nous agirons dans la région où nous pouvons le faire par décision unilatérale. Les concessions qu'ils devraient nous accorder ne sauraient être de pure apparence, nos gouvernants ne peuvent songer seulement à « sauver la face ». Il convient de bien dire ce que nous voulons, la place à laquelle nous prétendons pour nos nationaux au Siam, et ce que nous ferons sans délai si nous ne l'obtenons pas. Nous n'avons plus à attendre que d'autres prennent position, compliquent les choses, fassent un inextricable imbroglio des affaires du Siam. Si nos gouvernants n'en finissent pas, et par un arrangement qui vaille pour autre chose que pour ce que nous pourrions appeler la « consommation intérieure », ils auront mis en danger tout l'avenir de notre Indo-Chine.

Il est une hostilité, tout au moins latente, que nous paraissions avoir rencontrée au Siam et qu'il serait sans doute possible d'écarter, c'est celle de l'Angleterre. A y réfléchir, il ne semble pas que nos intérêts soient irrémédiablement opposés : pour quiconque a un peu d'avenir dans l'esprit ils sont même solidaires. Par l'accord de 1896 l'Angleterre s'est interdit d'exercer directement son action sur le Siam central, comme nous l'avons fait nous-mêmes. A-t-elle intérêt à ce que des tiers s'insinuent dans cette neutralité pour s'y tailler un domaine ? Et ces tiers pourraient être singulièrement dangereux. Malgré certaines alliances et la politique à courtes vues qui les accompagne, le troisième larron serait fort gênant, surtout s'il était asiatique. Il y a, qu'on veuille ou non s'en apercevoir, et il y aura de plus en plus une solidarité profonde, malgré toutes les rivalités, entre les Européens dominant les peuples de l'Asie. Seule une véritable phobie antifranaise pourrait dissimuler cette vérité aux Anglais. Ils ne sont pas menacés par notre prétention d'exercer l'action nécessaire à notre sécurité dans le bassin du Mékong, pas plus que nous ne sommes menacés de ce qu'ils feraient dans le Malacca siamois. En y regardant de près, on verrait plutôt une garantie réciproque dans cette action des deux pays : ils n'ont aucun intérêt à laisser entre eux des lacunes, des terrains vagues. Il serait même désirable que la situation fût précisée par une sorte de condominium loyal anglo-français dans la vallée de la Ménam. Malgré la situation que les Anglais y oc-

cupent actuellement, avec leurs fonctionnaires et les sikhs prêtés au gouvernement de Bangkok, ils risquent — certains d'entre eux commencent à le reconnaître — d'être débordés par des concurrents ou même de ces associés qui deviennent le renard qui mange les poulés de son hôte. Cette sorte d'entente, de condominium, il est encore temps de l'établir au grand profit des zones d'influence voisines des deux pays. Nous croyons donc que, pour résoudre complètement la question du Siam, il faudrait que l'énergie, absolument nécessaire en Indo-Chine, fût accompagnée d'une action sur les dirigeants et même l'opinion britanniques.

On ne doit pas s'étonner de trouver une pareille idée dans ce Bulletin. Une hostilité irréductible contre l'Angleterre ne fait pas partie du bagage nécessaire aux « coloniaux » français. Nous sommes persuadés que, dans le monde tel qu'il évolue, les deux vieilles rivales devront se découvrir quelques solidarités sur plus d'un point, surtout en Asie. Le tout est de reconnaître d'avance ces solidarités, de ne pas attendre de les apercevoir seulement plus tard, par l'effet des malheurs venus de ce qu'on les ait méconnues. Il faut les dégager dès à présent, en brisant la croûte des traditions hostiles, des préjugés, en conviant les Français à renoncer aux formules toutes faites, à forcer leur attention fugitive, pour regarder ces questions, et en réagissant aussi peu à peu contre l'incontestable manque de souplesse de l'esprit anglais. La première application de cette réforme dans l'attitude réciproque des deux peuples, nous semble se présenter assez nettement : c'est le Siam.

ROBERT DE CAIX.

## LES BANQUES EUROPÉENNES

ET LE COMMERCE D'EXPORTATION EN EXTRÊME-ORIENT

On sait que, parmi les moyens employés par les Allemands pour supplanter leurs rivaux sur les marchés commerciaux, un de ceux qui réussissaient le mieux était l'extension du crédit fait aux acheteurs. Les consuls de France, en particulier, adjuraient fréquemment nos commerçants non pas seulement d'accorder de légitimes facilités de paiements après informations sérieuses sur la solvabilité des destinataires de la marchandise, mais même de n'accorder qu'une importance tout à fait secondaire à la durée des délais de remboursement : garder sa position sur les marchés commerciaux devait être le principal objectif pour le négociant. De fait, pendant plusieurs années, les Allemands mirent ces principes en pratique, et purent conquérir une place prépondérante sur les marchés d'Extrême-Orient, et cela en accordant à leurs acheteurs des crédits de six, neuf mois et peut-être plus.

Or cette théorie devait cesser d'être applicable

le jour où, tout compte fait, les impayés absorberaient les bénéfices des opérations liquidées. Le commerce allemand, le plus engagé de tous, vient d'en faire l'expérience dans ses rapports commerciaux avec les possessions hollandaises d'Océanie. Voici, en effet, ce que publie le *Moniteur officiel du commerce*, d'après un de ses correspondants de Batavia.

De nombreuses faillites se produisent depuis quelque temps parmi les maisons chinoises de Java et surtout à Sourabaya, principal centre des affaires. Les négociants chinois sont les maîtres incontestés du commerce de détail. Sauf quelques exceptions, ils ne sont pas importateurs, mais c'est à eux que les maisons européennes vendent la majeure partie des articles manufacturés qui se consomment dans les îles de la Sonde.

Primitivement, en Extrême-Orient, on n'ouvrait de crédits aux détaillants chinois qu'avec circonspection et même en général les ventes se faisaient au comptant. Le commerce allemand, en abandonnant ces règles de prudence, contraignit le commerce anglais à devenir à son tour plus aventureux, en faisant de plus larges concessions aux Chinois. Mais la crise financière qui sévit en Allemagne a obligé les maisons d'exportation à restreindre les crédits accordés et même à exécuter certains de leurs débiteurs. De là les faillites signalées.

A Hong-kong, les mêmes symptômes se révèlent. Certaines maisons allemandes ont tenté d'associer les autres maisons européennes de la place à leur entreprise de restriction du crédit aux Chinois. Mais les Anglais, moins engagés probablement que leurs concurrents, ne se sont pas prêtés à cette combinaison, espérant profiter du mécontentement provoqué par ces mesures de rigueur pour regagner le terrain perdu dans ces dernières années. Les Allemands ont eu le même insuccès à Batavia, dans une tentative faite en vue de constituer entre les plus importantes maisons de la place un syndicat ayant pour objet la création, à frais communs, d'un entrepôt, où les marchandises ne seraient livrées aux intermédiaires que dans des conditions de sécurité complète pour le vendeur. Il paraît que l'une des maisons allemandes qui a pris à Java l'initiative de cette proposition a son siège principal à Paris.

Ces indications ont pour but de montrer que les progrès du commerce d'exportation allemand, dans ces dernières années, ont été peut-être plus en surface qu'en profondeur, et que la crise actuelle, sévissant en Allemagne, pourrait compromettre gravement les résultats acquis, si les concurrents anglais, français et autres, savaient profiter des fautes commises, et, tout en agissant avec prudence, essayaient de conquérir une partie des positions que le commerce allemand aura perdues par sa trop grande témérité.

Le moment paraît d'autant plus favorable que l'attitude du commerce français et de la Banque de l'Indo-Chine en particulier, pendant la guerre de Chine, a contrasté avec celle des autres nations.

« Jusqu'à la fin du mois de mai 1900, écrit notre consul à Changhaï, M. Gayat, les affaires avaient été faciles. C'est à ce moment que les fâcheuses nouvelles venues du Chantoung et du Tchili amenèrent la plupart des banques à élever le taux de l'intérêt et à exiger de leurs clients la rentrée des avances qu'elles avaient consenties. On craignit une débâcle générale et cette situation ne se dénoua que lorsque les établissements de crédit imitèrent l'exemple que leur donna, dès les premiers jours de la crise, la banque de l'Indo-Chine, ce qui contribua, dans une large mesure, à arrêter la panique qui allait éclater. Cette banque n'imposa pas à ses débiteurs des remboursements qu'ils n'auraient pu effectuer. Par sa conduite intelligente, par le secours qu'elle prêta aux banques indigènes, par la confiance qu'elle montra dans l'avenir de notre port, la Banque française a su mériter en 1900, non seulement la reconnaissance de la classe marchande chinoise, mais encore celle d'une grande partie de la population européenne de Changhaï. »

Aussi, en dépit de la guerre, les affaires traitées par la Banque de l'Indo-Chine en 1900 ont donné d'excellents résultats; il y a eu augmentation sensible sur les nantissements d'opiums, de cotonnades et soies filées. La Banque a aussi facilité les opérations de trésorerie du corps expéditionnaire; elle a également secondé les transactions de la succursale de Saïgon, dont elle a employé sur place les disponibilités.

Pour tous ces motifs, et en raison de l'influence prise par son directeur, M. Augustin, très au courant des affaires d'Extrême-Orient, l'agence de Changhaï paraît devoir prendre en 1902 un grand développement, grâce à la mise en circulation de billets de banque actuellement en cours de fabrication, qui lui donneront un complément de ressources très appréciable pour ses transactions.

Ces résultats sont d'autant plus remarquables que l'agence de la Banque d'Indo-Chine à Changhaï est toute récente, et qu'elle est en concurrence avec de puissants établissements de crédit, comme la Hongkong and Shanghai Banking Co., et la Banque russo-chinoise, qui disposent de capitaux considérables. Mais Changhaï est une place commerciale de premier ordre, où les Français peuvent se créer une bonne situation, à côté des commerçants anglais, allemands, américains, japonais.

« Déjà, dit notre consul, la colonie française se préoccupe d'aménager le nouveau territoire ajouté à sa concession. Un réseau de belles routes a été ouvert sur l'emplacement des rizières. Le camp kon-ka-za où campent nos troupes est éclairé à la lumière électrique. Une canalisation spéciale amène de l'eau potable. Mais il y a encore beaucoup à faire, et il serait désirable qu'une société immobilière française se fonde pour la mise en valeur des terrains de notre concession, sur le modèle de celles qui se sont établies dans ce but à Wei-hai-Wei, à Kaouloung, à Tsingtao, et qui ont réussi à placer leurs actions à Changhaï à un taux avantageux. »

Mais il ne faut pas oublier que le commerce

français a besoin, pour faire des progrès, d'être soutenu par une banque puissante. Dans toutes les grandes villes de Chine (Amoy, Canton, Fouchéou, Hankéou, Tient-sin), des banques anglaises, la Hongkong and Shanghai Bank, — la Chartered Bank of India Australia and China, — la Mercantile Bank of India, etc., distribuent à leurs nationaux le crédit nécessaire pour faire leurs opérations. La Banque russo-chinoise a, de son côté, tout un réseau d'agences dans le nord de la Chine et contribue largement à étendre l'influence de la Russie dans l'empire chinois : c'est elle qui assume la charge de la construction du Transmandchourien et qui profitera la première des facilités commerciales nouvelles procurées par la nouvelle voie ferrée. L'Allemagne, arrivée la dernière en Chine, a déjà établi des agences de la Deutsche Asiatische Bank à Canton, à Changhaï, à Tient-sin, sans compter un siège à Tsintao.

La France, au contraire, n'a qu'une agence de la Banque d'Indo-Chine à Changhaï; le service financier du chemin de fer de Pékin à Hankéou, concédé à un syndicat franco-belge, ne peut être assuré à Hankéou que par des banques anglaises, ce qui est peut-être insuffisant et même dangereux pour les intérêts de nos nationaux. Le moment semble donc venu d'inviter la Banque d'Indo-Chine à étendre son réseau d'agences en Chine, comme elle était décidée à le faire en 1900, quand a éclaté l'insurrection des Boxeurs.

J. F.

## LA QUESTION OUVRIÈRE

ET

## LE PAUPÉRISME AU JAPON

En étudiant précédemment l'évolution commerciale et industrielle du Japon, nous avons constaté déjà que la guerre sino-japonaise de 1894-95 marque une date capitale dans l'histoire économique de ce pays (1); nous allons voir aujourd'hui que cet événement constitue aussi une étape décisive dans l'évolution de la vie même du peuple japonais. Depuis lors une fièvre d'entreprises s'est emparée de la nation : on s'est lancé à l'aventure, voulant tout faire et faire grand, sans s'assurer si on aurait par la suite les capitaux nécessaires pour tenir les engagements pris. De là une crise intense au milieu de laquelle se débattent les affaires depuis de longs mois, crise dont les conséquences premières cependant sont encore moins grosses de périls que la transformation opérée dans la vie des travailleurs par le bouleversement complet des anciennes méthodes.

Passant brusquement, en effet, de la production familiale, qui fut son régime normal pendant

(1) FAR EAST : La politique extérieure du Japon (*Questions Diplomatiques et Coloniales*, t. XI, p. 346 et sq.)

des siècles, à l'industrialisme à outrance, le Japon moderne devait être fatalement le théâtre d'une profonde modification sociale. L'avènement du machinisme, avec sa division du travail poussée aux extrêmes limites, n'a pas seulement signé l'arrêt de mort des industries délicates qui furent si longtemps l'honneur du vieux Nippon, il a complètement transformé aussi la condition des travailleurs. L'ancien artisan japonais, amoureux de son métier transmis pieusement de père en fils, — témoin cette famille de maîtres potiers qui existe encore dans la petite ville de Tokonamé et qui, depuis plus de dix siècles, garde la tradition, — cet artisan a fait place à un nouveau venu : l'ouvrier.

A ce point de vue, le Japon peut être fier, il n'a plus rien à envier à notre civilisation occidentale, et on compte plus de 500.000 ouvriers maintenant dans l'empire du Mikado.

L'importance énorme de l'évolution qui s'accomplit ainsi depuis quelques années apparaît d'autant mieux qu'on peut aisément se reporter par la pensée à ce que fut si longtemps la vie de l'artisan japonais. Comme on l'a très justement remarqué (1), en effet, une idée essentielle dominait toute la vie commerciale de l'ancien Japon, c'était l'idée de famille. Et ce principe, ici comme partout, entraînait avec lui en même temps que son étroitesse, fort appropriée d'ailleurs aux conditions de ces temps-là, son cortège habituel d'avantages matériels et moraux que personne n'a jamais songé à lui discuter sérieusement.

Nulle part peut-être cette idée de famille ne s'affirmait d'une façon plus précise et plus éclatante que dans les rapports entre employeurs et employés. Tous vivaient sous le même toit.

L'apprenti, *deshi*, recevait de son patron, *shoudjin*, tout ce qui lui était nécessaire comme vêtements, logement et nourriture. Le maître devait en outre apprendre à ses jeunes apprentis à lire, à écrire et à compter. L'apprenti portait ordinairement un costume se rapprochant beaucoup de celui des petits enfants, et durant les premières années ses fonctions consistaient surtout en somme à nettoyer la maison, le magasin ou l'atelier, et à faire les courses. Nul n'était exempt de ces travaux, et l'apprenti, appartenant-il même à une riche famille, devait s'y soumettre, car on considérait que c'était là un stage indispensable pour apprendre à ces jeunes gens l'ordre, la propreté et l'obéissance.

A 13 ans, l'apprenti devenait ce qu'on appelait *han-nin-mayé* ou demi-homme. Comme ce nom le fait prévoir, il n'était pas encore, suivant le cas, un *compagnon* ou un *employé* véritable. Il continuait à s'occuper avec ses camarades plus jeunes que lui des travaux inférieurs de la maison, mais il commençait en même temps à apprendre son métier.

Dans une industrie quelconque, l'apprenti ne devenait compagnon que lorsqu'il avait fourni la

preuve de son habileté professionnelle par la production d'un travail rappelant assez l'épreuve du *chef-d'œuvre* de nos anciennes corporations.

S'il s'agissait au contraire d'une maison de commerce, le *han-nin*, à 18 ou 19 ans, à moins d'avoir démérité par sa mauvaise conduite, devenait un *tedai* ou employé. A cette occasion, un nouveau contrat était passé entre son patron et lui.

Puis le *tedai* pouvait devenir *banto* ou contre-maître; enfin, c'était parmi les *banto* qu'était choisi le *shihai-nin* ou directeur, qui avait la charge de tous les intérêts de la maison.

Cette institution du *shihai-nin* montre admirablement à quel point, comme je le disais en commençant, l'idée de famille dominait toute la vie commerciale du vieux Japon. Le *shihai-nin* en effet, qui ne devait son poste élevé qu'à son habileté, à sa probité et à son dévouement aux intérêts de la maison, n'était pas seulement le directeur de l'entreprise commerciale, mais il avait encore voix au chapitre lorsque se discutaient les affaires de famille, même les plus intimes entre les proches du patron.

On conçoit aisément qu'avec une telle organisation, qui ne comportait bien entendu qu'un nombre restreint d'employés, les relations communes étaient très faciles et très cordiales. Elevé dès son jeune âge dans la famille même de son patron, à côté des enfants de ce dernier et considéré toujours comme faisant partie de cette famille, l'artisan ou l'employé s'intéressait tout naturellement aux affaires d'une maison que fort souvent d'ailleurs il ne devait jamais quitter.

Je n'ai pas besoin de dire que cet âge d'or est bien passé aujourd'hui.

La constitution de grandes sociétés réunissant une masse énorme de capitaux anonymes, la construction d'immenses usines où des milliers d'ouvriers n'ont plus devant eux un patron unique qu'ils connaissent personnellement et qui les connaît, mais un directeur salarié, représentant des actionnaires et ne cherchant qu'à leur plaire, ont bouleversé singulièrement l'ancien état de choses. Et comme l'histoire dans tous les temps et sous toutes les latitudes ne fait que se répéter, les mêmes phénomènes se produisent aujourd'hui au Japon, qui s'étaient affirmés déjà en Europe un siècle auparavant lorsque la grande industrie et le machinisme, en Angleterre et en France par exemple, prirent la place des ateliers de famille.

Au Japon, donc, l'avènement de l'ouvrier n'a pas manqué d'amener avec lui le cortège des problèmes irritants que soulèvent partout les rapports du patronat et du salariat. La naissance de la grande industrie s'y affirme par une exploitation indigne des ouvriers. Les salaires, quoique doublés depuis quelques mois, sont encore très bas; la durée du travail jamais moindre de douze à quatorze heures, même pour les femmes et les enfants; enfin les conditions d'hygiène et de moralité tout à fait déplorables, surtout dans les manufactures où les ouvrières sont nourries et logées. Quant aux malheureux qui échappent à l'usine, le *sweating system* consomme leur misère.

(1) JOHN HENRY WIGMORE: *Materials for the study of private law in old Japan*. (Transactions of the Asiatic Society of Japan, vol. XX supplément, p. 126.)



Rien d'étonnant dès lors à ce que les vieilles traditions de bons rapports réciproques entre corporations de patrons et corporations d'artisans aient vite fait place à un régime de conflits et de grèves, qui ne peut que s'aggraver à mesure que les ouvriers prennent mieux conscience de leur triste position. De tous côtés, on commence à parler des droits des travailleurs. Le symptôme est grave lorsqu'il s'agit d'un pays comme le Japon. Jusqu'ici en effet, pour les ouvriers comme pour tous les sujets du Mikado, d'une façon générale, le mot d'ordre était non pas *droits*, mais *devoirs*. La transformation qui s'annonce est de celles qui doivent ouvrir les yeux aux moins clairvoyants. En hâte, le législateur a été obligé de suivre les événements sur ce terrain nouveau, et un projet de loi à l'étude à la Chambre fixera à l'avenir quelques-uns des points laissés jusqu'à présent à l'arbitraire de la police et des municipalités.

Sans m'arrêter pour le moment à l'étude de cette proposition de loi sur laquelle j'aurai l'occasion d'ailleurs de revenir un peu plus loin, je veux dire cependant dès maintenant que le ministre du Commerce, au cours d'un entretien qu'il me fit l'honneur de m'accorder à Tokyo, il y a quelques mois, me dit que ce projet, très anodin pourtant, n'avait aucune chance d'être voté avant cinq ou six ans.

Et cependant jamais intervention n'aura été mieux justifiée, car l'industrie japonaise est pleine d'abus de toutes sortes. Pour en donner une idée je n'aurais qu'à feuilleter les notes prises au cours des nombreuses visites que j'ai eu l'occasion de faire dans les usines japonaises. Je crois préférable cependant sur ce point de laisser la parole à un Japonais, et, qui plus est, à un fonctionnaire chargé spécialement de l'étude de ces questions-là.

L'auteur commence d'abord par faire justice des allégations des adversaires de la législation ouvrière lorsqu'ils prétendent qu'au Japon elle est inutile parce que, étant donné les mœurs douces et aimables du pays, des relations courtoises et cordiales continuent malgré tout à exister entre patrons et ouvriers.

« Quand j'ai visité, dit-il, les établissements industriels des diverses provinces, je n'ai jamais constaté en pratique entre le chef d'industrie et les ouvriers, ces relations familières et affectueuses dont on nous parle. »

Il n'est pas moins catégorique en ce qui concerne la misérable situation faite aux ouvriers et ouvrières.

« Quand j'ai visité les fabriques, dit-il, c'était au milieu de l'été. Les ouvrières des filatures étaient couvertes de boutons de la tête au bout des doigts, et les jeunes ouvrières de moins de douze ans étaient toutes mouillées de sueur et exténuées par une chaleur de 111° Fahrenheit. Nous étions aussi en sueur, nous qui n'avions fait que passer dans l'atelier. C'est que l'établissement n'a pas assez de fenêtres pour assurer le renouvellement de l'air. »

Et plus loin : « Quand j'ai visité les fabriques, dans quelques-unes j'ai vu les aliments infestés de mouches vertes qui transportent les microbes. Quant à la nourriture, elle était vraiment insuffisante : elle comprenait à peine une ou deux espèces de légumes. On ne donne du poisson que rarement. J'ai vu souvent des ouvrières qui mettaient de côté pour leur dîner une partie des légumes de leur déjeuner qui, pourtant, est lui-même bien maigre (1). »

Un éminent Américain, qui avait visité tout à la fois les prisons de Tokyo et nombre d'usines de la capitale, déclarait un jour qu'il trouvait les premières infiniment plus agréables et mieux aménagées que les secondes ; et le grand journal indépendant, le *Djidji Shimpo*, dans un article récent, traitait les filatures d'*enfers*.

Cet état de choses est d'autant plus déplorable que les femmes et les enfants forment l'immense majorité des ouvriers. A Osaka, la grande cité manufacturière, — le Manchester du Japon, comme on aime à dire là-bas, — sur une population ouvrière de 58.000 individus, il y a 13.000 enfants de moins de 14 ans. Certaines industries, celles des allumettes et surtout des nattes, n'occupent à peu près que des enfants de 7 à 8 ans qui travaillent pendant 12 heures par jour. Quant aux femmes, elles forment la presque totalité de la main-d'œuvre dans les usines de soie et les filatures de coton. Ces femmes sont de jeunes paysannes que des racleurs vont recruter dans les campagnes lointaines en faisant miroiter à leurs yeux les joies de l'existence d'usine. Elles s'engagent ainsi par contrat à travailler 12 ou 14 heures par jour, dimanches compris, en équipes de jour et de nuit, avec deux jours de repos par mois. On leur donne 10 *sen* (5 sous) par jour, desquels on retient 8 pour leur nourriture, si bien que 14 *sen* (7 sous) représentent le gain net d'une semaine ! Elles sont parquées dans l'usine où toute leur existence se passe et d'où elles ne peuvent sortir sans permission (2).

L'auteur de la *Protection ouvrière au Japon* conte de la façon suivante comment se fait en pratique le racolage des ouvrières :

« J'ai causé avec une ancienne ouvrière de la filature de coton de *Kanegafutchi* à Tokyo. Elle m'a raconté que l'intermédiaire attaché à la Société lui avait dit, avant l'embauchage, que le

(1) *La Protection ouvrière au Japon*, p. 18, 52, 98, par SAITO KASHIRO, commissaire adjoint du Japon à l'Exposition universelle de 1900, chargé du service industriel du ministère de l'Agriculture et du Commerce, Paris, L. Larose, 1900.

(2) En janvier 1900, une usine de tissage à Komyodji, dans laquelle étaient ainsi logées cinquante jeunes filles, prit feu une nuit. Trente et une de ces malheureuses furent brûlées vives par suite de l'impossibilité où elles se trouvèrent de sortir du dortoir où on les avait enfermées !

Un autre exemple montrera bien l'extraordinaire état de l'industrie. En juin 1899, une explosion eut lieu à la mine de *Hokokou Foukouoka*, faisant deux cent vingt-deux victimes. Six jours après l'accident, on n'avait pas encore retrouvé un seul cadavre, par suite du manque d'organisation dans le sauvetage. Quand on parvint à eux, on s'aperçut que les mineurs, pour augmenter leurs gains, avaient emmené leurs femmes, et on retrouva ainsi, à des centaines de pieds sous terre, des cadavres de mères de famille avec leur petit enfant attaché dans le dos !

Devant ces scandales, l'autorité japonaise continue à observer une superbe indifférence.

travail était très facile, le salaire considérable, et qu'avant de se mettre à la besogne on pourrait faire des promenades dans toute la ville de Tokyo, voir les théâtres, les concerts, tout ce que l'on voulait, aller au restaurant et y faire toutes sortes de bons diners. Comme la plupart des ouvrières sont des paysannes assez ignorantes des choses, elles consentent à s'embaucher pour le seul plaisir de voir les diverses nouveautés de la grande ville. La nôtre partit donc; cependant, dès le lendemain du jour où elle eût quitté la province avec l'intermédiaire, celui-ci se borna à lui donner un plat de légumes et du riz pour le déjeuner et le dîner. En outre, les frais de transport sont au compte de l'ouvrière. Lorsqu'elle fut arrivée à Tokyo, on l'a bien menée aux principaux endroits de la ville et aux restaurants pour dîner, mais toutes les dépenses furent mises à son compte. Comme l'ouvrière n'avait pas assez d'argent pour payer les frais de transport et de promenade dans Tokyo, on retint sur son salaire de chaque mois une partie de ses frais. Or, le travail était assez rigoureux et le salaire insuffisant; il se réduisait à 60 centimes par jour, dont on déduisait du reste le montant des retenues. L'ouvrière ne put supporter cette condition intolérable et partit un soir de l'usine, sous prétexte de promenade.

« Voilà ce que m'a raconté une ouvrière, l'escroquerie dont elle a été victime n'est nullement un cas exceptionnel. Il se présente souvent dans chaque fabrique. »

Il n'est pas étonnant, devant des faits pareils, que quelques Japonais se soient enfin préoccupés de porter remède à un état de choses aussi déplorable.

C'est de cette idée qu'est né le projet de loi dont j'ai dit un mot déjà, et qui est à l'étude à la Chambre. En voici une analyse rapide.

Tout d'abord, la loi vise spécialement les grandes usines et ne serait applicable aux petits ateliers que dans certains cas.

On défend d'employer des enfants de moins de 10 ans; on limite la durée du travail à 10 heures pour ceux de moins de 14 ans; et on assure à tous les ouvriers un repos d'au moins deux jours par mois et une heure par jour.

Le projet organise un enseignement pour les jeunes ouvriers de moins de 14 ans, qui, avant leur entrée à l'usine, n'ont pas fréquenté l'école primaire.

Au cas où un ouvrier est tué ou blessé pendant son travail, le projet oblige le patron à payer les funérailles s'il y a mort, à indemniser le blessé et sa famille.

Enfin les agitateurs qui pousseront les ouvriers à se mettre en grève seront passibles d'une amende de 500 francs.

Tel est le projet, très anodin déjà, lorsqu'on l'examine d'une façon générale, et qui prend même les allures d'une pure farce si on y regarde d'un peu près. Ses auteurs, en effet, effrayés sans doute de leur audace, ont eu soin d'en anéantir toute la portée par l'adjonction à chaque article important d'une série de *mais* malencontreux qui

rendraient absolument illusoire l'application d'une pareille législation.

L'article 9 défend bien d'employer des enfants de moins de 10 ans, *mais*, ajoute-t-il, des exceptions à ce principe peuvent être autorisées par décret.

L'article 10 fixe à 10 heures le maximum de la durée du travail pour les enfants de moins de 14 ans, *mais* cependant, y est-il dit, l'autorité compétente peut accorder des autorisations contraires.

Et enfin si l'article 11 dit qu'on doit donner aux ouvriers deux jours de congé par mois et une heure de repos par jour, il se hâte d'ajouter que, dans le cas où on ne peut se soumettre à cette règle, il faut obtenir une permission!

Tout cela, on le voit, n'est guère sérieux. Ce n'est pas avec des procédés pareils qu'on devrait porter remède à un mal aussi grand.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut retenir de tout cela pour se faire une idée bien nette de la situation, c'est qu'à l'heure actuelle, au Japon, les enfants, les adolescents, les femmes, les filles et les personnes âgées *travaillent le même nombre d'heures*. Il n'y a, bien entendu, aucune limitation légale. En fait, le minimum est de 8 heures, le maximum de 17 heures, la moyenne de 12 heures. Le maximum de 17 heures est très fréquent dans certains établissements de soie, comme ceux de la province de Shinshiou par exemple.

Quant au *travail de nuit*, un projet primitif interdisait d'y employer les femmes et les enfants de moins de 14 ans. Mais le projet actuel a supprimé cet article et ne parle plus de la question.

Or, qu'on veuille bien songer que toutes les filatures de coton ont adopté le travail de nuit et que sur 75.000 ouvriers ces usines emploient plus de 55.000 femmes et enfants.

Je terminerai sur ce point en disant un mot du *contrat de travail* au Japon.

Le Code civil de 1898 fixe les principes généraux de la matière dans les articles 626, 627 et 628 ainsi conçus :

ART. 626. — Lorsque la durée du louage de services dépasse cinq ans ou doit s'étendre jusqu'à la mort de l'une des parties ou d'un tiers, chacune des parties peut, quand il s'est écoulé cinq ans, résilier, à tout moment, le contrat. Toutefois le délai dont il s'agit est porté à dix ans pour les personnes qui font leur apprentissage dans le commerce ou l'industrie.

La partie qui désire résilier, en vertu des dispositions de l'alinéa précédent, doit donner avis de sa volonté trois mois à l'avance.

ART. 627. — Lorsque les parties n'ont pas fixé la durée de l'engagement, chacune d'elles peut, à toute époque, dénoncer le contrat. Dans ce cas, le contrat prend fin à l'expiration des deux semaines qui suivent la dénonciation.

Dans le cas où le salaire a été fixé par périodes de temps, le contrat peut être dénoncé pour les périodes à venir. Toutefois cette dénonciation

doit avoir lieu dans la première moitié de la période courante.

Lorsque le salaire a été fixé pour des périodes d'au moins six mois, la dénonciation prévue à l'alinéa précédent doit avoir lieu trois mois à l'avance.

Art. 628. — Lors même que le contrat aurait été fait pour une durée déterminée, chacune des parties peut, en cas de nécessité, le résilier immédiatement. Toutefois, si cette nécessité provient de la faute de l'une des parties, celle-ci est tenue envers l'autre à des dommages-intérêts.

En pratique, cependant, ces beaux principes ne reçoivent guère leur application. Dans la réalité, en effet, le contrat de travail se présente non pas sous la forme d'une véritable convention liant deux personnes, mais sous forme, de la part de l'ouvrier, d'une promesse unilatérale d'obéissance absolue. Cet acte est exclusivement fait dans l'intérêt du patron.

Pour bien comprendre d'ailleurs la situation actuelle, il ne faut pas s'en tenir uniquement aux questions que nous venons de passer en revue. Les conditions économiques nouvelles ont des effets qui dépassent infiniment la classe des ouvriers. Elles ont violemment opéré une scission inégale dans une société qui fut, durant des siècles, basée sur un bien-être moyen. Quelques privilégiés sont montés d'un seul vol bien au-dessus de la masse de la nation et se sont trouvés tout d'un coup à la tête de fortunes inconnues jusque-là; mais l'immense majorité du peuple tend toujours à descendre et voit sa condition s'aggraver sans cesse. C'est ainsi que la terre passe de plus en plus des mains des petits propriétaires à celles des grands, et que le nombre des citoyens qui payent les taxes directes exigées pour l'électorat diminue tous les jours. Aussi, parmi les difficultés inconnues jusqu'ici, qui se présentent tout à coup au Japon, il n'en est pas de plus pressante que le problème du *paupérisme*. Cette question, je le répète, est absolument nouvelle dans ce pays, car les conditions mêmes de la vie du peuple faisaient qu'un pareil état de choses ne pouvait s'y développer autrefois. Jusqu'ici, en effet, les Japonais ont ignoré ce problème, parce que jamais il n'y avait eu encore de différence aussi sensible que dans les autres contrées entre les riches et les pauvres. Dans un pays où la vie était facile et simple, presque tout le monde était pauvre et personne n'était misérable; peu de gens ayant le superflu, il n'y avait pas entre les fortunes et les conditions de la vie ces disproportions qu'on voit aujourd'hui.

Maintenant, au contraire, la question se pose nettement. La misérable condition dans laquelle sont tombées en quelques années les basses classes est vraiment extraordinaire. A Tokyo, les rues de *Shinami*, de *Chodja matchi* et de *Samé-gashi* sont tristement célèbres déjà par leurs bouges où règnent la misère et la faim. Les habitants de ces rues sont en grand nombre des mendiants ou des voleurs; mais ce ne sont cepen-

dant pas les seuls que la misère atteint. Nombre de pauvres gens honnêtes ont aussi à compter avec les nouvelles difficultés de l'existence. Il y a actuellement chaque année près de 40.000 chefs de famille incapables de payer la taxe d'habitation et qui voient dès lors saisir leur modeste logement. On peut facilement se faire une idée du degré de dénûment de ces malheureux, si on veut bien songer que la plupart n'ont en moyenne qu'une taxe de 20 *sen* par tête à payer, c'est-à-dire 50 centimes!

Les souvenirs que m'a laissés une visite détaillée de la rue de *Shinami* dans le quartier de *Shiba* sont assurément parmi les plus tristes et les plus lamentables qui me restent de mon séjour au Japon. Ils s'associent, pour moi, avec les visions les plus repoussantes des quartiers misérables de Séoul et de Pékin. Qu'on s'imagine quatre ou cinq cents maisons déguenillées, branlantes et malpropres au delà de ce qu'on peut imaginer, avec de l'eau gluante et nauséabonde, suintant de tout côté; des cadavres de rats pourrissant dans les coins; et, errant au milieu de tout cela, les figures faméliques des malheureux dont ces bouges sont le seul logis. Quelques pieds carrés d'une natte de paille noircie, fanée, sur laquelle les petits enfants se traînent, sont tout l'espace réservée à une famille! Pour meubles, un *hibatchi* dans lequel brûlent lentement quelques menus morceaux de charbon de bois, et dans tous ces taudis si misérables soient-ils, là-haut, surplombant la porte, le *boutsoudan*, le petit autel bouddhiste vers lequel aiment à s'en aller dans les trop durs moments les regards des miséreux.

Toutes les maisons de ce quartier sont la propriété de capitalistes qui trouvent moyen encore d'en tirer d'assez beaux profits. D'abord aucune parcelle de terrain n'est gaspillée; les rues transversales sont d'affreux passages à peine assez larges pour deux personnes. Puis les loyers ne restent jamais dus, car on prend la sage précaution de les exiger *tous les jours* et d'avance. Aussi le métier de régisseur d'immeubles à *Shinami* n'est-il point une sinécure! Le prix du loyer pour le logement d'une famille varie de 4 *sen* (2 sous) à 1 *sen* 1/2 par jour!

Les plus misérables de ces logements sont ceux situés dans les *nagaya*, ou sortes de longues maisons en bois divisées comme un wagon de chemin de fer. Chaque famille est parquée dans un réduit si étroit que tous les travaux du ménage, quelle que soit la saison, doivent être faits dehors.

Traineurs de pousse-pousse, chiffonniers, raccommodeurs de pipes, raccommodeurs de vaiselle, mendigots de toute sorte, sont les habitants de ce pauvre quartier. Mais si misérables y soit-on, on n'en reste pas moins Japonais et si parfois on n'a pas les quelques *sen* nécessaires pour acheter du riz, on trouve toujours quelques *rin* pour faire vivre les amuseurs du peuple, les *saémon katari*, ou conteurs d'histoires ambulants, et leurs concurrents les *tsoudji goshakou*, les

lisseurs de la rue, qui débitent au pauvre monde de si beaux passages des vieilles chroniques.

Mais les rois de ces lieux de misères, ce sont les *kinashi kashi* et les *mondjinko*, les usuriers, prêteurs à la petite semaine, prêteurs sur gages, tenanciers de monts-de-piété interlopes. Leurs logis à tous montrent bien que le métier est profitable! Parmi les masures immondes de *Shinami-tcho* voyez-vous se dresser une petite maison confortable et cossue avec un pavillon en pierres bien protégé contre l'incendie: vous êtes devant la demeure d'un usurier du quartier. Sur la porte, sur les murs, partout, des tiges de fer et de bambou très effilées, les *shinobi gageshi*, ou épouvantails des gredins, protègent les immeubles de ces honnêtes gens contre toute tentative d'escalade ou d'effraction.

Au Japon où tout finit, non pas comme en France, par des chansons, mais par des historiettes, l'existence de ces maisons est associée au souvenir d'une vieille légende de l'Extrême-Orient. Il y avait autrefois dans la mer une montagne magnétique qui dressait sa crête au-dessus des flots. Par malheur pour lui un vaisseau passait-il dans le voisinage, il était aussitôt attiré par le terrible aimant et venait se briser sur les rochers de la sinistre montagne qui s'enrichissait des dépouilles des naufragés.

Dans ces océans de misères de *Shinami-tcho*, *Samégashi*, *Manen-tcho* et *Mikawa-tcho*, les maisons d'usuriers sont, elles aussi, les aimants qui fascinent et attirent le pauvre peuple.

Les plus occupés de ces grands seigneurs sont les prêteurs sur gages. tant donné leur clientèle, on s'imagine aisément quels objets sont apportés au mont-de-piété! *Shiroushi banten*, une sorte de blouse commune à tous les journaliers japonais et qui porte imprimée en gros caractères, dans le dos, le nom de la maison où l'homme travaille, matelas, moustiquaires, ustensiles de cuisine, parapluies, chaussures, etc., sont les objets le plus souvent offerts en gage.

Dans un moment de terrible misère, on en a vu même qui n'hésitaient pas à porter au mont-de-piété les tablettes de bois où sont inscrits les noms posthumes des ancêtres défunts. D'ailleurs le prêteur accepte tout objet dont la valeur atteint au moins 10 *sen* (5 sous!) et avance un peu de monnaie dessus.

La loi l'autorise à prendre un intérêt de 2 *sen* 1/2 par *yen* par mois, mais en réalité il ne s'en tient jamais là et le taux de l'intérêt perçu est toujours de plus de 100 0/0 par an.

En hiver, pendant les grands froids, ce sont les loueurs de vêtements et de couvertures qui ont la faveur populaire. Il y a trois de ces maisons à *Shinami-tcho*. Pour un demi-sou par nuit, on s'y procure une couverture.

Qu'on veuille bien songer que ce monde de la misère que nous venons de passer en revue rapidement dans les bas-fonds de la capitale japonaise existe à peu près de la même façon dans toutes les grandes villes de l'Empire, et on se rendra compte que, de ce côté encore, le Japon d'au-

jourd'hui n'a rien à envier aux plus déshéritées des contrées occidentales. La vérité même, c'est que nulle part à notre époque des plaies sociales aussi vives, des misères aussi noires ne sont aussi peu atténuées par les efforts de la collectivité ou des particuliers. Le changement d'état social qui a accompagné la révolution matérielle et morale dont l'Empire du Mikado est le témoin depuis quarante ans, a été si brusque en effet que la société japonaise n'a pas eu le temps de se prémunir contre les nécessités nouvelles et de faire face encore à des besoins inconnus jusque-là.

C'est ainsi qu'alors que la transformation économique du pays a complètement bouleversé la condition des basses classes en ces dernières années et les a plongées dans une détresse que les plus sinistres époques de l'histoire japonaise n'avaient jamais connues, les œuvres d'assistance, de solidarité, de mutualité, n'ont en aucune façon progressé. Pour une population de près de cinquante millions d'habitants, il n'y a encore à l'heure actuelle au Japon que 480 hôpitaux, dont 371 dépendant de particuliers, 106 appartenant aux départements ou aux communes et 3 seulement à l'Etat!

Quant aux dispositions législatives visant la bienfaisance publique, elles sont en très petit nombre, et trois seulement me semblent dignes d'être signalées :

I. — Ordonnance impériale n° 138 de la sixième année de *Meiji* (1872). Elle met à la charge de l'Etat la nourriture (et sans doute l'entretien) des enfants trouvés (*soute go*) ayant moins de treize ans accomplis; ils reçoivent par an 7 *to* de riz (le *to* est égal à 20 litres); leur âge est apprécié par le maire du lieu où ils sont trouvés. Les secours sont distribués et contrôlés par le département.

Le plus souvent, les enfants sont confiés à des particuliers de bonne volonté qui en prennent soin moyennant le secours fixé.

Une certaine surveillance est sans doute exercée sur ces gardiens, pour qu'il n'y ait pas excès dans le travail exigé des enfants ou que le secours ne soit pas détourné de sa destination.

II. — Ordonnance impériale n° 162 de la septième année de *Meiji* (1873). Elle concerne les malheureux en général (*himmin*); elle impose à chaque département l'obligation de secourir les malheureux « d'urgence et suivant les circonstances ». Au sujet de celles-ci, elle pose quelques règles fondamentales; on distingue si les malheureux ont ou non des parents qui puissent les secourir, s'ils sont ou non incapables de travailler par l'âge ou la maladie, ou par une infirmité.

Le secours sera de 4 *kokou* et 8 *to* de riz (280 litres) pour les hommes faits, et de 7 *to* (420 litres) pour les enfants de moins de 15 ans. Ce secours se paye en argent, chaque mois. Ce mode de paiement n'est pas sans danger pour l'emploi fidèle du secours en alimentation: il a, en outre, l'inconvénient de faire supporter par les pauvres secourus le profit du marchand de riz au détail.

III. — Ordonnance du ministre de l'Intérieur, du

septième mois de la seizième année de *Meiji* (1883). Elle impose à chaque département l'obligation de soigner les pauvres atteints de maladies contagieuses (*den-sen-byo*), se trouvant dans leur circonscription.

Au Japon, comme partout, c'est l'initiative privée qui réalise les choses les plus méritoires en fait d'assistance publique. De toutes ces œuvres, la plus originale assurément, comme aussi une des plus anciennes, c'est l'association de bienfaisance d'*Akita*, dite *Kan-on-ko*. Elle se recommande tout particulièrement par son ancienneté, ses ressources et son organisation. Cette association doit son origine à l'initiative de *Nava Saburôemon Skénari*, banquier de l'ancienne maison princière d'*Akita*.

Dans la douzième année de l'ère de *Bunséi* (1830), le prince d'*Akita*, *Sataké Yoshihiro*, voulant créer un fonds destiné à l'entretien des orphelins, des vieillards et autres malheureux, ordonna à ses principaux sujets d'examiner les moyens d'organiser ces secours. Ceux-ci demandèrent eux-mêmes conseil à *Nava Saburôemon*, qui, ayant déjà fait quelques tentatives dans cette voie, s'associa de grand cœur à la pensée de son prince. Il sollicita la maison d'*Akita* de consacrer un terrain dont les revenus seraient affectés aux secours; de son côté, il offrait 1.000 *rios* souscrits par lui et d'autres bienfaiteurs, grâce à ses efforts.

La maison d'*Akita*, approuvant sa proposition, ajouta 1.000 *rios* à la somme offerte et affecta aux secours un terrain rapportant 230 *kokous* de riz de fermage nominal.

Telle est l'origine de la fondation de cette association.

Désormais, les gérants (*nen ban*) de l'association réglèrent le mode de distribution des secours, en délibérant entre eux, d'après les ordres et instructions de la maison d'*Akita*.

Dans l'ère de *Tempô* (1835), on décida que les biens de l'association n'appartenaient ni à l'autorité locale ni aux fondateurs, et qu'ils appartenaient à l'association, considérée comme personne morale ou juridique. Cette décision fut reconnue par la maison d'*Akita*.

Depuis cette époque, les biens de l'association n'ont cessé de s'augmenter par les dons de nouveaux bienfaiteurs, surtout à cause des encouragements donnés par les deux princes *Yoshichika* et *Yoshitaka*.

Cependant, lors de la Restauration et de l'abolition de la féodalité, la propriété foncière de l'association fut incorporée aux biens de l'Etat. Mais *Nava Saburôemon Skenari*, le président des gérants, et les autres gérants firent alors de continus efforts pour faire reconnaître par l'autorité le caractère particulier de ces biens et ils obtinrent du gouvernement le remboursement de 3.500 *yens* dans la septième année de *Meiji* (1875) et de 49.200 *yens* dans la quatorzième année (1882).

C'est de cette époque que date la renaissance de l'association.

Depuis la fondation de l'association en l'ère de

*Bunséi* jusqu'à aujourd'hui, le nombre des pauvres secourus est monté à plus de 4 millions.

En la douzième année de *Meiji* (1880), le sénateur *Sasaki*, dans un voyage d'inspection qu'il fit au Nord-Est ayant appris le système de l'association et en ayant été frappé, en fit un rapport favorable à Sa Majesté l'Empereur.

Lors d'un voyage de l'Empereur dans la même région, en l'an quatorzième de *Meiji* (1882), le succès de l'association fut de nouveau porté à la connaissance de Sa Majesté; et, sur son ordre, le *Sanghi Oghi Takato* visita l'association, et le petit-fils de *Nava Saburôemon* fut admis à l'honneur de le voir et reçut de lui des éloges.

Au mois de mars de la vingt-deuxième année de *Meiji* (1890), la Cour impériale donna de nouveau une somme de 300 *yens*, dans le but d'assurer la continuation de l'association, suivant le système adopté. Dès lors, le fonctionnement de l'association était assuré pour toujours.

Jusqu'alors cependant les statuts de la Société n'avaient jamais été fixés par écrit. On s'en tenait à une série de règles purement coutumières, pieusement transmises de génération en génération et que tout le monde observait. Ce système cependant avait de si grands inconvénients que les gérants de l'association décidèrent d'arrêter pour une fois les règlements de l'institution et de les fixer par écrit. C'est ainsi que le 4 avril 1892 fut publié la Charte de la *Kan-on-ko*, qui règle depuis lors le fonctionnement de l'œuvre.

Voici quelques-uns des principaux articles :

ARTICLE PREMIER. — L'association *Kan-on-ko* est une personne morale reconnue par l'autorité, dont le patrimoine se compose des dons de la Maison impériale et d'autres, ainsi que des souscriptions des fondateurs et des donateurs.

ART. 2. — L'association a pour but unique de secourir les pauvres et doit le réaliser perpétuellement, suivant les limites et les conditions déterminées au chapitre suivant.

Elle ne peut faire aucun autre acte, lors même qu'il serait fondé sur un intérêt public.

ART. 3. — L'association a été d'abord sous la surveillance de la Maison princière d'*Akita* et, depuis l'abolition de la féodalité, elle est surveillée par l'autorité administrative.

ART. 4. — Le bureau de l'administration de l'association doit rester dans la ville d'*Akita*.

ART. 5. — Seront seuls secourus par l'Association, les pauvres habitant continuellement la partie de la ville d'*Akita* qui a été sous l'administration du Préfet de ville (*Matchibughiô*) de la Maison princière d'*Akita*.

ART. 6. — Sont considérés comme pauvres pouvant être secourus par l'Association dans les temps ordinaires, ceux qui, étant dans une des situations suivantes, ne peuvent pas se suffire et n'ont aucun autre appui, ainsi que leurs familles :

- 1° Les veufs ou veuves, les orphelins et les vieillards;
- 2° Les infirmes, les fous et les faibles d'esprit;

3° Les pauvres qui ont plusieurs parents très jeunes ou très âgés.

ART. 7. — Il sera accordé aux pauvres indiqués à l'article précédent, deux *gô* et  $1/6$  de riz nettoyé, par jour et par tête, sans distinction de sexe, et la moitié de ladite quantité aux enfants de moins de 7 ans.

En outre, il pourra être accordé des médicaments et des soins médicaux aux pauvres qui sont atteints de maladies.

L'Administration pourra aussi faire admettre temporairement des malades ou des infirmes dans les hôpitaux ou hospices du *Ken*.

ART. 8. — La durée normale pour laquelle les secours seront accordés est de 1 mois, 2 mois ou 3 mois; sans préjudice de nouveaux secours qu'on peut accorder, dans la même mesure, à ceux qui n'arrivent pas à se suffire.

ART. 9. — Le secours de riz sera distribué deux fois par mois.

ART. 10. — Il pourra être donné des vêtements chauds, du bois, du charbon et autres denrées, aux pauvres qui, n'étant habillés que très légèrement, ne peuvent pas s'abriter du froid en plein hiver.

ART. 11. — Il pourra être accordé des instruments ou appareils nécessaires au travail ou des capitaux minimes aux pauvres qui sont vaillants, mais qui tombent de plus en plus dans la misère, par défaut de ressources, à cause du nombre des membres de leur famille, de leurs enfants ou parents âgés ou de toute autre cause légitime.

ART. 12. — Les directeurs de l'association feront des efforts pour faire obtenir aux pauvres actuellement secourus par l'association, mais vaillants, les moyens de se suffire, en les encourageant au travail, et ils avertiront ceux qui s'appauvrissent par leur paresse que, désormais, le secours ne leur sera plus accordé; le secours, même actuellement accordé, cessera de l'être à ceux qui ne se seront pas conformés auxdits avertissements.

ART. 13. — Des secours temporaires et extraordinaires pourront être accordés en dehors des dispositions des articles 6 et suivants, à ceux qui souffrent de la faim, du froid, de maladies ou blessures et en cas d'accidents, soit célestes, soit terrestres, ou de disettes, mais avec l'autorisation de la préfecture.

ART. 14. — La direction des affaires de l'association est confiée :

1° A des directeurs (*nen ban*) au nombre de trois au moins et de sept au plus;

2° A des administrateurs (*yôgakari*) au nombre de trois au plus;

3° A des adjoints (*shitayaku*), au nombre de sept au plus.

\* \* \*

Un autre effet du bouleversement social dont le Japon a été le théâtre en ces dernières années, c'est qu'un changement si complet, si soudain et si brusque, a transporté sans transition une nation vivant depuis des siècles sous le régime féodal

dans un État moderne organisé à l'image de nos sociétés occidentales. Une même génération aura pu connaître ainsi la vie simple, monotone, mais aisée et tranquille d'avant la Restauration de 1868 et l'existence enfiévrée d'aujourd'hui avec ses besoins nouveaux, ses passions, ses égoïsmes et ses haines désordonnés. Et si, comme dit le Dante, « le souvenir des temps heureux est la pire souffrance des misérables », quelles ne doivent pas être les tristesses et les rancœurs de ces parias de l'industrie japonaise dont j'ai essayé de dire plus haut les misères et les peines!

D'un autre côté, le luxe a énormément augmenté dans les sphères moyennes et dans les hautes classes. De là une inégalité de jour en jour plus grande et un fossé toujours plus profond entre les divers éléments de la société. Sous le dur effet de ces changements, la bonne nature du peuple disparaît. La classique courtoisie et les gentilles manières ont fait place à des allures occidentales. Au Japon, comme ailleurs, la lutte pour la vie développe l'égoïsme et la cruauté.

De tout cela résulte un mécontentement de plus en plus général parmi la masse de la population, et tout naturellement, par la force des choses, par l'imitation des mouvements similaires des peuples étrangers, la nation japonaise se prépare peu à peu à aller chercher dans les doctrines socialistes les remèdes à ses maux. Confiné autrefois à un petit groupe d'agitateurs dont les chefs de file avaient jugé prudent d'aller établir leur quartier général bien loin du Japon, à San Francisco, le socialisme a maintenant le pied dans l'empire même du Mikado. Des étudiants revenus d'Europe en discutent savamment dans leur *Société pour l'étude du socialisme*; des hommes d'initiative comme M. Katayama, directeur du *Kingsley Hall Association* et du journal bimensuel *The labour World* (avec une page en anglais), s'efforcent au contraire de le faire entrer dans le domaine de la pratique. Il me souvient d'une interview que voulut bien m'accorder cet apôtre de l'émancipation de la femme et du relèvement moral des ouvriers dans son petit *home* de Kanda Misakitcho Kanda-Sanchomé, n° 4). Je le surpris au moment où il surveillait des exercices de cuisine occidentale; et tandis qu'à deux pas de nous de gentilles mousmés s'absorbaient dans la confection de quelques ragoûts à l'européenne ou s'initiaient aux mystères des *chicken cutlet*, Katayama me conta ses débuts si durs, ses luttes pour grouper les travailleurs, puis sa joie lorsqu'il put voir ses efforts couronnés de succès, et les mécaniciens de la puissante Compagnie des chemins de fer du Japon, unis dans un magnifique mouvement de solidarité, faire aboutir de haute lutte les justes réclamations qu'ils présentaient.

Il n'est pas même jusqu'au plus répandu des divertissements populaires, le *Yosé*, qui ne serve aujourd'hui à faire connaître les doctrines nouvelles. Dans bien de ces endroits où autrefois, sur le soir, l'artisan japonais ou le petit boutiquier venait entendre quelque roman d'amour ou

quelque mirifique histoire tirée des luttes légendaires des *Minamoto* et des *Taira* en fumant d'innombrables pipes et buvant de minuscules tasses de thé, les *hanashi-ka* d'aujourd'hui ornent d'un peu de poésie japonaise les froides rêveries d'un Henry George.

Aussi tous les jours le mouvement se propage-t-il, des associations ouvrières se forment, le mouvement coopératif prend naissance et gagne du terrain, et des bureaux de placement se fondent de tous côtés pour les classes les plus diverses de prolétaires. Il y en a des centaines à Tokyo seulement. J'en ai compté quatre pour les garçons de bain, trois pour les garçons coiffeurs, je ne sais combien pour les cuisiniers. Il n'y en a pas moins pour les femmes que pour les hommes, et à côté de ceux qui procurent des servantes ou des ouvrières des filatures de coton, vous trouverez aussi des bureaux de placement pour les danseuses, les chanteuses, les filles de maisons publiques et les concubines!

Au point de vue légal, la condition des corporations au Japon est actuellement des plus complexes et des moins connues. Pour les corporations patronales, on a tout au moins quelques renseignements historiques (1).

M. Matzouzaki Kouranosouké, qui est la première autorité japonaise sur ces matières, a réuni une très importante collection des règlements des anciennes corporations d'Osaka. Mais, comme le fait remarquer Wigmore à la fin de son étude, il est impossible de rien trouver en ce qui concerne les corporations d'ouvriers.

La vérité, c'est qu'il n'y en a jamais eu, du moins de légalement constituées. En ce qui concerne le régime actuel, les lois de 1885 et 1897 ne permettent pas de constituer, pour la même industrie, deux corporations différentes, l'une des patrons, l'autre des ouvriers. Ces derniers ont seulement le droit de se joindre à la corporation patronale. Dans ce cas, la *wakaté* ou corporation ouvrière n'est qu'une section du groupe général.

L'importante corporation des charpentiers de Tokyo, qui comprend 1.300 membres ouvriers et 300 patrons, en est un exemple. Il en est de même encore des coiffeurs, des typographes, des traîneurs de *djin*, etc... Dans cette hypothèse, le conseil central des deux sections de la corporation est chargé de régler les intérêts opposés des deux partis.

La tendance actuelle est de pousser les ouvriers à former des corporations autonomes; c'est dans cet esprit que se sont fondées déjà l'Association des mécaniciens de la Compagnie des chemins de fer du Japon et l'Association des ouvriers en fer de Yokohama. Mais il ne faut pas perdre de vue que, tandis que les corporations patronales, d'après la loi de 1897, ont le droit d'acquérir des propriétés et sont considérées comme des personnes morales, les quelques associations ouvrières qui se forment timidement n'ont aucun de ces droits puisqu'elles sont *illégales* et qu'elles

ne vivent que de la tolérance des autorités. Or cette tolérance n'existe un peu que tant que l'association ne fait pas parler d'elle. En cas de conflit il n'en est plus de même, et la police reprend son arbitraire absolu. Ceci est d'autant plus vrai depuis la mise en vigueur de la loi de sûreté générale votée à la Diète en janvier 1900.

Tout cela ne saurait satisfaire bien longtemps les aspirations très légitimes du prolétariat japonais. C'est en modérant, mais en suivant pas à pas le mouvement populaire, et non en lui barbant violemment la route, qu'un gouvernement prévoyant doit agir en pareille occurrence. Avec son extrême mobilité d'esprit et de tempérament, son instinct de brûler les étapes, le peuple japonais marche à grands pas vers un régime politique et social où la volonté nationale, comme dans nos républiques occidentales, doit avoir le dernier mot. Il est dangereux et il est vain de vouloir paraître ignorer les besoins et les justes aspirations de la masse. On ne peut qu'exaspérer la foule sans la convaincre. Et le jour où, dans un pays comme le Japon, les fureurs populaires gronderont sourdement, quelle explosion terrible ne sera pas à craindre! Prenons une seule corporation, une des plus misérables, celle des traîneurs de pousse-pousse. Elle compte à Tokyo seulement 60.000 membres dont 50.000 au moins sont tous les jours répandus dans la rue. Qu'on songe à ce que pourrait faire, en un jour d'émeute, de cette armée bien disciplinée et composée d'hommes rompus à la fatigue, le chef qui aura capté sa confiance et qui invitera ces milliers de miséreux à secouer le terrible joug de leur destinée et à le suivre dans la réalisation violente de leurs aspirations!

Parmi les innombrables problèmes qui se présentent à l'examen des gouvernants du Japon, il n'en est pas de plus pressant, de plus digne d'attention et dont les conséquences doivent être plus grandes que ceux que je viens d'essayer de poser dans cette rapide étude, et cependant il n'en est pas dont ils semblent plus délibérément se désintéresser.

FAR EAST.

## L'ACTION ALLEMANDE

### EN EXTRÊME-ORIENT EN 1902

Une étude du budget allemand pour 1902 montre avec quelle suite l'Allemagne continue ses efforts en vue du développement systématique de son action en Extrême-Orient.

Malgré la situation budgétaire qui, de l'avis de tous, est très défavorable, les pouvoirs publics ont demandé pour l'*Extrême-Orient seul* un supplément de crédits qui s'élève à 300.730 marks. Dans cette somme sont prévus 167.730 marks de dépenses exceptionnelles, et 133.000 marks de

(1) Voir : *Materials for the study of private law in Old Japan*, part. I.

dépenses ordinaires. Ce dernier chiffre, surtout, mérite d'être retenu.

De ces dépenses, il est utile que nous sachions les plus caractéristiques. Pékin a d'abord attiré l'attention des diplomates allemands. On a voulu que le personnel de l'ambassade y fût logé dignement. On a transformé le club en *Elevenhaus*. L'*Elevenhaus* actuel est destiné à l'établissement de la chancellerie. Ces travaux ont été estimés à 70.000 marks.

D'autre part, « des raisons de service » exigeaient, paraît-il, que l'interprète fût remplacé par un premier secrétaire d'ambassade. C'est pour maintenir à 45.000 marks le traitement du titulaire actuel (qui, comme drogman, touchait cette somme et qui, en qualité de premier secrétaire, ne devrait avoir que 12.000 marks) qu'il demande transitoirement un supplément de traitement de 3.000 marks pour le premier secrétaire. Quand ce fonctionnaire sera changé, il sera remplacé par un secrétaire d'ambassade au traitement de 12.000 marks. Plus importante est la création d'un deuxième chancelier, au traitement de 5.000 marks. « Les affaires courantes et les affaires politiques de l'ambassade, est-il dit dans le rapport sur le budget, ont pris une telle importance dans ces derniers temps, que le chancelier actuel ne peut plus, depuis longtemps déjà, suffire à sa tâche. On lui avait donné, pour l'aider, un commis aux écritures. Il a semblé utile et prudent de remplacer ce commis par un deuxième chancelier. »

L'Allemagne se considère comme la « protectrice » naturelle du Chan-toung. Dernièrement le capitaine Mærcker pouvait écrire : « Nous disposons actuellement de tout ce qu'il nous faut dans cette province; liberté de commerce, vaste champ d'activité pour nos ingénieurs. » Il a été dit, ici même (Bulletin de mars), comment l'Allemagne entendait utiliser le territoire de Kiao-tchéou, pour établir son hégémonie commerciale dans le Chan-toung. Le cabinet de Berlin a cru nécessaire de créer à Tsi-nan-fou capitale du Chan-toung un consulat dont le titulaire aura un traitement de 20.000 marks. Actuellement cette ville n'est pas la plus importante du Chan-toung. Son commerce de soies et de fausses pierres précieuses, bien que considérable, ne peut rivaliser avec celui de Twei-hien, par exemple, qui est le véritable entrepôt de la province; mais elle a sur celle-ci l'avantage d'être le centre administratif du Chan-toung, et les Allemands ont compris tout ce qu'on pouvait tirer de l'établissement d'un consulat dans la ville même où se trouvent les autorités indigènes.

Ils ont également renforcé leur situation dans le Yang-tseu par une série de mesures qu'il importe de ne pas ignorer. Deux nouveaux consulats ont été créés l'un à I-tchang, l'autre à Nanking. Tous les deux seront occupés par un consul au traitement de 16.000 marks et par un interprète aux appointements de 9.000 marks.

I-tchang, ouverte au commerce étranger depuis 1876, n'a pas développé son trafic autant qu'on

l'avait espéré. Cependant elle n'en reste pas moins l'entrepôt des marchandises venant du Setchouen, dont les barques lui apportent de la soie, du coton, des drogues de toute espèce, de l'opium, du musc. D'après M. Bons d'Arty (1), I-tchang seul « reçoit et expédie actuellement 322 vapeurs avec 229.000 tonnes et 6.273 jonques avec 216.000 tonnes, chiffres ronds ». Nous ne doutons pas d'ailleurs que le nouveau consul allemand d'I-tchang ne surveille étroitement le marché de Chasi qui s'est développé prodigieusement depuis qu'il a été ouvert, en 1895, au commerce étranger.

Par contre, on pourrait s'étonner que le cabinet de Berlin ait cru devoir établir un nouveau consulat à Nanking. Depuis la tragique répression de la ville en 1864, Nanking n'est plus la cité opulente des siècles passés; tout le transit de la région immédiatement avoisinante s'est concentré à Tching-kiang-fou, qui se trouve au point de croisement de routes fluviales de premier ordre. Le fait seul que le canal impérial débouche en face de ses murs a grandement préparé son développement. Si la ville n'a jamais eu l'essor que rêvaient certains géographes, elle n'en a pas moins un chiffre annuel d'affaires considérable.

Tching-kiang-fou était cependant trop près de Changhaï qui a le consulat allemand le plus important de toute la Chine, pour qu'on ait pu songer à en créer un second à Tching-kiang. D'autre part, si Nanking n'a plus son ancienne opulence, elle n'en a pas moins encore un trafic étendu; ses soies, ses cotonnades, ses encres ont encore une renommée universelle. D'autre part on peut, de Nanking, surveiller sans difficultés Tching-kiang; et Nanking a le très grand avantage sur cette ville d'être un centre administratif considérable. C'est toujours excellent, pour un consul, de pouvoir conférer avec les autorités indigènes, surtout en Chine.

La création de ces deux nouveaux consulats à I-tchang et à Nanking n'est pas le seul effort officiel que les Allemands se soient proposés de faire, cette année. Ils ont créé à Han-keou un poste d'interprète en traitement de 9.000 marks. Le service était jusqu'ici assuré par des élèves interprètes; il a paru au gouvernement que l'importance des affaires réclamait impérieusement la nomination d'un titulaire. D'autre part 37.000 marks ont été mis à la disposition du consul de Han-kéou pour l'achat de terrains où l'hôtel du consulat et une mairie seront établis. Ces 37.000 marks ont été demandés d'urgence parce que ces deux terrains d'une superficie totale de 20 mou, c'est-à-dire de 1 hectare 54 ares, sont « particulièrement bien situés ». On craint qu'ils ne soient rachetés par des étrangers, si l'on ne profite immédiatement de l'occasion qui s'est offerte.

La situation du consul de Changhaï lui-même, a été améliorée. On a trouvé que les 30.000 marks de traitement étaient insuffisants; on a porté ses appointements à 40.000 marks. Il est vrai que le personnel du consulat n'a pas été augmenté, bien

(1) Bulletin du Comité de l'Asie Française, mars 1902, p. 104.



que la colonie allemande prétende que le personnel européen du consulat, formé du consul général, du vice-consul, du drogman, du secrétaire et du commis aux écritures, soit absolument débordé.

Il n'en faut pas moins retenir ce fait qui a une importance énorme: c'est que *quatre* consulats allemands vont maintenant surveiller le transit qui se fait par le Yang-tseu. Nous ne doutons pas que le commerce allemand, s'appuyant sur Chang-hai, Nanking, Han-kéou et I-tchang ne prenne un essor, qui d'ailleurs ne surprendra personne.

Le même budget prévoit, pour le consulat de Nagasaki, la création d'un poste d'interprète aux appointements de 9.000 marks.

D'autre part 42.000 marks sont accordés cette année, et la même somme sera demandée en 1903, pour construire l'hôtel du consulat de Yokohama dont le terrain a déjà été acheté en vertu de crédits votés en 1900.

Il nous a semblé que les chiffres *officiels* que nous venons de citer ont une importance assez visible, pour rendre tout commentaire inutile.

RENÉ MOREUX.

## ÉTATS CHANS FRANÇAIS

### Royaume de Muong-sing.

*Suite* (1).

*Le gouvernement.* — Le système de gouvernement que nous avons adopté à l'égard de la population bigarrée de nos Etats Chans français est le gouvernement indirect. Il a son centre à Muong-sing, qui est en même temps le chef-lieu administratif de toute la province. Le roi, ou tiaopha, y réside et prend les décisions nécessaires, d'après les indications que nous lui donnons ou les ordres que nous lui envoyons. Le tiaopha est maître de son budget intérieur et procède comme il l'entend à la collection des impôts, moyennant un léger tribut annuel (600 piastres) qu'il nous paye. On pourrait croire qu'en sa qualité de potentat oriental son autorité est sans contrôle, sans discussion: ce serait se tromper étrangement, il n'y a nulle part, en fait, de monarchie plus constitutionnelle. Au-dessous de lui sont des ministres chargés de l'exécution des ordres, et un Sénam, ou corps consultant, dont une délégation siège en permanence et connaît de toutes les affaires. Ce Sénam comprend tous les anciens Pho-lam, ou descendants de ceux-ci, un certain nombre de notables et de mandarins importants. Il se composait naguère de 70 membres pour une population de 3.000 Lus et Thai-Neuas, car les chefs

indigènes des tribus montagnardes n'en font pas partie. Une telle assemblée est profondément nuisible à la prospérité du pays. Par suite de la diversité d'origine des grandes familles propriétaires du sol, aucune cohésion n'existe. Chacun des membres du Sénam ne pense qu'à son district et n'a qu'un but, dispenser le plus possible les habitants des travaux communs sauf à se faire payer par eux son intervention. De plus, n'ayant pas beaucoup d'autorité morale sur les mandants, chaque chef accueille sans examen les doléances si peu justifiées soient-elles par la peur de voir émigrer ses vassaux dans un district voisin, ce qui diminuerait l'importance et surtout les revenus du grand propriétaire. D'un autre côté, chaque membre du Sénam, jouant avec le roi la même comédie que les indigènes jouent avec leur maître direct, le menace de s'en aller, si on fait trop travailler les populations qui lui sont confiées. Le roi qui n'a pu se consoler de la perte de la plus belle partie de son royaume, et qui craint à chaque instant que ses sujets ne l'abandonnent, fait constamment des concessions et vient s'excuser auprès de nous de l'impossibilité de fournir le concours que l'administrateur demande pour l'exécution de certains travaux d'intérêt commun. Toujours sous l'empire de la même crainte, sous le moindre prétexte le roi crée des mandarins, lesquels étant exempts d'impôts et de corvées contribuent à augmenter les charges réparties sur la communauté.

Une des plus grandes charges, qui provient de notre fait, et la plus inutile car elle ne contribue en rien au développement du pays, consiste, pour une population aussi peu dense, à faire effectuer les transports à dos d'hommes. C'est la plus mauvaise de tous les indigènes sans exception. Pourquoi n'imiterions-nous pas le système que les Anglais emploient en face de nous, à la demande expresse et à la satisfaction générale des habitants: se servir pour les transports de convois de bœufs ou de mulets. Ce n'est pas la différence des conditions physiques entre deux pays, séparés seulement par la largeur du Mékong, qui peut rendre le système praticable là et impossible ici. N'avons-nous pas, en outre, l'exemple des caravanes chinoises qui, venues du fond du Yunnan, parcourent ces pays pendant quatre mois, en tous sens, avec leurs mulets et leurs chevaux lourdement chargés? Sans doute il y a là, comme dans beaucoup de nos errements coloniaux, une question de routine et aussi une question de budget. Mais l'économie qu'on croit ainsi réaliser n'est qu'apparente. C'est même une économie onéreuse car l'argent qui chaque année est englouti dans ces transports ne rapporte et ne rapportera jamais rien. La constitution de stations de mulets en certains centres coûterait d'abord une somme assez considérable; mais les dépenses s'amortiraient vite, et nous trouverions ainsi plus de bras disponibles pour l'exécution des travaux importants sans lesquels tous ces pays éloignés sont condamnés à végéter sans fin. D'ailleurs, si on veut tirer de la région qui nous occupe un rendement important, il est nécessaire d'y introduire un grand nombre de Chinois ou d'Anna-

(1) Pour la première partie, voir notre Bulletin de juin 1902, n° 15.

mites tonkinois ; la main-d'œuvre locale est tout à fait insuffisante.

A Muong-sing il y a un poste de 20 miliciens annamites et de 50 miliciens Khas commandés par un garde principal de la milice : c'est assez pour la police intérieure.

*Le commerce.* — A côté de la ville des fonctionnaires nous trouvons la ville commerciale. A ce titre Muong-sing est un grand centre, le principal de toute la contrée. L'activité commerciale y est très grande : pendant la saison sèche, de tous les pays environnants accourent les caravanes. Cette activité est encore augmentée par l'existence d'un grand marché qui se tient tous les cinq jours. Marché célèbre au loin dans toute la région, et les tribus montagnardes n'hésitent pas à faire 80 ou 100 kilomètres pour s'y rendre. Aussi est-ce un spectacle unique et vraiment curieux que celui présenté par cette agglomération dans laquelle se rencontrent, chacun avec son costume, sa coiffure, ses ornements des grands jours, les représentants de plus de vingt races diverses. Ce commerce actif est malheureusement alimenté en majeure partie par des produits étrangers à la région même. Tous les objets fabriqués, les étoffes, vendus chez les marchands qui tiennent boutique toute l'année, proviennent de la rive droite. Le lieu de passage de ces caravanes d'un territoire sur l'autre est Xieng-kok sur le Mékong, et la valeur du transit en cette localité peut être estimée annuellement à 400.000 roupies. Les marchands sont généralement des Ngieoux, des Chinois, des Youeunes, des Lus de Muong-sai ou des bords du Nam-hou supérieur. Tous parlent la langue laotienne qui est la grande langue commerciale depuis le Cambodge jusqu'en Chine, depuis le Tonkin jusqu'en Birmanie, de même que la roupie est l'unité monétaire universellement admise.

Les cotonnades, les soieries et velours inférieurs, les parapluies, le savon, les boîtes en bois laquées à tabac et à bétel, le fil, les aiguilles, les fers bruts, le soufre, les allumettes, le salpêtre sont d'origine européenne. Toutes ces marchandises sont anglaises, allemandes ou belges, sauf les allumettes qui sont un produit japonais. Proviennent au contraire des pays voisins, le papier à écrire, le papier matelas (qui vient de Muong-line), l'opium tiré des environs de Xieng-toung, les sabres et les coupe-coupe, venant aussi de la région de Xieng-toung ; les soieries et les étoffes proviennent de Birmanie, ainsi que le cachou qui sert dans la confection de la chique à bétel. Les Chinois importent les marmites, les ustensiles en fer, les lampes à opium, les fourneaux de pipe à opium, les écheveaux de soie, les manteaux de fourrure. On rencontre aussi d'immenses chapeaux en paille tressée, très estimés des indigènes, qui proviennent de Tali-fou. Nous devons constater, à notre grand regret, que, dans toutes ces importations, on ne rencontre aucun article français.

Le commerce d'exportation est aussi très actif, et il n'est pas étonnant que dans ce pays tropical, admirablement arrosé, des productions de toute

sorte aient surgi du sol. Tout d'abord la végétation est splendide. On ne saurait mentionner la flore sans citer les orchidées de toute beauté. Les arbres fruitiers sont nombreux et leurs produits donnent lieu à des échanges actifs sur le marché de Muong-sing ; parmi eux nous trouvons le goyavier, le manguiier, l'oranger, le citronnier, le mandarinier, trois espèces de bananier ; l'ananas est commun ; le jacquier, très estimé des indigènes, donne d'énormes fruits. Le cocotier ne se rencontre pas, sa zone s'arrêtant un peu au-dessous du Tang-ho. De même l'aréquier est assez rare, et pourtant toute la population use du bétel ; aussi le commerce qui se fait de ce chef est-il assez important. Mais un mouvement d'échanges beaucoup plus actif a pour objet le caoutchouc, la cire, la soie, le sel, concurremment avec la vente des buffles, bœufs, chevaux, chèvres. Il y a là les éléments d'un commerce qui pourrait devenir très considérable.

Parmi ces productions, dont il serait facile d'augmenter considérablement le rendement, il faut citer le thé qui n'est réellement pas mauvais, malgré le peu de soin que les indigènes mettent à le préparer et à le cultiver. Les habitants exploitent deux variétés, le thé à fleurs blanches destiné à la consommation locale, et le thé à fleurs rouges, de saveur très âpre, qui s'exporte en Birmanie où il remplace le tabac dans la chique de bétel. Le coton, qui se rencontre en grande abondance, fournit aussi deux variétés, l'une à capsule très fournie et à bourre grossière, l'autre à capsule peu fournie mais à la bourre plus soyeuse : c'est la première espèce qui est la plus recherchée des indigènes à cause de son rendement supérieur en poids. La production du coton, dont chaque année la récolte est tout entière enlevée par les caravanes chinoises comptant près de 6.000 mulets, peut être évaluée à 300.000 kilos. Elle serait susceptible de prendre une bien plus grande extension, son débouché naturel restant la Chine, qui en a constamment besoin. La canne à sucre vient très bien ; les indigènes en tirent, par évaporation, un sucre roux, qui est livré à la consommation sous forme de briques. Le sel, qui se trouve en grande quantité à la frontière chinoise, vendu sous forme de briques de 3 kilos, est l'objet d'un commerce très actif ; toutes ces régions jusqu'à Xieng-toung à l'Ouest, jusqu'à Pakta au Sud, en manquent totalement. Le transport de cet article, occupe annuellement 700 hommes et 8.500 bœufs ou mulets. Quelques caravanes chinoises qui vont commercer dans les Etats Chans anglais en apportent même du Yunnan.

Le bambou serait une source de bénéfices ; très abondant dans la région du Haut-Mekong, il manque totalement au-dessous du Tang-ho, où il vaut de un à deux cents la pièce. Le tabac pousse abondamment et, préparé avec un peu de soin, se fume facilement.

En dehors de ces productions naturelles, qui seraient déjà une source de bénéfices considérables, les indigènes pourraient tirer d'autres ressources, et non des moindres, de l'élevage des ani-

maux. La magnifique plaine de Muong-sing, ainsi que les autres plus petites de Muong-long, de Muong-nang, dans la vallée du Nam-ma et les pâturages des environs de Xieng-kheng, sont éminemment propres au développement du bétail (bœufs porteurs, buffles) et du cheval. La rive droite n'est pas favorisée à cet égard et s'approvisionne chez nous. Les chevaux de Muong-phoune (40 kilomètres de Muong-sing) sont renommés et achetés chez nous 50 à 60 roupies; ils sont vendus facilement 150, 300 et même 650 roupies, pour certains chevaux noirs qui, à cause de leur couleur, sont recherchés par les chefs. Les buffles se payent chez nous 15 à 20 piastres et sont revendus 70 à 90 dans la région de Xieng-sen et de Xieng-maï. Les prix des bœufs-porteurs varient suivant leur force; achetés de 25 à 40 roupies, ils coûtent sur l'autre rive 50 à 60. En troisième lieu, les forêts elles aussi contiennent de grandes richesses, malheureusement inexploitées faute de moyens de transport: plus de 70 espèces d'arbres propres à la construction et à l'ébénisterie, du caoutchouc (liane) en abondance, le rotin qui sert à faire les amarres des embarcations et en général tous les liens. Il est vrai que les indigènes qui cultivent le riz de montagne, dans des clairières ouvertes dans les bois par le feu, anéantissent peu à peu les richesses forestières du pays.

*L'industrie.* — Il n'existe dans le Muong-sing aucune industrie vraiment digne de ce nom; dans tous les villages, à quelque race qu'ils appartiennent, les femmes tissent elles-mêmes les vêtements. Après le tissage, l'étoffe est généralement passée à l'indigo. Dans la plaine de Muong-sing quelques villages s'adonnent à la fabrication du sucre, mais juste pour ce qui est nécessaire à la consommation immédiate. Les habitants de la vallée du Nam-ma fabriquent de la chaux et se livrent à la préparation du poisson sec, aliment très recherché, dont une grande partie s'exporte sur la rive droite. Les hommes des classes élevées, les mandarins, sont souvent bons bijoutiers, et fabriquent les bracelets, les boucles d'oreilles, les épingles; les boîtes en or ou en argent; mais à moins de leur donner un modèle provenant de Chine ou de Birmanie, ils n'ont pas grande richesse d'invention ni grand choix de motifs.

Il est incontestable que le Muong-sing a eu un passé très prospère. Il n'y a, à cet égard, qu'à consulter les indigènes qui sont unanimes dans leurs réponses sur ce point, et surtout qu'à voir le nombre de ruines de monuments qui jonchent le sol de tous côtés. Mais la rigueur des invasions que ce malheureux royaume a subies, la dispersion des indigènes qui en est résulté, le grand nombre de ceux qui, après chaque invasion, étaient emmenés en esclavage, l'ont complètement dévasté et ruiné pour longtemps. Cette ancienne richesse était due, sans aucun doute, aux différentes productions du sol, à leur mise en valeur par les soins d'une population très dense, et qui n'était pas alors affligée de cette apathie dans laquelle, actuellement, elle est complètement tombée.

*Les voies de communication.* — Malheureusement pour permettre dans de bonnes conditions l'exploitation de tous ces produits, et l'exportation des articles qui pourraient en dériver, le manque de bras, surtout le manque de voies de communication est un obstacle tellement sérieux qu'il arrête forcément toute initiative. On ne peut guère compter sur les indigènes pour un travail constant. Il serait donc indispensable d'amener avec soi des travailleurs tonkinois ou chinois, si l'on voulait tenter une exploitation considérable, susceptible de produire de gros bénéfices, seule raison qui pourrait décider des capitaux à se risquer dans des contrées aussi écartées. Mais il n'existe nulle part de routes suffisamment solides et entretenues pour assurer des communications relativement faciles, pendant la saison des pluies, avec un centre quelconque, des pays avoisinants. Même pendant la saison sèche, les routes, qui sont plutôt de simples sentiers, ne sont pas remarquables par leur facilité; aucune voiture, aucune charrette à buffles ne pourrait les parcourir.

Le Mékong lui-même, dans ce bief, ne saurait être d'un grand secours. La limite de la navigation actuelle courante s'arrête un peu au-dessus de Xieng-sen; aussi la plupart du temps, les fonctionnaires français qui vont dans le Muong-sing, — car de voyageurs on n'en rencontre guère, — s'arrêtent à Xieng-khong et rejoignent leur poste par terre.

Avant la présence de la canonnière *Lagrandière* à Xieng-kok, les indigènes ne se risquaient pas à passer le rapide de Tang-ho que Francis Garnier avait indiqué comme limite de toute navigation. Cette légende n'a plus actuellement de raison d'être: depuis plus de trois ans les indigènes ont pris l'habitude de passer en toute saison ces endroits difficiles, pour apporter au personnel de la canonnière les approvisionnements et, comme il n'est jamais arrivé d'accident de personnes, ils ont pris de plus en plus confiance.

Dans la saison des basses eaux, les voyages dans des pirogues chargées ne sont cependant pas très pratiques, à cause de la nécessité dans laquelle les piroguiers se trouvent de décharger un grand nombre de fois; de plus tous les indigènes n'acceptent pas de naviguer dans cette région, ceux de Luang-prabang en particulier s'y refusent. Pour faire ce voyage dans les meilleures conditions de sécurité, il faut avoir des piroguiers de Pakta ou de la vallée du Nam-ma. La période la plus favorable à la navigation commence à la deuxième quinzaine de juillet et se termine fin septembre. La montée de Tang-ho à Xieng-kok peut se faire de là en quatre jours et demi, sans rompre charge.

Les routes les plus favorables à un mouvement commercial d'une certaine activité, toujours pendant la saison sèche, sont celles qui partent de Xieng-hong, aboutissent à Xieng-lap sur la rive droite, et de là par Xieng-kok, mènent à Muong-sing. La durée du trajet est de treize jours. Cette facilité provient de la nature du sol et de la plus grande attention que les chefs indigènes, sti-

mulés par les commissaires anglais, ont apportée à la confection et à l'entretien de ces routes. Aussi n'est-il pas étonnant que tout le commerce du royaume de Muong-sing se voit orienté de ce côté : la ligne de partage des eaux du bassin du Nam-hon et de ceux des autres affluents du Mékong constitue des barrières assez sérieuses. Néanmoins il existe un certain nombre de routes reliant les principaux centres du côté français. Les étapes sont à peu près de 25 kilomètres, les caisses que l'on transporte ne doivent pas dépasser trente kilogrammes de poids brut et nécessitent deux hommes.

Pendant la saison des pluies, à part la voie du fleuve, toutes les communications sont à peu près interrompues, non seulement à cause du mauvais état des routes jamais entretenues, mais encore parce que sur aucune rivière il n'existe de pont. Or constamment, après de fortes averses, les rivières, les ruisseaux sont si considérablement gonflés, que tous les gués disparaissent. La violence du courant est telle qu'on ne peut se risquer de passer à la nage, ou même sur des radeaux de bambous assemblés ; et il arrive souvent que les indigènes chargés du courrier qui sont forcés de voyager en cette saison doivent attendre sur les berges un certain nombre de jours avant de pouvoir traverser.

Il est regrettable que, depuis dix ans que nous occupons effectivement ces régions, l'attention de l'administration ne se soit pas portée sur un point aussi important, car dans les conditions actuelles ce serait folie pour un Européen de vouloir tenter quoi que ce soit au point de vue commerce ou industrie.

*Les conditions de vie pour les Européens.* — Et pourtant le climat ne lui serait pas aussi défavorable qu'ailleurs. Avec certaines précautions on peut vivre facilement dans le Muong-sing. Grâce à l'altitude du pays (500 mètres au-dessus du niveau de la mer), les saisons sont bien tranchées : au mois de janvier le thermomètre descend jusqu'à 2° au-dessus de zéro ; à Muong-sing, au matin, il n'est pas rare de voir apparaître la gelée blanche. En été, juillet et août, le thermomètre monte jusqu'à 44° sous les vérandas ; mais, à cette époque, les nuits sont relativement assez fraîches, et permettent le repos réparateur. Dans cette saison même le drap et la couverture sont nécessaires. On a souvent à redouter les fièvres, surtout celles des bois, qui frappent parfois certains Européens au point de rendre leur évacuation nécessaire. Mais le pays est plus sain que nombre de régions intertropicales.

De plus, il est facile de vivre sur le pays, à condition de se priver de pain et de vin : encore serait-il possible sur certains plateaux de faire pousser le blé ; des essais faits par les Anglais dans le royaume de Xieng-toung ont donné de bons résultats, avec un blé dur provenant de l'Inde. La nourriture ordinaire indispensable n'est pas chère. Le riz coûte 2 fr. 50 les 36 kilos ; pour le même prix on a 12 à 15 poules ; un canard vaut 0 fr. 50, un bœuf non porteur sur pied 15 à 20 fr.,

un cochon de 6 à 10 francs ; la douzaine d'œufs varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 50. Le poisson est bon marché sur les bords du Mékong, où beaucoup de variétés, très bonnes, atteignent des poids de 20 à 60 kilos ; on y rencontre même la raie. De plus, il est facile de se procurer du gibier, qui abonde dans la forêt, et des légumes, dont la plupart ont été importés par les Européens.

A ce territoire s'ajoute naturellement le cercle de Muong-long-nam-ta qui dépend actuellement du Tiaopha. Cette région, constituée par une magnifique plaine relativement peuplée et dont les forêts contiennent en abondance le caoutchouc, est habitée par une population assez difficile, quoique renfermant les mêmes éléments que celle des territoires voisins. Située assez loin du centre administratif, elle est peu visitée par les Européens ; de plus les principaux chefs sont continuellement en proie à des luttes intestines. Comme marque de notre présence nous avons établi à Muong-long-nam-ta, le chef-lieu, un poste d'une dizaine de miliciens commandés par un gradé indigène.

*Le portage chez les Khas.* — La zone la plus malheureuse de toute cette partie de nos possessions, celle dont la population a le moins à se féliciter de notre arrivée, est la région montagneuse des Khas, avec pour capitale Vien-poukha ancien chef-lieu du Haut-Laos occidental. Les deux principales tribus qui la peuplent, sont celles des Khas-kouennes et des Khas-mouei, commandées chacune par un grand chef. Ce sont ces tribus qui fournissent les miliciens, ce sont elles qui assurent les transports entre Xieng-khong et Vien-poukha, transports malheureusement trop fréquents, par suite des changements aussi nombreux qu'inconsidérés des fonctionnaires. Aussi cette population de faible densité est à bout de forces ; les femmes elles-mêmes sont employées comme coolis : c'est à peine si les habitants peuvent trouver le temps, entre deux corvées, de se livrer aux cultures des rizières absolument nécessaires à leur subsistance. Mais dira-t-on ces hommes sont payés pour faire ce métier. Effectivement, chaque porteur kha reçoit 10 cents (0 fr. 25) par jour de marche, mais seulement lorsqu'il est chargé. Le retour n'est jamais payé, non plus que le temps nécessaire pour venir se concentrer dans la localité désignée pour la constitution du convoi. Aussi lorsque les villages qui ont à fournir les coolis sont un peu éloignés de ce centre, il arrive que les malheureux indigènes de corvée restent absents de chez eux une quinzaine de jours, et qu'ils touchent l'énorme indemnité de 4 franc, pour porter les caisses de Vien-poukha à Muong-sing, par exemple.

Le mot kha voulant dire en laotien esclave, — car avant notre occupation ces tribus envoyaient, à tour de rôle, aux grands chefs laotiens, un certain nombre d'hommes qui faisaient, dans la demeure de ces chefs, le gros ouvrage, en échange de leur nourriture — effaroucha l'esprit humanitaire de nos philanthropes en chambre. C'est pourquoi, sans aucune précaution, sans tenir compte des habitudes acquises et volontiers acceptées, sans

autre motif que l'indignation irraisonnée, inspirée par le mot esclavage, nous avons supprimé cette coutume d'allure bienveillante en somme. Nous avons soulevé chez les grands chefs des mécontentements dont nous avons eu l'occasion de subir les conséquences. Mais, en revanche, à la place de cette servitude très douce, auprès des chefs de race supérieure, que les Khas acceptaient sans protestation, nous leur avons imposé une sujétion beaucoup plus dure en les forçant à porter nos caisses pendant toute leur vie, moyennant une indemnité dérisoire. Certainement, il sera assez difficile de faire admettre à ces pauvres indigènes les bienfaits de la civilisation que nous nous vantions de leur apporter et qui pour eux, au sens propre du mot, n'est qu'un lourd et continu fardeau. Aussi nombre d'entre eux émigrent-ils sur la rive droite pour se soustraire à cette pénible corvée. Ils préfèrent de beaucoup être employés dans les forêts de teck de l'autre rive, où ils trouvent un travail bien moins ingrat, bien mieux approprié à leur goût. Et pourtant avec des précautions, avec une politique sage, patiente, avisée, on pourrait tirer parti de ces tribus khas, qui, de l'avis de tous ceux qui ont été à même de les voir de près, sont les meilleures de toutes les populations de ces contrées éloignées, les seules susceptibles, à brève échéance, de nous aider dans la mise en valeur du pays.

Le chef-lieu de ce territoire est, ainsi que nous l'avons dit, Vien-poukha, autrefois résidence de l'administrateur. Cette petite ville ne renferme plus actuellement qu'un bureau de postes et télégraphes très important, car trois lignes y aboutissent, et un poste d'une douzaine de miliciens khas commandés par un sergent indigène; on ne rencontre à Vien-poukha aucun autre représentant de l'autorité.

En résumé, dans toute la province du Haut-Laos occidental, en dehors du personnel de la mission hydrographique du Haut-Mékong, nous trouvons comme personnel européen, quand il est au complet : un administrateur, un commis, deux gardes principaux et deux agents des postes et télégraphes; la force armée se compose de cent miliciens khas et trente miliciens annamites, fumeurs d'opium. L'administration de cette province ne coûte pas très cher, mais comme elle ne rapporte rien, et qu'on ne fait rien pour en tirer parti, c'est néanmoins encore trop. On doit d'autant moins hésiter à le dire, que cette administration n'a rien fait pour commencer la mise en valeur du pays. C'est vraiment trop négliger une province en face des Chinois et surtout des Anglais qui, eux, ont autrement assis leur domination.

#### Pays de la rive anglaise

La partie de la rive droite du royaume de Xieng-kheng-Muong-sing, a été incorporée aux Etats Chans britanniques et forme, avec le royaume de Xieng-toung proprement dit, la province de Xieng-toung. Ainsi que nous l'avons déjà dit, cette partie, plus peuplée, était de beaucoup la plus riche. Outre les deux districts de Xieng-lap

et Muong-Yeng dont le Tiaopha de Xieng-toung s'était emparé avant l'intervention européenne, le traité de 1896 a confirmé à la Grande-Bretagne la possession de 17 districts contenant des centres importants. On compte dans ces diverses agglomérations 126 villages Lus, 50 villages Kha-daï (montagnards industriels), et 160 villages habités par les Taïs-Neuas, les Khas, les Kouis, les Sam-Tao, les Mouceux et les Yaos, représentant plus de 8.000 maisons. La population de cette région de la rive droite peut être évaluée à 35.000 habitants. Les mêmes races, à quelques exceptions près, se rencontrent sur les deux rives avec les mêmes caractères. On doit seulement noter que, sur la rive droite, les habitants sont un peu plus travailleurs, un peu plus industriels; la cause en est qu'ils n'ont pas été si éprouvés par les guerres, leur pays n'a pas été si dévasté, et, pendant de longues années, la chaîne de leurs traditions et de leurs habitudes n'a pas été brisée. Il faut aussi considérer que, se trouvant plus voisins de races plus industrielles, mélangées de Birmans et, habitant le plateau de Xieng-toung, plus voisins surtout de la Birmanie, ils ont été plus ouverts à la civilisation. A ce contact ils ont pris un peu plus d'activité commerciale et industrielle. Néanmoins, comme sur la rive gauche, leur grande indépendance d'allure ne les rend pas propres à fournir un travail suivi et réglé; ils veulent bien travailler pour eux, afin d'atteindre un résultat immédiat qu'ils se sont proposé, ou de gagner une certaine somme arrêtée d'avance. Mais autre chose est de travailler quotidiennement, en recevant un salaire fixe.

Les mouvements du terrain sur la rive droite, moins prononcés que dans la région de la rive gauche, n'ont pas autant entravé les communications qui sont plus fréquentes entre villages. En outre, le voisinage du Birman industriel et actif a fourni des débouchés pour les produits locaux. Le gouvernement britannique s'est d'ailleurs empressé d'aider de tout son pouvoir au développement des moyens de communication. Une route magnifique, carrossable sur toute son étendue, et qui sera dans un avenir peu lointain doublée d'une voie ferrée, allant jusqu'à Xieng-toung, relie en dix-huit étapes Mandalay à cette dernière ville, centre commercial fort important. Cinq routes principales partent de Xieng-toung, dont quatre bonnes : 1° de Xieng-toung à Xieng-sen par Ong-kuk sur le Nam-heuok; 2° de Xieng-toung à Muong-line; 3° de Xieng-toung à Xieng-lap; 4° de Xieng-toung à Muong-yong et Muong-you; 5° de Xieng-toung à Xieng-hong, celle là très mauvaise, passant dans une région au sol excessivement tourmenté. De plus, en dernier lieu, une route auxiliaire, très commode pendant la saison sèche et presque parallèle au fleuve, relie Ong-kuk, Muong-line, Xieng-lap, Muong-Yong.

Si l'administration a pu ainsi accomplir de tels travaux, c'est que dans ces pays les transports ne se font jamais à dos d'hommes, mais par convois de bœufs ou de mulets. On peut plus exiger de la

population qui n'a pas à fournir, comme nos Khas, de porteurs. En outre, la journée des travailleurs est mieux payée. L'engagement de ne pas se servir d'hommes comme porteurs a été, du reste, la principale clause que les indigènes ont stipulée avant d'accepter le protectorat anglais : elle est scrupuleusement observée.

L'administration anglaise dans le Xieng-toung n'est pas plus directe que la nôtre sur l'autre rive. Le Tiaopha gouverne avec l'aide d'un conseil des ministres, mais de ce côté le Sénam a été supprimé comme nuisant à la bonne marche des affaires. Le Tiaopha devient, nominalement, l'administrateur du budget de son royaume. Le centre du gouvernement est à Xieng-toung ; un commissaire Anglais y séjourne et inspire au roi les mesures nécessaires.

A six kilomètres plus loin, au nord, se trouve le camp qui abrite 5 à 600 soldats et une batterie d'artillerie. Le gouvernement britannique, connaissant les habitudes peu guerrières et peu disciplinées de la population, n'a pas voulu lever de troupes sur ce territoire. Il s'est contenté de recruter un corps de police indigène, dont les agents, revêtus d'un uniforme spécial, ne sont armés que d'armes blanches. Ils aident à l'ordre local et accompagnent les trains porteurs de courriers officiels. Pour la constitution d'une troupe solide de soldats en qui il puisse avoir confiance, le gouvernement a fait venir de l'Inde des Pendjabis et des Gourkas. Ces soldats qui ne sont pas en contact avec la population, peuvent amener leurs femmes, qui voyagent aux frais du gouvernement. La relève des troupes se fait généralement tous les trois ans. Ce mode de procéder, assez coûteux, a paru nécessaire à l'autorité britannique, parce que, dans tous les pays environnants, les indigènes sont partisans du prince Mingoou-Min. Comme d'un moment à l'autre le gouvernement des Indes peut craindre d'avoir à lutter contre une insurrection fomentée par les partisans de ce prince, héritier légitime du trône de Birmanie, il veut pouvoir compter sur des troupes sûres, rendre impossibles les défections et les trahisons qui certainement, en pareille occurrence, se produiraient dans une troupe recrutée sur place.

Sans vouloir faire de comparaison au point de vue économique, entre la situation des deux parties, maintenant séparées, de l'ancien royaume de Xieng-kheng, — comparaison qu'on ne peut faire équitablement à cause des facilités données par la nature, et de la présence des grands centres déjà en pleine prospérité dans la sphère anglaise, — nous ne voulons attirer l'attention que sur ce fait : les Anglais possèdent dans notre voisinage immédiat, à Xieng-toung, 600 hommes d'excellentes troupes, pouvant facilement et rapidement être quintuplées, tandis que nous n'avons à leur opposer, à Muong-sing, que 25 miliciens annamites et une centaine de Khas, force suffisante pour la police intérieure, mais qui ne pourrait résister à une attaque. Ajoutons qu'il nous faudrait au moins deux mois, — et au prix de quelles difficultés et de quelles dépenses! — pour

faire venir du Tonkin des renforts dans cette région. Nous avons vraiment là une frontière trop peu gardée, surtout dans l'état plus qu'insuffisant des voies de communication actuelles.

### Les Sip-song-pan-nas.

Pour terminer cette étude, donnons quelques renseignements sur la province chinoise des Sip-song-pan-nas qui limite au Nord les possessions anglaises et françaises.

Le royaume des Sip-song-pan-nas-lus comprend douze grands districts ou muongs, inégalement répartis sur les deux rives du fleuve. La partie la plus importante, la plus fertile, se trouve sur la rive droite ; nous voyons en effet de ce côté sept muongs contre cinq sur le versant gauche : à ces derniers il convient d'ajouter les territoires de Muong-i-hou et Muong-i-bang, riches en thé et qui sont sous un gouvernement chinois direct.

Le Céleste-Empire, jusqu'à ces derniers temps, n'avait pas donné beaucoup d'attention à cette contrée, dont, dans un traité particulier, l'Angleterre lui avait reconnu la suzeraineté, à condition qu'il ne rétrocédât ces territoires à aucune autre puissance. Cependant, en 1868, Francis Garnier, du consentement des indigènes, avait déclaré à Xieng-hong, la capitale, le protectorat de la France. Depuis les opérations auxquelles se sont livrés les Anglais, sous prétexte de rectifications de frontières, mais dans le but de se faire céder les terrains favorables au passage de leur chemin de fer projeté de pénétration au Yunnan — opérations qui ne furent pas toujours heureuses ni brillantes — la Chine semble s'être un peu réveillée de sa léthargie. En janvier 1901 elle envoyait un général avec 800 réguliers chinois occuper effectivement les districts frontières de la rive droite. Trois postes furent alors établis à Muong-haï, Muong-tie, Muong-lem, sur deux lignes parallèles aux frontières sud et sud-ouest, qui paraissaient aux Célestes menacées par les visées anglaises. Le quartier général chinois est à Muong-haï. La réussite des projets du gouvernement de l'Inde nous eût été très préjudiciable : d'après les termes mêmes du traité de 1896, le thalweg du Mékong ne nous sert de frontière commune que jusqu'au point où ce fleuve sort de Chine. Il eût donc été possible aux Anglais de s'emparer des deux rives du royaume de Xieng-hong et, n'abandonnant pas leur projet de chemin de fer de Sze-mao, de rejoindre leur ancien tracé à partir du Nam-la, tracé modifié forcément par la cession du Muong-sing, rive gauche. Les tentatives de rectifications de la frontière sino-birmane semblaient avoir eu ce but : il était de toute importance pour nous qu'il ne fût pas atteint. On peut croire d'ailleurs que nous devons, pour un temps, être rassurés à cet égard par un discours déjà commenté dans ce Bulletin, et par lequel lord Curzon recommandait de ne pas s'obstiner pour l'instant à exécuter le chemin de fer ruineux de pénétration au Yunnan, disant qu'il valait d'abord mieux

consacrer toutes les ressources au développement intérieur de la haute Birmanie.

De notre côté, observant strictement nos conventions avec la Chine, nous n'avons jamais, sous n'importe quel prétexte, tenté d'obtenir une extension de nos frontières, quoique les occasions ne nous aient certes pas manqué. En effet, des crimes nombreux commis par les populations turbulentes, lâches et pillardes de la frontière actuelle, auraient suffisamment motivé notre intervention. Parmi ces assassinats nous pouvons citer ceux de M. Rousseau, surveillant des postes et télégraphes, de deux marchands ngieous, sujets anglais, venant de Muong-sing, et de deux Chinois venant également de Muong-sing après y avoir gagné quelque argent; enfin les tentatives, heureusement déjouées à temps, d'attaque de nuit contre la résidence de Muong-sing, par les gens de Muong-phoune et de Muong-you. Ces tentatives n'ont échoué que grâce à la dénonciation d'un indigène et à l'arrestation en plein marché de Muong-sing, quelques heures avant la nuit, des principaux chefs de l'entreprise. Hâtons-nous d'ajouter que, grâce à la vigilance de nos miliciens khas, ces chefs ont pu s'évader de leur prison en plein jour sous les yeux indifférents de leurs gardiens. Nous n'avons pas non plus profité de la situation du souverain des Sip-song-pan-nas, royaume qu'il a usurpé au détriment du neveu du Tiaopha de Muong-sing, pour tenter une révolution qui sans doute aurait tourné à notre profit, en raison des dispositions des habitants. Il faut d'ailleurs dire que la possession de ce pays n'est pas bien tentante. C'est un asile pour l'écume de la population de trois régions frontières.

Les Lus qui l'habitent sont d'une arrogance sans pareille, d'une vanité qui n'a d'égale que leur lâcheté; incapables de nous résister en face, ils n'hésitent pas à employer l'assassinat lorsqu'ils veulent se débarrasser d'un étranger, surtout s'il a de l'argent. Faux monnayeurs dans l'âme, leur principale industrie consisté à introduire dans leur monnaie (dont l'unité est la plaque d'argent d'un volume un peu inférieur à la piastre) le plus d'antimoine possible. Ils mettent leur point d'honneur à écouler leur plus mauvais alliage au plus haut prix, même entre eux. Aussi les marchands ne fréquentent-ils pas beaucoup dans ces régions, et n'aiment pas traiter avec cette population. Les chefs des différents Muongs sont toujours en rivalité, et en même temps en demi-révolte contre l'autorité centrale, fort peu respectée. Le roi lui-même pour se venger de ses gouverneurs de province, n'a jamais recours qu'à l'assassinat, dont sont victimes le plus souvent les parents du personnage qui lui fait ombrage.

Néanmoins, il est important que cette région ne tombe pas entre les mains d'une autre grande puissance européenne parce qu'elle est enfoncée comme un coin dans nos possessions, entre les provinces de Muong-hou et de Muong-sing. Sans parler des dangers que pourrait présenter une invasion de ce côté, en temps de paix, notre administration deviendrait impossible, à cause du

refuge que ce pays pourrait offrir à tous les mécontents qui, dans ces peuples d'humeur turbulente et vaniteuse, se font avec une si déplorable facilité.

XIENG-LA.

## ASIE FRANÇAISE

**Les poivres de l'Indo-Chine.** — La Chambre des Députés s'est occupée pendant trois minutes, dans sa séance du 8 juillet, de l'Indo-Chine. Il s'agissait de réparer une erreur commise dans la loi de finances du 30 mars 1902. L'article 34 de cette loi a été, sur la proposition de M. Chaumet et de plusieurs de ses collègues, remplacé par cette disposition :

Des décrets du Président de la République, rendus sur le rapport du ministre des Colonies et du ministre des Finances, détermineront chaque année, d'après l'état des cultures et la situation de la récolte, les quantités de poivres de l'Indo Chine qui pourront être admises au bénéfice de la détaxe coloniale.

Le service des douanes de l'Indo-Chine ne pourra délivrer de certificats d'origine pour une quantité supérieure au montant du crédit d'importation fixé chaque année.

L'article 34 de la loi de mars 1902 avait fixé lui-même les quantités de poivre de l'Indo-Chine admises au bénéfice de la détaxe coloniale, tant à la sortie du bord qu'à la sortie d'entrepôt; ces quantités étaient de 4.000 tonnes pour la Cochinchine et de 4.000 tonnes pour le Cambodge. L'expérience ayant démontré que cette disposition, d'ailleurs anormale puisqu'en pareil cas c'est toujours un décret qui fixe les quantités, était préjudiciable à la fois au commerce français et aux intérêts de l'Indo-Chine, les députés de la Gironde ont obtenu sa modification. D'après la loi de mars, c'était, du jour au lendemain, sans avertissement préalable, sans qu'on ait pris la peine de consulter la colonie, plus du cinquième de la production de l'Indo-Chine soumis au droit plein, et exclu de la métropole.

Dans le but d'éviter des fraudes qu'on s'exagérerait, on avait pris une mesure qui n'allait à rien moins qu'à décourager la production du poivre, très prospère en Indo-Chine. On cherche, avec raison, à encourager le colon; ce n'était guère là un moyen d'y réussir: on s'est aperçu, heureusement à temps, qu'on avait fait fausse route. La Chambre a voté sans débats et quasi à l'unanimité le texte que nous avons rapporté plus haut. Désormais, les colons vont pouvoir tirer parti de leur récolte, ce qui leur aurait été difficile dans le cas où la loi de mars 1902 aurait été maintenue.

Cette récolte est assez importante. L'exportation du poivre de la Cochinchine et du Cambodge a atteint son maximum l'année dernière: 2.647 tonnes, en augmentation de 108 tonnes sur 1900.

Nous rappelons que la consommation du poivre en France reste à peu près stationnaire :

1897 :	2.927 tonnes.
1898 :	2.853 —
1899 :	2.882 —
1900 :	2.857 —

Il y avait, en outre, 5.050 tonnes de poivre en stock à la fin de 1900, c'est-à-dire le double de la consommation annuelle.

La Cochinchine et le Cambodge peuvent donc suffire, et au delà, à la consommation métropolitaine, car toutes les poivrières du Cambodge

ne sont pas encore en production. Et comme, d'autre part, les prix du poivre à Cholon sont généralement supérieurs à ceux de Singapour, il y a peu de chance que ces poivres trouvent un débouché à l'extérieur.

**Le mouvement commercial général de l'Indo-Chine en 1901 (valeurs).** — La Direction des douanes et régies de l'Indo-Chine a publié les statistiques suivantes afférentes à l'année 1901. Nous les empruntons au *Bulletin économique de l'Indo-Chine*.

IMPORTATIONS			
	PAR NAVIRES FRANÇAIS	PAR NAVIRES ÉTRANGERS	TOTAUX
	francs	francs	francs
De France.....	105.929.974	11.093.704	117.023.678
Des colonies françaises autres que l'Indo-Chine.....	3.970.261	386	3.970.647
Des pays de l'Indo-Chine (cabotage entrées).....	75.704.185	»	75.704.185
Marchandises étrangères venant de France ou des colonies françaises.....	425.697	»	425.697
Des autres pays d'Europe.....	4.337.349	1.210.173	5.547.522
Des pays d'Extrême-Orient. } Chine, Japon.....	2.022.389	14.008.248	16.030.637
} Birmanie, Siam.....	956.390	3.981.586	4.937.976
Des frontières de terre.....			2.804.673
Des entrepôts..... } de Singapour.....	10.842.281	2.541.466	13.383.747
} de Hong-kong.....	28.529.360	37.187.665	65.717.025
Des autres pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie..	1.961.649	2.199.609	4.161.228
Transit..... } sur le Yunnan.....	8.308.497	14.528.164	22.836.661
} sur Battambang.....	959.341	»	959.341
} sur le Laos.....	34.801	»	34.801
<b>Totaux.....</b>	<b>243.982.144</b>	<b>86.751.001</b>	<b>333.537.818</b>
A déduire numéraire.....	40.722.992	626.336	41.349.328
<b>Net.....</b>	<b>203.259.152</b>	<b>86.124.665</b>	<b>292.188.490</b>
EXPORTATIONS			
Pour la France.....	21.387.888	11.991.713	33.379.601
Pour les colonies françaises autres que l'Indo-Chine.....	3.150.573	3.813.353	9.963.926
Pour l'Indo-Chine (cabotage sorties).....	83.451.789	»	83.451.789
Pour les autres pays d'Europe.....	52.627	5.550.362	5.602.989
Pour les pays d'Extr.-Orient. } Chine, Japon.....	2.014.245	3.607.183	5.621.428
} Birmanie, Siam.....	636.886	1.333.311	1.970.197
Par les frontières de terre.....	»	»	616.477
Pour les entrepôts..... } de Singapour.....	6.285.078	4.033.462	10.318.540
} de Hong-kong.....	11.842.907	40.687.398	52.530.305
Pour les autres pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie.	777.416	42.712.993	43.490.429
Pour la réexportation..... } France et colonies.....	45.547	»	45.547
} Etranger.....	2.432.684	451.144	2.883.828
Transit..... } du Siam.....	1.509.305	»	1.509.305
} du Yunnan..	3.387.168	4.758.231	8.145.399
<b>Totaux.....</b>	<b>136.974.133</b>	<b>118.939.150</b>	<b>256.529.760</b>
A déduire numéraire.....	13.397.610	193.344	13.590.954
<b>Net.....</b>	<b>123.576.523</b>	<b>118.745.806</b>	<b>242.938.806</b>



**Les produits de l'Inde française en Indo-Chine.** — Le Conseil supérieur de l'Indo-Chine a eu à statuer dans sa dernière session sur un projet très intéressant et qui éclaire d'un jour assez particulier les relations intercoloniales. Une commission, réunie à Hanoï au mois d'octobre 1901, avait été chargée de formuler des propositions au sujet du régime à adopter en Indo-Chine pour protéger la culture du cotonnier et l'industrie des filatures. Cette commission a été unanime à reconnaître qu'il était nécessaire d'encourager la culture du cotonnier qui peut prendre en Indo-Chine, plus particulièrement en Annam et au Cambodge, une extension considérable. Certaines mesures intérieures peuvent y aider : par exemple, exemption de corvées, exonération temporaire de l'impôt foncier, etc. Quant aux mesures douanières, la commission n'a pas cru devoir s'arrêter à l'inscription d'un droit à l'entrée des cotons bruts (article exempt), elle a préféré s'arrêter à un encouragement indirect provenant de l'adoption d'un régime douanier propre à protéger les filatures, récemment créées au Tonkin.

« Ces fabriques, au nombre de trois, produisent, disait le rapporteur de la Commission, M. Frézouls, directeur des douanes et régies, des filés de qualité commune (n<sup>os</sup> 10 à 40), employés couramment par les indigènes et demandés jusqu'à ce jour exclusivement à l'industrie étrangère ; car la métropole ne fabrique pas cet article dans des conditions suffisantes de bon marché pour concurrencer les usines étrangères et notamment les usines de l'Inde. Or, les filateurs du Tonkin ayant intérêt à se procurer sur place le coton nécessaire à leurs usines, les propriétaires, certains de trouver un écoulement rémunérateur de leurs récoltes seront encouragés à augmenter leurs cultures.

« Le but à poursuivre est donc la protection de l'industrie des filatures du Tonkin. Ces usines, si le gouvernement ne leur vient pas promptement en aide, ne tarderont pas à périr. Depuis plusieurs mois, en effet, l'importation des filés et tissus communs provenant de nos établissements français de l'Inde augmente dans des proportions inquiétantes pour nos filatures locales.

« La loi du 11 janvier 1892 sur le régime douanier de la France et de ses colonies édicte, dans son article 5, le principe de la franchise des relations intercoloniales. « Les produits originaires d'une colonie française importés dans une autre colonie française ne seront soumis à aucun droit de douane. » Aucune restriction n'est apportée par la loi à ce principe et les colonies dispensées de l'application du tarif général — c'est le cas de l'Inde — sont traitées aussi favorablement que celles qui, comme l'Indo-Chine, sont assujetties au régime douanier métropolitain.

« Par suite, les filés et tissus de coton, provenant des usines de Pondichéry (quatre usines : Savana, Rodier, Gaebelé, Cossapaléon), étant fabriqués sur le territoire d'une colonie française, sont considérés comme des produits originaires d'une colonie française et ne doivent être soumis à aucun droit à leur entrée en Indo-Chine. Il semble évident

que le législateur, au moment où il a édicté la franchise des relations intercoloniales, n'a pas pu prévoir une semblable extension du régime libéral qu'il a voulu créer. Il n'a certainement pas entendu sacrifier les intérêts d'une colonie à ceux de quelques usines qui, bénéficiant d'une fiction légale, transforment une matière étrangère au moyen de machines étrangères et n'ont de français que le sol des fabriques construites et exploitées par des capitaux étrangers au profit d'actionnaires étrangers.

« C'est pourtant sous cette forme que se présente la question de l'industrie cotonnière dans les relations commerciales entre l'Indo-Chine et les établissements français de l'Inde.

« Les usines de Pondichéry emploient un outillage de fabrication anglaise, importé en franchise de droits de douanes, car les établissements de l'Inde française ne sont pas assujettis au tarif général. Le coton traité dans ces usines provient de l'Inde anglaise, les employés et ouvriers sont pour la plupart de nationalité anglaise : du reste, la plus importante des quatre fabriques, l'usine Rodier, a son siège social à Manchester.

« Les filés et tissus de coton sortant de ces usines sont réputés français parce que ces fabriques sont construites sur le territoire français ; mais je ne crois pas qu'ils réunissent les véritables caractères visés par le législateur lorsqu'il a accordé l'exemption des droits aux produits *originaires* d'une colonie et expédiés dans une autre colonie.

« Le texte est formel toutefois et l'Indo-Chine, dont les filateurs ont dû supporter toutes les charges des droits et devront, jusqu'au jour où la production locale pourra suffire à leurs besoins, s'adresser à l'Inde anglaise pour se procurer la matière première, est forcée d'admettre en franchise de droits à l'importation les filés et tissus de coton expédiés par les usines de Pondichéry. La concurrence est impossible. Ainsi que le relate le procès-verbal de la séance du 22 octobre, la Commission, à l'unanimité, sollicite l'appui du Gouvernement pour que le Parlement soit saisi sans délai de la question et vote une loi autorisant l'Indo-Chine à se défendre par un tarif spécial contre l'invasion des produits fabriqués, avec des matières d'origine étrangère, dans les fabriques construites sur les territoires des établissements français de l'Inde.

« L'exception au principe de la loi de 1892, ramenée aux limites étroites des relations commerciales entre la colonie de l'Indo-Chine et les établissements français de l'Inde, n'a point une portée assez générale pour que le législateur sacrifie les intérêts d'une colonie aussi importante que l'Indo-Chine à ceux de quelques usines de Pondichéry. Le maintien du régime actuel annihile à l'avance tous les efforts des colons et des filateurs de l'Indo-Chine. La modification proposée permet d'escompter le développement de la culture du cotonnier et le succès des filatures locales. L'Indo-Chine pourrait ainsi devenir un pays de grande production de coton et ses usines, spécialisées par la nature même du coton indo-

chinois à la fabrication des qualités communes de filés et tissus, pourraient satisfaire à tous les besoins locaux sans porter aucun préjudice à l'industrie métropolitaine qui se réserve la fabrication des qualités supérieures. Les usines de l'Inde française ne perdraient que le marché indo-chinois et trouveraient à écouler leurs produits dans les autres colonies moins aptes que l'Indo-Chine à la culture du cotonnier.

« Si, en raison des conséquences considérables de cette solution, le Parlement consent à prendre en considération le vœu des colons et filateurs de l'Indo-Chine, le tarif spécial d'importation pourra être fixé par un décret réglementaire sur des bases permettant de protéger efficacement l'industrie locale. »

Après un examen approfondi de cette seconde partie de la question, la Commission a proposé, à l'unanimité moins une voix, l'application du tarif général aux tissus de coton de toute qualité et le relèvement du droit d'importation sur les six catégories les plus communes des filés de coton écrus et blanchis, simples et retors. Les autres catégories seraient soumises au tarif général.

L'industrie des filatures indo-chinoises serait ainsi protégée contre la concurrence étrangère et contre la concurrence des usines de Pondichéry.

Dans un autre rapport sur cette question, le directeur des douanes et régies disait :

« Il semble qu'il soit nécessaire de demander au Parlement la modification du texte de l'article 5 de la loi du 11 janvier 1892, en limitant, du reste, cette modification aux relations commerciales de l'Inde Française et de l'Indo-Chine. Le nouveau texte pourrait être libellé ainsi : « Les produits « fabriqués dans les établissements français de « l'Inde, avec des matières premières originaires « de l'étranger, sont assujettis, à leur entrée en « l'Indo-Chine, au paiement des droits de douane « du tarif d'importation dans cette colonie. »

« Cette rédaction offrirait, semble-t-il, l'avantage, tout en respectant les intérêts de l'industrie cotonnière de l'Indo-Chine, de ne pas fermer aux usines de Pondichéry les débouchés dans les autres colonies françaises, qui, elles, n'ont point les mêmes raisons de redouter cette concurrence.

« Enfin, il est à remarquer que toute une catégorie de filés de qualité commune, dits n° 40 à 40, très demandée en Indo-Chine et dans les provinces limitrophes du Yunnan et du Kouang-si, n'est pas produite par les usines métropolitaines qui donnent seulement des qualités supérieures. Il ne paraît donc pas qu'il y ait inconvénient pour la Métropole, et il y aurait sûrement grand avantage, pour l'Indo-Chine, à obtenir un décret réglementaire portant à son tarif spécial, avec des droits légèrement supérieurs à ceux du tarif général, les six premières catégories de fil de coton pur, simple et retors, écriu et blanchi n° 369 du tarif.

« Il est permis d'espérer que ces mesures protectrices auraient pour résultat de placer promptement l'Indo-Chine au nombre des pays grands producteurs de coton. »

Les chambres de commerce et d'agriculture de l'Indo-Chine, consultées sur le projet qui avait été ainsi élaboré, ont émis à l'unanimité un avis favorable à l'adoption des dispositions relatives au régime à appliquer aux filés et tissus de coton provenant des usines de l'Inde française. Sur la deuxième partie du projet, portant modification du tarif général et augmentation des droits à l'importation des filés de qualité commune, les assemblées locales n'ont pas été d'accord. Les chambres de commerce, voyant dans l'élévation du tarif une charge nouvelle, désastreuse pour le commerce, et craignant que les acheteurs ne renoncassent à ces articles dont le prix deviendrait inabordable, ont repoussé le projet. Les chambres d'agriculture, au contraire, estimant que cette modification amènerait les filateurs à se procurer le coton sur place, ont donné un avis favorable.

Le Conseil supérieur a adopté la première partie de la proposition, c'est-à-dire le vœu relatif à un tarif spécial à la colonie pour les produits provenant des établissements de l'Inde française.

La seconde partie — droit spécial sur les filés de coton de qualité commune — a été repoussée.

On voit, par cet exemple qu'un souffle de protectionnisme passe sur l'Indo-Chine et que notre colonie demande sur un point une réforme que M. Méline, dans une proposition de loi dont nos lecteurs doivent se souvenir, voulait appliquer aux guinées de l'Inde entrant au Sénégal (1).

L'adoption d'un tel régime serait pour l'industrie pondichéryenne un arrêt de mort et peut-être vaudrait-il mieux chercher dans une autre voie une façon de mettre sur le pied d'égalité ou à peu près la filature tonkinoise, et celle de Pondichéry, si on estime qu'elle ne peut lutter, dans les conditions actuelles avec cette dernière.

**La colonisation en Annam.** — L'Annam qui s'est déjà révélé comme pays agricole, notamment par la production du thé, s'affirme aussi comme pays d'élevage. Les exigences de la consommation et de l'exportation, auxquelles l'Annam a pu satisfaire durant l'année 1901, ont démontré les progrès que l'élevage des troupeaux a accomplis dans ce pays. Une grande partie de l'approvisionnement du Tonkin, en viande fraîche, est fournie par les provinces du Thanh-hoa et du Nghè-an; au Phu-yên, l'exportation ininterrompue qui a eu lieu pendant toute l'année ne paraît pas avoir diminué l'importance des troupeaux. Partout, l'indigène, séduit par la vente facile du bétail et par les prix rémunérateurs qu'il peut en retirer, commence à adopter nos procédés de multiplication. Une heureuse conséquence du développement de l'élevage sera la disparition de la pénurie d'engrais et, par suite, une plus grande facilité dans la mise en culture du sol.

Un autre signe de l'activité agricole de ce pays

(1) Mai 1901, t. I, p. 65. *Bulletin du Comité de l'Asie française.*

et de ses progrès nous est donné par le développement des exportations de sucre de l'Annam, qui a exporté 3.073 tonnes en France en 1901 (dont 1.660 tonnes de sucre dit « blanc » et 1.413 tonnes de sucre « brun ») alors que l'exportation des années précédentes n'était que de :

111 tonnes en 1897	
266 — 1898	
489 — 1899	
1.992 — 1900	

Cette exportation est due en grande partie au régime de faveur dont jouissent les sucres coloniaux dans la Métropole et notamment aux *primes de réexportation* prévues par le décret du 14 août 1900.

Le mouvement de colonisation ne s'arrête d'ailleurs pas et nos compatriotes prennent volontiers le chemin de l'Annam.

D'après le dernier rapport économique du résident supérieur en Annam, il a été accordé, au cours de l'année 1901, à douze colons ou sociétés d'exploitations agricoles, des concessions provisoires dont la superficie totale égale 13.266 hectares.

Voici par province la liste de ces concessions :

Nghè-an, 20 septembre, M. des Michels : 1.000 hectares.
— 6 novembre, Société « La Laotienne » 12 hect.
Tourane, 14 février, M. Dewost : 300 hectares.
— 10 décembre, Société Lombard et Cie. : 500 hect.
Quang-nam, 7 octobre, M. Dutilh de la Tuque : 400 hect.
Binh-dinh, 4 juillet, M. de Montpezat : 1.000 hectares.
— 25 — M. Rideau : 100 hectares.
— 25 — M. Perre : 69 hectares.
Thanh-hoa, 18 octobre, M. de Barthélemy : 7.500 hectares.
Phan-rang, 6 décembre, M. Arnavon : 500 hectares.
Binh-thuân, 18 octobre, M. Dousdebès : 1.000 hectares.
Haut-Donai, — M. Grosieux : 885 hectares.
Soit au total : 13.266 hectares.

Deux des nouveaux concessionnaires poursuivent un but qui mérite d'être signalé.

M. le comte de Barthélemy a l'intention de créer, dans la baie de Cam-ranh, des pêcheries dans le genre de celles installées par des maisons anglaises, à Terre-Neuve; cette industrie est appelée à ramener la prospérité dans une vaste région délaissée et dépeuplée.

M. Dousdebès s'est engagé à entreprendre des travaux d'irrigation qui permettront la mise en culture d'une surface au moins triple de celle qui lui a été concédée.

Le résident supérieur en Annam estime que les concessions accordées à des Français atteignent actuellement une superficie d'environ 50.000 hectares et il est heureux de constater que la plupart sont réellement mises en valeur par les détenteurs.

**Le taux de la piastre.** — La baisse continue du taux de la piastre préoccupe, en Indo-Chine, et les pouvoirs publics et les représentants du commerce. Le cours de la piastre est aujourd'hui aux

environs de 2 fr. 20. Depuis 1884, ainsi qu'on en pourra juger par le tableau suivant, emprunté à l'un des journaux du Tonkin, les variations de cours de cette monnaie ont été très nombreuses :

*Variations des cours de la piastre.*  
(1884-1902)

1884. — 1 <sup>er</sup> janvier, 4 fr. 75; 1 <sup>er</sup> mars, 4.65; 1 <sup>er</sup> juillet, 4.60; 1 <sup>er</sup> octobre, 4.65.
1885. — 1 <sup>er</sup> janvier, 4 fr. 55; 1 <sup>er</sup> mars, 4.30.
1886. — 1 <sup>er</sup> janvier, 4 fr. 20; 1 <sup>er</sup> juin, 4.10; 21 juillet, 4.00; 11 août, 3.85; 1 <sup>er</sup> octobre, 3.95.
1887. — 1 <sup>er</sup> juillet, 3 fr. 90; 1 <sup>er</sup> septembre, 3.95.
1888. — 1 <sup>er</sup> avril, 3 fr. 85; 1 <sup>er</sup> octobre, 3.95.
1889. — 1 <sup>er</sup> avril, 3 fr. 85; 11 avril, 3.80; 1 <sup>er</sup> mai, 3.85; 1 <sup>er</sup> juin, 3.80; 1 <sup>er</sup> novembre, 3.85; 21 novembre, 4.00.
1890. — 1 <sup>er</sup> janvier, 4 francs; 1 <sup>er</sup> septembre, 4.70; 1 <sup>er</sup> octobre, 4.45; 1 <sup>er</sup> novembre, 4.25.
1891. — 1 <sup>er</sup> janvier, 4 fr. 25; 21 janvier, 4.00.
1892. — 1 <sup>er</sup> mai, 3 fr. 60; 1 <sup>er</sup> novembre, 3.55; 1 <sup>er</sup> décembre, 3.50.
1893. — 1 <sup>er</sup> janvier, 3 fr. 45; 1 <sup>er</sup> mai, 3.00; 1 <sup>er</sup> juin, 3.45; 1 <sup>er</sup> juillet, 3.30; 1 <sup>er</sup> août, 3.25; 1 <sup>er</sup> octobre, 3.20; 1 <sup>er</sup> novembre, 3.15.
1894. — 1 <sup>er</sup> janvier, 3 fr. 10; 17 février, 3.00; 1 <sup>er</sup> mars, 2.95; 1 <sup>er</sup> mai, 2.85; 16 juillet, 2.75; 1 <sup>er</sup> septembre, 2.80; 16 octobre, 2.75; 1 <sup>er</sup> novembre, 2.75.
1895. — 1 <sup>er</sup> janvier, 2 fr. 70; 16 février, 2.60; 1 <sup>er</sup> avril, 2.45; 1 <sup>er</sup> mai, 2.70; 1 <sup>er</sup> juin, 2.75.
1896. — 1 <sup>er</sup> janvier, 2 fr. 75; 16 mars, 2.80; 1 <sup>er</sup> septembre, 2.70; 21 septembre, 2.65.
1897. — 1 <sup>er</sup> janvier, 2 fr. 65; 19 mars, 2.60; 8 avril, 2.55; 14 mai, 2.50; 1 <sup>er</sup> août, 2.45; 8 août, 2.50; 22 août, 2.40; 22 août, 2.35; 1 <sup>er</sup> septembre, 2.30; 15 septembre, 2.35; 18 octobre, 2.40; 23 octobre, 2.45; 5 décembre, 2.50.
1898. — 1 <sup>er</sup> janvier, 2 fr. 50; 30 janvier, 2.45; 15 février, 2.40; 1 <sup>er</sup> avril, 2.35; 24 avril, 2.40; 12 juin, 2.45; 10 août, 2.40; 7 septembre, 2.45; 16 décembre, 2.50.
1899. — 1 <sup>er</sup> janvier, 2 fr. 50; 4 mai, 2.55; 5 septembre, 2.50.
1900. — 1 <sup>er</sup> janvier, 2 fr. 50; 18 janvier, 2.55; 28 mars, 2.50.

Au cours d'environ 2 fr. 20, qui est le terme actuel de cette baisse, mais non peut-être le terme définitif, la situation économique présente déjà des signes fâcheux. Le budget, par exemple, a été prévu sur le taux de 2 fr. 40; il va donc se trouver fatalement en déficit, s'il est obligé de payer au taux de 2 fr. 20 et peut-être à brève échéance à un taux moindre encore. Ses recettes sont, en effet, effectuées en piastres et ne varient pas, alors que ses dépenses évaluées en francs varient considérablement suivant les différences du taux de la piastre.

La Chambre de commerce de Saïgon s'est, au cours de l'une de ses séances des premiers mois de cette année, préoccupée du problème ainsi posé et elle s'est demandée quelles mesures on pourrait prendre pour remédier à la situation.

L'un des membres de la Chambre, M. Schneegans, a dit que l'introduction de l'étalon d'or en Cochinchine risquerait d'enrayer de façon absolue le commerce d'exportation, se basant sur l'exemple du Japon, dont, a-t-il dit, le commerce d'ex-

portation a diminué le jour où il a adopté l'éta-  
lon d'or.

Un autre membre, M. Blanchet, a exprimé l'avis qu'on résoudrait la question ou, tout au moins, atténuerait l'effet de la baisse, si on interdisait l'entrée des piastres étrangères en Indo-Chine, tout en limitant la frappe des piastres françaises. Sans traiter à fond la question, la Chambre de commerce a pensé qu'on pouvait émettre le vœu que « le Gouvernement observât scrupuleusement l'arrêté constitutif du Trésor en ce qui concerne la fixation du taux officiel de la piastre, lequel doit suivre très exactement les variations du taux commercial ».

**L'observatoire de Phu-lien.** — L'observatoire météorologique et magnétique de Phu-lien, près de Haïphong, vient de commencer à fonctionner sous la direction de M. Ferra, administrateur des services civils, licencié ès sciences. Cet observatoire a été créé par M. Doumer qui, durant son passage au gouvernement de l'Indo-Chine, s'est, comme on sait, efforcé de développer le plus possible la connaissance scientifique du grand pays confié à ses soins. L'observatoire de Phu-lien fait partie de cet ensemble de créations scientifiques que va posséder l'Indo-Chine, mais qu'on n'a que trop tardé à lui donner, car il n'est pas de meilleure préface à la colonisation et à la mise en valeur.

## CHINE

**La revision des tarifs douaniers et des traités de commerce.** — La presse quotidienne publie assez fréquemment des dépêches de Pékin, fort peu compréhensibles, sur la revision des tarifs douaniers. Toutes sont de source anglaise et tronquées, ce qui permet très difficilement au public français de se rendre compte de ce dont il s'agit. En réalité, il se pose en ce moment entre les Puissances et la Chine, en ce qui concerne les relations commerciales, deux questions distinctes. L'une doit être résolue immédiatement, et l'autre abordée ensuite. La première est la transformation des droits *ad valorem* actuels en droits spécifiques, et la seconde est celle de la revision des traités de commerce, de navigation, etc.

L'article 6 du protocole final de Pékin de septembre 1901, après avoir déclaré que les tarifs douaniers seraient élevés en réalité aux 5 0/0 *ad valorem* que les traités permettaient à la Chine de percevoir, ajoutait en effet :

Tous les droits sur les importations perçus *ad valorem* seront convertis en droits spécifiques, autant qu'il sera possible de le faire, et dans le plus bref délai.

Cette conversion sera établie comme suit :

On prendra comme base d'évaluation la valeur moyenne des marchandises au moment de leur débarquement pendant les trois années 1897-1898-1899, c'est-à-dire la valeur

des marchandises, déduction faite du montant des droits d'entrée et des frais accessoires.

C'est sur ces bases que les négociations sont actuellement engagées à Pékin séparément entre les diverses puissances et la Chine. Comme nous l'avons déjà dit, l'Angleterre a nommé une commission de commerçants pour suivre ces négociations. Pour la France, elles sont menées par notre légation de Pékin. Chaque nation se préoccupe surtout naturellement de surveiller la transformation des droits *ad valorem* en droits spécifiques sur les produits qui l'intéressent plus particulièrement. Par exemple, nous avons surtout à nous préoccuper de la tarification des vins et des soieries. Et il est probable que les Puissances accepteront, en fin de compte, le tarif complet, résultant de ces négociations particulières, portant sur les articles qui présentent pour chacune d'entre elles un intérêt spécial.

La seconde partie des négociations, c'est-à-dire celle qui aura trait à la revision des traités de commerce, de navigation, qui régissent généralement les droits des étrangers en Chine, sera commencée plus tard. Elle se fera en exécution de l'article 2 du protocole final, dont le premier paragraphe était ainsi conçu :

Le gouvernement chinois s'est engagé à négocier les amendements jugés utiles par les gouvernements étrangers aux traités de commerce, de navigation, et les autres sujets touchant aux relations commerciales, dans le but de les faciliter.

Il va sans dire que cette seconde partie de la revision commerciale actuellement commencée sera beaucoup plus compliquée que la première, puisqu'elle met en question la navigation fluviale en Chine, l'ouverture de ports nouveaux, le droit pour les étrangers d'établir des industries sur tel ou tel point, en un mot tout ce qui a trait dans la pratique aux relations des sujets de nations étrangères avec le Céleste-Empire.

Comme nous l'avons déjà dit, les négociants français ne paraissent pas très désireux de voir de grandes réformes être apportées au régime actuel, et, en particulier, ils tiennent peu à ce que l'on autorise les Chinois à l'augmentation de la tarification douanière actuelle, en échange de la réforme ou même d'une abolition complète des *likins*. Ils craignent que les conditions du commerce, déjà difficiles pour un grand nombre de leurs articles, ne deviennent impossibles si les charges étaient augmentées, même moyennant une compensation dont l'effet leur paraît assez problématique. L'augmentation des tarifs douaniers serait, en effet, une chose positive, d'application immédiate. En pourrait-il être de même de la réforme des *likins*? Placés à l'intérieur de la Chine, mettant à chaque instant et sur une foule de points, avec une foule de détails, en contact les commerçants étrangers et les fonctionnaires chinois ayant pour ressource principale ces péages intérieurs, ils ne sauraient être abolis sans qu'il en résulte une perturbation profonde.

Le gouvernement britannique lui-même re-

connaît qu'il est impossible pour l'instant de songer à une réforme profonde des *likins*. Lord Cranborne l'a déclaré sans ambages, le 3 juillet, à la Chambre des Communes au cours d'une grande discussion sur le budget des Affaires étrangères. « J'ai été questionné, a-t-il dit, en ce qui concerne les délais apportés aux négociations relatives aux *likins*. Je puis donner l'assurance que le gouvernement a engagé des négociations avec le plus grand désir de les mener à bien, et cependant il est arrivé à la conviction qu'il faut presque désespérer d'obtenir une abolition totale des barrières de *likins* en Chine. A un moment, cependant, lui-même avait exprimé l'espoir que cette abolition serait possible, mais les difficultés semblent presque insurmontables, puisque la plus grande part des droits de *likins* est levée non sur le commerce étranger, mais sur le commerce indigène. Aussi les sommes d'argent mises en question par le projet d'abolition des *likins* sont très fortes, beaucoup plus fortes que toutes les compensations qu'on pourrait espérer d'une augmentation du commerce étranger et du rendement des droits de douane qui le frappent. Si nous obtenions une promesse d'abolition, et si elle était loyalement exécutée, il en résulterait sans aucun doute une telle perte de revenus, qu'il serait impossible à la Chine de persévérer dans sa nouvelle ligne de conduite. En regardant à fond les choses, et en prenant avis de ceux qui ont des intérêts dans le commerce chinois, on a dû abandonner toute espérance d'obtenir une abolition totale des *likins*. Mais cela ne met pas fin à la question. Le gouvernement a toujours l'espoir qu'il sera capable, grâce à des arrangements fiscaux, de délivrer le commerce étranger de ce fardeau énorme, incertain et illégal, qui pèse actuellement sur lui. »

C'est-à-dire que le gouvernement britannique espère trouver un procédé pour mettre autant que possible le commerce étranger à l'abri des *likins*, qu'il subit à l'heure actuelle. Lord Cranborne a parlé de leur caractère illégal, et il a été dans le vrai, puisque les marchandises étrangères acquittent à leur entrée en Chine une taxe supplémentaire de 2 1/2 0/0, dite « passe de transit », qui doit, en théorie, les exempter de tous les droits de *likins*. Jusqu'à présent, on n'a pu obtenir une distinction de ces marchandises et des produits intérieurs qui circulent d'une province à l'autre. Les mandarins ont tout intérêt à cette confusion qui oblige les commerçants étrangers, soit en payant les droits, soit en donnant des pots-de-vin pour obtenir un laissez-passer, à subir les conséquences de ce manque voulu de discernement et d'organisation. C'est donc dans le sens d'un respect plus grand de la passe de transit que les gouvernements étrangers semblent devoir orienter leurs efforts.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, c'est dans la facilité même de la perception qu'il faut chercher l'origine des *likins* et la cause de leur persistance. Il est toujours facile, sur des routes ou sur des canaux étroits, d'établir des stations de

péage. Il n'en est pas de même sur le Yang-tseu sillonné par des vapeurs assurant des services réguliers, et il n'en sera pas de même sur les chemins de fer futurs qui se développeront en Chine. Il est évident que, en ce qui concerne les marchandises qu'ils transporteront, il faudra trouver un moyen plus expéditif et plus régulier de taxation. En réalité, les Puissances doivent donc apporter beaucoup de tact dans la manière dont elles aborderont ce problème des *likins*. Il ne s'agit pas de s'obstiner à obtenir des réformes profondes en tracassant les fonctionnaires chinois, alors que le régime économique actuel défend le conservatisme avide de ces derniers. C'est du développement des moyens de communication plus modernes qu'il faut en définitive attendre l'abolition graduelle des *likins*, et même à cet égard, lorsqu'on songe à ce qu'est la masse de la Chine et son esprit profondément conservateur, il faut espérer que les nations étrangères procéderont avec lenteur. Les Chinois sont des gens pratiques; ils s'apercevront certainement des avantages des instruments économiques plus modernes que leur apporteront les étrangers, mais à la condition qu'on ne prétende pas les brusquer et détruire brutalement et d'une manière hâtive des intérêts établis. Même au point de vue de la pénétration industrielle et commerciale de la Chine, il faut absolument renoncer à la politique si malheureuse du « gantelet de fer » qui n'a déjà été que trop employée dans les relations des nations occidentales avec les Célestes.

#### La question de la restitution de Tien-tsin.

— D'après les dernières nouvelles, la question de la restitution de Tien-tsin, dont nous avons dit quelques mots dans nos derniers Bulletins, est sur le point d'être réglée. On s'est mis d'accord sur les conditions dans lesquelles elle sera faite, et il ne reste plus à déterminer que les modes d'exécution immédiate de cette mesure.

C'est l'article 9 du protocole final de Pékin, de septembre 1901, qui a fait naître la question de Tien-tsin. Il réservait en effet aux puissances le droit d'occuper certains points sur la route de la mer à la capitale, et parmi ces points, le plus important est Tien-tsin. Il est évident qu'il fallait régler les conditions dans lesquelles les Célestes seraient admis à exercer leur administration, et surtout à établir les troupes dans une ville occupée d'autre part par des soldats étrangers. Mais on peut se demander si les puissances ne sont pas allées un peu loin dans les réserves qu'elles prétendaient imposer aux Chinois, ou bien si elles n'ont pas apporté trop de délais au règlement de cette affaire dont l'ajournement devait nécessairement être fort pénible aux Célestes. Tien-tsin est en effet la capitale du Tchili et sa plus grande ville après Pékin. Aussi longtemps que la question de sa restitution n'était pas réglée, le vice-roi Yuan-Chi-Kaï était obligé de résider dans la ville un peu excentrique de Pao-ting-fou et l'administration de la province s'en ressentait nécessairement, en même temps que les sentiments de la

partie éclairée de la population chinoise en étaient inévitablement offensés.

Les ministres des puissances négociant la restitution ont naturellement pris l'avis des officiers constituant le gouvernement provisoire de Tien-tsin, dans lequel six puissances, la Russie, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre et le Japon étaient représentées. Ces officiers ont commencé par rédiger vingt-quatre conditions qui devaient être imposées à la Chine. Les plus dures interdisaient aux Célestes d'avoir une force de police considérable à Tien-tsin, et de faire entrer des troupes dans le cercle formé par un rayon de 30 kilomètres partant de Tien-tsin. En outre, les Chinois ne devaient avoir qu'un seul navire de guerre à la fois à Takou.

Il est évident que ces conditions devaient être fort pénibles aux Célestes, mais il faut ajouter que leur exécution risquait d'entraîner pour les Puissances des difficultés continuelles. Comment, pendant des années, surveiller la rade de Takou, de manière à empêcher les Chinois d'y avoir plus d'un navire de guerre à la fois, et surtout observer soigneusement le pays de manière qu'aucune troupe chinoise ne pût s'avancer à moins de 30 kilomètres de Tien-tsin? La constitution de cette zone militaire pouvait paraître une idée remarquable à des hommes préoccupés uniquement de tactique, mais elle était nécessairement insensée aux yeux de tous ceux qui avaient à tenir compte de la situation diplomatique des puissances étrangères en Chine et des nécessités de leur politique. Il y avait là une cause d'irritation très profonde et d'ailleurs bien inutile, puisqu'on se demande comment les puissances auraient empêché la Chine, si elle avait eu de mauvais desseins, d'entretenir à 30 kilomètres de Tien-tsin une armée capable d'y arriver en un jour, de réduire les petits détachements étrangers, et de bloquer pendant longtemps, pour toute troupe venant de la mer, la route de Pékin à Tien-tsin. L'insistance des puissances sur de pareilles conditions semble indiquer peu de réflexion, ou tout au moins un souci beaucoup plus vif de ce que pourraient faire les voisins que de l'objet principal à atteindre, c'est-à-dire le rétablissement des bons rapports avec la Chine. Pour ce qui est de la liberté de la route de Pékin à la mer, il est évident qu'à moins que les puissances ne soient disposées à la faire occuper par des forces extrêmement considérables, on est obligé en fin de compte de s'en remettre surtout à l'esprit pacifique du gouvernement chinois. Du moment où l'on n'a pas anéanti ce dernier, où la Chine a survécu à la crise de 1900, et où ses moyens d'action n'ont pas été diminués d'une manière appréciable, les puissances ne peuvent avoir à son égard qu'une seule politique intelligente, c'est celle de la conciliation et des bons rapports; c'est la seule qui puisse maintenir l'esprit pacifique traditionnel des Célestes. Les étrangers ont le plus grand intérêt à ne pas modifier sur ce point le tempérament de la race chinoise : en altérant quelque peu une phrase célèbre on peut dire que les événements

de Chine donnent une occasion de rappeler que du moment où l'on ne tue pas, il est singulièrement maladroit de continuer à frapper.

Cependant, à l'heure actuelle, les conditions rigoureuses de la restitution de Tien-tsin ont été abandonnées. Il n'est plus question d'une zone de 30 kilomètres interdite aux troupes chinoises. Yuan-Chi-Kaï pourra avoir dans sa capitale provinciale la police qui lui conviendra, et l'on ne parle plus de compter le nombre des navires de guerre chinois qui seront ancrés en rade de Takou. Ce résultat a fini par être obtenu grâce à une intervention de la diplomatie américaine, à laquelle la Chine s'était adressée en désespoir de cause. Mais depuis déjà quelque temps, on pouvait constater un certain désaccord entre les puissances. La première, la Russie avait paru décidée à faire bande à part. M. Lessar, son ministre à Pékin, avait annoncé qu'elle restituerait Tien-tsin aux Célestes sans conditions. Une telle attitude était dans les traditions de la politique russe, qui retira les soldats du tsar de Pékin, en 1900, bien avant que les autres puissances eussent l'idée d'une pareille mesure, et qui a sans cesse gardé des ménagements systématiques envers le gouvernement du Fils du Ciel. Cependant, maintenant que les gouvernements étrangers ont renoncé à des rigueurs dont il était difficile de comprendre le sens et l'utilité, ils s'empressent tous de déclarer qu'ils n'avaient jamais songé à les imposer. L'Angleterre, la première, cherche à représenter son attitude de la manière la plus favorable aux Chinois. Lord Cranborne a été jusqu'à déclarer, le 3 juillet, à la Chambre des Communes que jamais les conditions proposées à la Chine pour la restitution de Tien-tsin n'avaient été ce que disaient les dépêches des journaux. « Les officiers commandant à Tien-tsin, a-t-il dit, ont été priés de donner aux représentants des puissances le bénéfice de leur avis, et c'est cet avis qui a été publié dans la presse comme constituant les conditions qui devaient être imposées au gouvernement chinois. Mais ces recommandations n'avaient pas ce caractère; c'était simplement l'exposition de l'opinion militaire soumise au corps diplomatique de Pékin, » et lord Cranborne a cru devoir ajouter : « L'idée que le gouvernement britannique s'attache rigoureusement à tous les détails des conditions demandées à la Chine ou s'est mis au rang des puissances désireuses d'imposer aux Célestes les termes les plus durs, ne représente pas la vraie position des choses. » De son côté, l'Allemagne a déclaré, par un article officieux de la *Gazette de Cologne*, que jamais elle n'avait tenu à subordonner la restitution de Tien-tsin aux Célestes à l'acceptation de conditions rigoureuses.

Les puissances semblent avoir compris l'inutilité de cette rigueur, et maintenant se récrient à l'idée qu'elles y aient jamais songé. Il faut cependant noter dans cette circonstance l'attitude particulière de l'Angleterre. Alors que son représentant à Pékin, sir Ernest Satow, n'a cessé d'être parfaitement d'accord sur l'affaire de Tien-tsin avec

ses collègues étrangers, l'Angleterre voudrait nous faire croire qu'elle a en réalité soutenu les Célestes. Un grand nombre de journaux anglais ont développé cette dernière thèse, qui est d'ailleurs conforme à l'intérêt bien entendu de l'Angleterre. C'est un nouvel effort des Anglais pour accréditer la légende utile, en profitant des formidables moyens de diffusion d'idées et surtout d'informations dont ils disposent.

On pourrait cependant leur opposer à cet égard quelques déclarations de la presse britannique elle-même. Le *Times*, par exemple, écrivait le 10 juillet sur l'affaire de Tien-tsin : « Il n'est pas nécessaire maintenant de reconstituer l'histoire de cette malheureuse affaire, dans les développements de laquelle il est impossible de relever le gouvernement de l'accusation d'avoir manqué de fermeté en n'insistant pas assez sur la nécessité d'un traitement juste et raisonnable à accorder à la Chine. »

En réalité, toutes les puissances semblent avoir, sauf peut-être la Russie et les Etats-Unis — ce dernier gouvernement s'est depuis longtemps retiré du Tchili — été logées dans cette affaire à la même enseigne. Elles paraissent avoir fait preuve des mêmes défauts pendant toutes les négociations qui ont suivi la crise de 1900. On ne saurait trop le rappeler : à l'heure actuelle, s'il faut de la fermeté vis-à-vis des Célestes, dans les affaires où on peut utilement leur imposer la manière de voir des nations étrangères, rien ne serait plus maladroit que de les tracasser pour l'exécution des détails d'une politique dont l'ensemble même a été abandonné. Du moment où on laissait la Chine intacte et maîtresse de ses destinées, il n'y a pas d'autre alternative. Il fallait choisir plus tôt : ou bien la Chine était mise en tutelle par les puissances qui s'entendaient pour la maintenir sous leur dépendance, ou bien elle restait libre de ses actions en présence de puissances divisées et cherchant chacune à faire ses affaires auprès d'elle. C'est en réalité cette dernière politique qui a prévalu. Il n'y a plus à choisir. Elle doit maintenant être acceptée complètement. Elle ne saurait d'ailleurs l'être d'une manière utile que si elle est intégralement acceptée, en écartant autant que possible toutes les causes qui pourraient raviver les sentiments des Chinois hostiles aux étrangers.

#### La question des chemins de fer du Tchili.

— Nous avons expliqué déjà quelle était la nature du différend soulevé, à propos de la question de la construction des futurs chemins de fer du Tchili, entre les diplomates russe et anglaise. Les Anglais ont conclu, le 29 avril, avec le gouvernement chinois un arrangement aux termes duquel la ligne de Pékin à Tien-tsin et Chan-haï-kouan, aujourd'hui administrée par l'autorité militaire anglaise, serait rendue à l'administration impériale des chemins de fer chinois, à la condition que la Chine s'engageât à construire elle-même, avec les capitaux

de la « British and Chinese Corporation », tous les chemins de fer futurs dans un rayon de 80 milles de la ligne actuelle, en laissant à ce syndicat anglais une hypothèque sur ces voies ferrées. En outre, l'administration du chemin de fer devait être contrôlée, au point de vue des transports militaires, par une commission composée d'un officier anglais, d'un officier japonais et d'un officier allemand.

Comme nous l'avons dit, les russes ont protesté contre cet arrangement qui aurait réservé à une administration chinoise le monopole des chemins de fer à construire entre Pékin et la Grande Muraille, avec l'obligation de se servir de capitaux anglais et de consentir aux capitalistes qui les fourniraient une hypothèque sur ces futures voies ferrées. En outre, le ministre de Belgique, appuyé par le ministre de France, protestait contre ce même monopole, mais seulement, en ce qui concerne la ligne à construire de Pao-ting-fou à Tien-tsin, qui doit servir de débouché sur la mer à la partie nord du chemin de fer de Pékin-Hankéou. Il était naturel que la compagnie belge qui construit le chemin de fer, en employant surtout des capitaux français, désirât avoir elle-même son issue sur la mer.

D'après les dernières nouvelles, la protestation de la Russie aurait obtenu un certain résultat. Le prince Tching, qui dirige les affaires étrangères de Chine, a demandé au ministre anglais de consentir à certaines modifications à la convention du 29 avril. La Chine se réserverait bien le monopole de la construction des futurs chemins de fer entre Pékin et la Grande Muraille, mais en n'employant que des capitaux chinois, et en ne consentant par conséquent aucune hypothèque à des étrangers. Le gouvernement russe éviterait par là de voir des lignes en réalité anglaises se diriger de la capitale chinoise vers la Mongolie et la Mandchourie. En outre la co-direction militaire étrangère que la convention anglaise prévoyait pour le chemin de fer de Pékin à Tien-tsin et Chang-haï-kouan serait abandonnée.

On assure que la Russie, satisfaite de ces concessions, est décidée à donner à la convention du 29 avril les ratifications nécessaires pour qu'elle entre en vigueur et que le chemin de fer soit restitué à l'administration de la Chine. Déjà d'ailleurs les journaux anglais s'extasiaient devant la largeur et la générosité de leur gouvernement. Ils considèrent qu'en renonçant, du moins en ce qui concerne la région entre Pékin et la Grande Muraille, à ce que les capitalistes anglais aient le monopole des futurs chemins de fer à construire dans le Tchili, il a fait une concession exorbitante ; ils accusent la Russie de chercher à se réserver à elle-même un monopole semblable pour les futures lignes entre Pékin la Mongolie et la Mandchourie. « Nous avons montré, dit le *Times*, notre disposition à laisser exclusivement entre les mains de la Chine la construction des chemins de fer entre la capitale et la Grande Muraille. Cela est une chose très différente de voir ces lignes directement ou indirectement entre

les mains ou sous le contrôle de quelque autre puissance. »

Les Anglais auraient sans doute tort de croire que, malgré leurs menaces et le sérieux que peut leur donner l'alliance japonaise, la Russie renonce à défendre son influence à la cour de Pékin. On signale à cet égard un fait caractéristique. Le grand-duc Cyril Vladimirovitch a été reçu par l'empereur avec le plus grand honneur; il s'est entretenu longuement avec Sa Majesté et l'Impératrice douairière, et l'éclat des fêtes qui lui ont été données a vivement frappé les étrangers, y compris les correspondants des journaux anglais.

Des protestations belges contre l'arrangement du 29 avril, en raison de l'exclusion qui en résulterait pour le Pékin-Hankéou du droit de construire son embranchement de Pao-ling-fou à Tien-tsin, on n'a plus guère entendu parler, ou du moins elles ont été à plusieurs reprises l'objet de dépêches assez singulières. D'après certaines d'entre elles, le gouvernement belge aurait indiqué qu'il ne tenait pas beaucoup à insister sur ces protestations, pourvu qu'on lui accordât une concession à Hankéou. Si telle est véritablement son attitude, nous sommes obligés de constater qu'il se préoccupe plus de certains intérêts politiques ou même privés de la couronne belge que de ceux des actionnaires de la ligne de Pékin à Hankéou. Peu importe en effet, à cette dernière, que les Belges obtiennent à Hankéou une concession à côté de celles de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et du Japon; le chemin de fer n'est pas sur un territoire jouissant de l'exterritorialité, il est construit tout entier sur le sol soumis à l'entière juridiction de la Chine et jusqu'ici il ne s'en trouve pas plus mal. Par conséquent, en demandant une concession, au prix de l'exclusion pour la compagnie de la possibilité de construire son embranchement nécessaire aboutissant à Tien-tsin, le gouvernement belge abandonnerait complètement les intérêts du Pékin-Hankéou.

Il est vrai que, d'après les dernières nouvelles, un arrangement serait intervenu en ce qui concerne la construction de la ligne de Pao-ling-fou à Tien-tsin dont la compagnie Pékin-Hankéou, ne serait pas exclue.

**Le paiement de l'indemnité.** — Nous avons expliqué, dans notre dernier Bulletin, quel était l'embarras de la Chine obligée de payer en or les annuités de son indemnité de 450 millions de taëls, alors que le métal blanc qui constitue sa monnaie est allé sans cesse en se dépréciant depuis la signature du protocole de septembre 1901. Au moment où intervint cet acte, le haïkouan taël valait 3 fr. 75 en or; maintenant il vaut à peine un peu plus de 3 francs. Pour faire face aux paiements annuels dus aux Puissances, la Chine est donc obligée de vendre des quantités croissantes d'argent. Au taux actuel, l'indemnité due par elle serait majorée de 90 millions, et chaque annuité de 3 millions.

Les Puissances se sont à juste titre inquiétées d'une pareille situation. Elle a d'abord l'inconvénient d'augmenter les sentiments anti-étrangers qui existent chez beaucoup de Célestes. La nécessité de payer l'indemnité a motivé de nouvelles taxes, et aussi prétexté des exactions nouvelles des mandarins qui ont bien soin de rendre les « diables d'étrangers » entièrement responsables de cette surcharge qui pèse sur le contribuable chinois. D'un autre côté, on craint de porter une atteinte très sérieuse aux finances de la Chine, à sa situation économique et par conséquent à sa puissance d'achat des produits étrangers.

Comme nous le disions dans notre dernier Bulletin, en présence de cette situation, le gouvernement des Etats-Unis se montrait disposé à accepter le paiement des annuités chinoises au taux du change tel qu'il existait au moment de la signature du protocole. Le gouvernement britannique se serait depuis lors rallié à cette manière d'agir, et se déclarerait prêt à permettre à la Chine d'effectuer pendant huit années ses paiements dans ces conditions. Les autres puissances se montrent jusqu'ici peu disposées à adopter la même attitude. L'Allemagne déclare la Chine en état de payer en or, quel que soit le taux du change. Le Japon, en proie aux difficultés financières que l'on sait, ne peut faire aux Célestes aucune concession, malgré son vif désir de jouer de la solidarité extrême-orientale. Quant au gouvernement français, il ne saurait sans un certain embarras voir diminuer le rendement des annuités chinoises qu'il s'était empressé de monnayer par l'emprunt.

Cependant, les puissances elles-mêmes qui ne sont pas disposées à admettre une modification de la base des paiements à effectuer par la Chine, pourraient peut-être lui faciliter l'acquisition de l'or qui lui est nécessaire pour s'acquitter. Pour cela, il serait sans doute possible d'autoriser les Célestes à percevoir en monnaie d'or une partie des droits de douanes qui taxent à l'entrée les marchandises étrangères. Il est évident en effet que, si l'on doit tenir compte des intérêts des indemnitaires étrangers, il est très désirable qu'on s'efforce de trouver des moyens de diminuer autant que possible les charges de la Chine. Comme nous le disions plus haut, du moment où on a rendu la Chine à elle-même, il faut s'efforcer de diminuer les causes de mécontentement que crée naturellement la liquidation de la grande crise de 1900.

**Les Russes en Mandchourie.** — Les Anglais continuent à s'émouvoir de l'attitude des Russes en Mandchourie, et une question a été posée à la Chambre des Communes, le 2 juillet, sur la perception, par les autorités russes, non seulement des droits de douanes, mais encore des *likins* à Niou-Tchouang. On a demandé au gouvernement s'il avait protesté contre cette perception. Le vicomte Cranborne a répondu qu'il ne l'avait pas fait puisque les Russes négociaient avec la Chine



un arrangement tendant à l'évacuation de la Mandchourie, et que, d'autre part, en percevant un *lifen* à Niou-Tchouang, en surplus des droits de douanes, ils commettaient bien un acte contraire aux traités, mais qui continuait purement et simplement des errements que l'on avait permis pendant des années à la Chine.

Il est peu probable que ces discussions aux Communes contribuent à hâter beaucoup l'évacuation de la Mandchourie, non plus que la manière dont les Anglais se sont comportés dans l'affaire des chemins de fer du Tchili dont nous parlons plus haut. Les dépêches nous disent d'ailleurs que le mouvement d'évacuation ne s'est pas encore dessiné. D'après ce qu'assure l'*Ostasiatischer Lloyd*, l'armée russe qui occupe la Mandchourie compterait à l'heure actuelle 116.000 hommes. Le gouvernement de Saint-Petersbourg songerait si peu à évacuer la province qu'il encouragerait l'émigration des colons russes sur les bords du Soungari. Il y a là, en effet, un grand nombre de grandes surfaces colonisables, puisque jusqu'à présent la Chine n'a guère peuplé que le Sud des pays mandchoux, et les vieux Russes de la région du Volga, ainsi que de nombreux Cosaques des régions ouraliennes et caucasiennes émigraient sans cesse vers les terres encore vacantes de Mandchourie. C'est surtout, à l'heure actuelle, du côté de Kharbine qu'ils se dirigeraient. Si cette information est véridique, et elle nous est venue de divers côtés, elle jette un jour singulièrement net sur les intentions réelles du gouvernement russe en ce qui concerne la Mandchourie. A l'heure actuelle, les terres disponibles pour la colonisation se font rares en Sibérie, tout au moins dans les régions immédiatement utilisables, et les Russes n'hésiteraient pas, pour continuer leur œuvre, à comprendre la Mandchourie elle-même dans le grand programme de l'expansion de leur race en Asie.

**Le commerce du Hou-nan.** — A la fin de 1900, un port a été ouvert pour la première fois aux étrangers dans la province du Hou nan, une des plus hostiles à tous les éléments non chinois. Ce port, Yo-tchéou, est situé sur la rivière qui relie le lac Toung-ting au Yang-tseu, et le commissaire des Douanes Impériales Chinoises qui y a été établi consacre son premier rapport à montrer les possibilités qui se présentent pour le commerce avec cette grande province. Cette dernière exporte déjà à l'heure actuelle pour 62 millions 1/2 de francs. Chaque année, près de 26.000 jonques, présentant une capacité de transport de 750.000 tonnes, passent à Yo-tchéou, remontant vers l'intérieur, et elles suivent des voies qui pourraient fort bien être parcourues par des navires à vapeur.

Les articles pouvant être utilisés pour le commerce sont très abondants dans le Hou-nan. Les plaines du nord sont bien cultivées et produisent des quantités de riz, tandis que le thé est cultivé sur les hauteurs, qui sont également riches en produits minéraux. Cette province est, avec le

Chen-si, celle qui possède les plus vastes dépôts houillers de la Chine. On trouve à la fois les variétés bitumineuses du charbon et l'anthracite. Le coton est cultivé et exporté vers le Se-tchouan, où on le manufacture. Des quantités de bois sont flottées sur les torrents des hautes parties de la province qui sont parmi les régions les moins déboisées de la Chine où il reste singulièrement peu de forêts. Enfin, le thé du Hou-nan est célèbre, et c'est en grande partie cette province qui alimente le grand commerce auquel cet article donne lieu à Hankéou.

Tous les renseignements que l'on publie confirment l'extrême richesse de la vallée du Yang-tseu et font regretter qu'il n'existe pas encore de ligne de navigation française fluviale sur ce grand cours d'eau, le long des rives duquel nos nationaux ont déjà créé tant d'entreprises. La navigation sur les rivières du Hou-nan serait d'ailleurs en elle-même très profitable; elle reliait entre eux de grands centres, dont le plus important est la capitale, Tchang-tcha, qui n'a pas moins de 300.000 habitants.

Les Japonais se préoccupent, dès à présent, de tirer parti des richesses de cette province. Un certain nombre de capitalistes de Tokio, Yokohama, Osaka ont l'intention d'établir une compagnie de navigation fluviale au Hou-nan, au capital de 1.500.000 yens. La ligne desservirait un parcours de plus de 525 milles; partant de Hankéou, elle remonterait le Yang-tseu jusqu'à Tao-tchéou, traverserait le lac de Toung-ting, remonterait la rivière de Siang par Tchang-tcha jusqu'à Siang-téou. On se disposerait à construire prochainement trois vapeurs de 700 tonnes chacun.

Le *Japan Times* annonce qu'il est probable que cette compagnie de navigation japonaise étendra prochainement ce service jusqu'à Chang-té sur la rivière Touan-lé. Le gouvernement chinois paraît en effet disposé à ouvrir prochainement Chang-té et Tchang-tcha aux étrangers. Il est à remarquer d'ailleurs que cette entreprise présente un certain caractère politique et se rattache à l'ensemble de l'action des Japonais en Chine: ses créateurs auraient demandé et seraient assurés d'obtenir une garantie de 6 0/0 du gouvernement japonais.

D'après les informations les plus récentes, la grande compagnie de navigation japonaise, le *Nippon Yusen Kaisha*, aurait souscrit pour 300.000 yens dans le capital de la compagnie du Hou-nan, qui ne serait pour ainsi dire qu'une de ses filiales, et dont les services fluviaux seraient destinés à nourrir les grands services maritimes japonais qui relient Changhaï au Japon, au nord de la Chine et à l'occident. L'établissement d'un service japonais au Hou nan serait donc une chose moins restreinte et moins locale qu'on aurait pu le croire au premier abord, comme le prouve d'ailleurs la contribution du gouvernement japonais dont nous parlons plus haut.

## JAPON

**La situation financière.** — Les embarras financiers du gouvernement japonais ne semblent pas sur le point de cesser. Le dernier emprunt intérieur de dix millions de yen a causé une grosse déception au gouvernement de Tokio. Jusqu'ici ces sortes d'émissions n'avaient pas été offertes sur le marché, car la Nippon Ginko (Banque du Japon) faisait volontiers l'avance nécessaire. Cette dernière, surchargée de papiers d'Etat, semble avoir refusé cette fois d'en prendre davantage, d'où appel au public. Ces 10 millions de bons du Trésor ont été mis en adjudication et les soumissionnaires devaient indiquer l'intérêt minimum exigé par eux pour chaque 100 yens prêtés. L'emprunt entier a été souscrit à un taux variant entre 6,57 et 7,665 0/0 par an, ce qui semblerait assez satisfaisant si quelques jours après on n'avait appris que la Nippon Ginko elle-même était parmi les souscripteurs pour un montant important (7 millions, disait-on). Elle était donc intervenue pour « sauver la face » de cette émission en prenant tout ce dont le public ne voulait pas ; mais cette intervention, platonique sans doute, n'a pas dû remplir les caisses du gouvernement, et, au lieu des 10 millions requis, le Trésor n'en a eu que 3.

Or, il fallait parer à de pressants besoins d'argent, et cette situation désagréable a probablement donné naissance au bruit suivant, bien difficile à contrôler, du reste, mais qui, en soi, n'a rien d'absolument invraisemblable. Le gouvernement japonais aurait, dit-on, mis la main sur les Caisses d'épargne, établies comme en Europe dans les bureaux de poste, et aurait remplacé les dépôts en argent par des titres de la Dette intérieure (au pair) laissés pour compte au dernier emprunt japonais à Londres. Une somme de 27 millions de yens aurait été procurée ainsi à fort bon marché, puisque l'Etat paye 5 ou 7 0/0 sur ces titres de rente, et n'a à bonifier que 3 ou 4 0/0 aux titulaires des livrets. Le point noir de cette combinaison financière réside dans le fait que ces titres sont soumis à des fluctuations importantes et sont actuellement cotés à 40 0/0 environ au-dessous de leur valeur nominale. En cas de crise, une vente forcée accentuerait leur baisse et le gouvernement se trouverait dans une situation difficile pour rembourser les dépôts qu'on lui a confiés.

Les difficultés où se débat le Japon en ce moment rendent de plus en plus impérieux un nouvel emprunt extérieur. Le troisième programme d'expansion navale a été publié en détail et comprend la construction de 25 nouveaux bâtiments, d'ensemble 135.900 tonnes. La seule chose obscure dans l'exposé est la manière dont on réglera la dépense : il y est fait vaguement mention d'une augmentation des contributions immobilières d'un impôt sur les tissus de soie ; mais,

au fond, le Japon sera obligé de se tourner vers son alliée, l'Angleterre. Un emprunt à Londres pourrait à la rigueur avoir des chances de réussite, puisqu'un certain nombre de titres pourraient être imposés aux Sociétés de construction navale chargées des commandes de navires de guerre, mais la France et l'Allemagne semblent être opposées à toute idée d'emprunt japonais tant que certaines conditions n'auront pas été souscrites. La cote officielle aux Bourses de Paris et de Berlin ne sera accordée que si le droit de posséder des terrains est concédé aux étrangers et si une partie des commandes est placée en France et en Allemagne. L'Angleterre, au contraire, veut avoir toutes les commandes.

Le Japon est donc enfermé dans un dilemme. Il passera ses commandes en Angleterre, mais alors l'emprunt sera rendu bien difficile à placer si les Bourses de Paris, Berlin, Pétersbourg, etc., lui sont fermées ; ou il partagera ses commandes entre les divers pays, et alors l'Angleterre refusera peut-être de s'occuper de l'emprunt.

Ce n'est pas seulement les finances publiques, mais encore l'état économique général du pays qui exigerait un afflux de capital étranger. Le capital national engagé dans l'industrie ne se renouvelle en effet guère par l'épargne. Le Japon continue à acheter au moins autant qu'il vend. Pendant le semestre qui vient de finir son commerce s'est élevé à 604 millions de francs contre 625 pendant la période correspondante de l'année dernière. Les exportations ont diminué de 10 millions de francs.

Malheureusement pour le Japon sa législation et aussi certaines habitudes commerciales écartent les prêteurs d'un pays où, cependant, le taux de l'intérêt est rarement inférieur à 7 0/0.

**Le commerce du Japon en 1901.** — Nous avons publié récemment les chiffres du commerce extérieur du Japon en 1900 (1). Ce commerce, importations et exportations, s'élevait 485.325.393 yens. Malgré la crise de l'industrie et des finances, et la stagnation du commerce, les chiffres de 1901, marquent un progrès sur ceux-ci, puisqu'ils s'élèvent à 506.925.228 yens. La différence des deux années est, au profit de la seconde de 22.572.835 yens.

Ce progrès a porté sur l'exportation qui s'est fait notablement plus active, passant de 198.063.547 yens à 252.196.163. Au contraire l'importation a baissé, tombant de 287.261.846 yens à 255.729.065. Il est à remarquer d'ailleurs comme nous le disons plus haut que ce mouvement favorable s'est arrêté pendant ce premier semestre de 1902.

L'accroissement de l'exportation a porté principalement sur les soies, dont le commerce a augmenté de 31 millions de yens, et presque doublé. Viennent ensuite les allumettes, qui ont augmenté de 1,6 million de yens, le riz de 3,3 millions, le cuivre de 1,1 million, et la houille de

(1) Voir le Bulletin de mai 1902.

3,15 millions. Voici d'ailleurs le tableau des exportations japonaises durant les deux années :

	1900	1901
Soie.....	43.215.462	74.460.947
Nécessités de soie.....	4.161.318	4.468.770
Objets de soie.....	878.313	1.315.779
Mouchoirs de soie.....	4.318.333	3.951.491
Filés de coton.....	20.589.263	21.386.014
Objets de coton.....	5.723.169	5.437.567
Tapis.....	866.571	631.230
Alumettes.....	5.760.869	7.388.683
Cotonnades écrues.....	3.310.042	5.431.280
Porcelaines.....	2.471.904	2.485.751
Objets de laques.....	1.066.390	993.543
— de jonc.....	4.025.159	2.989.836
Ombrelles et parapluies.....	860.986	1.023.638
Thé.....	9.035.819	8.854.295
Riz.....	3.576.569	6.908.913
Poisson séché.....	1.158.794	1.842.239
Colle de poisson.....	906.821	1.023.631
Camphre.....	3.970.701	3.904.974
Cuivre.....	12.725.939	13.904.210
Houille.....	13.703.655	17.499.094

Dans la baisse des importations, la plus forte décreue a été subie par les articles suivants : les filés de coton, qui ont perdu 2 millions de yens, les divers objets de coton et de laine, qui ont perdu 15 millions de yens, le fer et les objets en fer (10 millions), l'indigo (1 million), le papier (2 millions), le cuir (700.000 yens). Au contraire, comme nous l'avions fait prévoir, il s'est produit une forte importation de machines gagnant 2 millions de yens sur l'importation de 1900. L'importation du coton brut a gagné 7 millions, celle du riz près de 3 millions. Le sucre a gagné près de 7 millions de yens, et encore la plus grande partie de l'importation se répartit sur la première moitié de l'année; mais le chiffre et le fait doivent être attribués au désir qu'avaient les importateurs d'accumuler des marchandises avant la mise en vigueur du nouveau régime des sucres.

Voici le tableau des importations du Japon pendant les deux dernières années :

	1900	1901
Coton brut.....	59.471.629	60.632.138
Filés de coton.....	7.063.046	4.873.739
Shirting.....	9.709.104	4.510.406
Autres cotonnades.....	4.527.435	2.438.028
Laines.....	3.919.693	3.129.382
Camelot.....	7.364.991	3.339.122
Flanelle.....	917.932	313.296
Drap.....	2.969.763	1.318.163
Horlogerie.....	729.747	432.534
Machines.....	8.969.001	11.834.784
Voitures et wagons.....	2.425.672	2.660.843
Fer en feuilles et en barres...	5.243.408	3.515.590
Rails.....	5.243.408	1.614.507
Clous.....	2.181.064	1.364.700
Autres objets de fer et d'acier.	9.588.680	6.646.859
Sucre.....	26.606.527	33.494.613
Riz.....	9.621.536	11.855.055
Légumes.....	4.817.767	5.273.322
Cire.....	14.162.652	14.943.400
Indigo.....	5.696.453	8.102.066
Soude.....	3.902.559	2.665.042
Papier.....	2.648.876	2.565.893
Cuir et objets de cuir.....	4.445.127	2.261.237
	2.085.981	1.347.242

**Mesures contre la spéculation.** — Nous avons déjà eu l'occasion d'attirer l'attention sur l'immoralité et la légèreté dont fait trop souvent preuve le monde des affaires au Japon. Le gouvernement a décidé de porter remède à ce mal, au moins en ce qui concerne la création de so-

ciétés fictives ou illusives. Il a émis un règlement aux termes duquel aucune société ne pourra se fonder à moins d'avoir au moins un capital de 100.000 yens versé; de plus, la moitié des profits au-dessus de 10 0/0 devra être versée aux fonds de réserve. Ce règlement sera applicable dans les six mois; sa promulgation a créé un vif émoi dans le monde de la spéculation, et il en est résulté une sorte de panique, puisque les titres des différentes sociétés japonaises se sont effondrés d'environ 3 millions de yens en trois jours. Cependant, les mesures prises paraissent justifiées par la manière dont on avait pris l'habitude de lancer des sociétés au Japon.

**Les relations avec la Russie.** — Ce serait une erreur de croire qu'il n'y a pas au Japon un parti nombreux favorable à l'entretien de bonnes relations avec la Russie. Il vient même de se former à Tokio une association russo-japonaise qui a pour but de créer des liens sociaux, commerciaux, industriels entre les deux pays. Elle a à sa tête des Japonais éminents. Lorsque le grand-duc Boris est allé récemment à Tokio, il a été reçu de la manière la plus cordiale, et plusieurs journaux japonais ont insisté sur les intérêts communs que pouvaient avoir les deux pays dans le développement de l'Asie orientale. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que d'après les bruits qui courent de plus en plus et qui trouvent tant d'échos qu'il est impossible de ne pas leur attribuer quelque consistance, le marquis Ito avait d'abord voulu conclure une entente avec la Russie, et c'est pour prévenir cet accord que l'Angleterre, se hâtant, aurait elle-même signé une alliance avec le Japon.

L'antagonisme russo-japonais n'est peut-être pas aussi entier qu'on se l'imagine volontiers, à force de lire des dépêches de source anglaise. En tout cas sa nécessité n'est pas acceptée sans arrière-pensée par l'unanimité des Japonais: il se peut que l'avenir nous réserve à cet égard des surprises qui démentiraient les assurances si fréquemment données par des hommes politiques anglais.

## CORÉE

**La pénétration japonaise.** — Nous avons encore à signaler ce mois-ci de nouveaux efforts des Japonais pour s'implanter en Corée. Le gouvernement de Tokio a envoyé 70 gendarmes pour garder le télégraphe japonais de Séoul à Fousan. En outre, un ingénieur japonais, employé aux travaux du chemin de fer qui doit relier ces deux villes, organise actuellement une école de chemins de fer pour les Coréens, dont les meilleurs élèves seront envoyés ensuite au Japon pour compléter leur instruction technique. Le gouvernement japonais a d'ailleurs obtenu du gouvernement coréen qu'il donne un million de dollars aux constructeurs japonais du chemin de fer de Séoul à Fousan, pour hâter l'achèvement de cette œuvre.

## ASIE RUSSE

Les chemins de fer de l'Asie russe de novembre et décembre 1901. — Nous continuons de publier mois par mois les chiffres du mouvement des voies ferrées dans l'Asie russe. Ils reproduisent avec une approximation assez stricte le mouvement même de la vie économique dans ces régions.

*Novembre 1901.* — Constatons d'abord que la longueur des lignes en exploitation a augmenté depuis le mois correspondant de l'année précédente. En novembre 1900, la ligne de Transbaïkalie ne fonctionnait que sur 1.097 verstes; en novembre 1901, elle était complètement ouverte, c'est-à-dire sur 1.437 verstes. De plus, le Transcaspien (ligne d'Asie centrale) a gagné quelque 12 verstes, (2.073 au lieu de 2.061). De sorte que la longueur totale du réseau asiatique russe est de 7.456 verstes (1) au lieu de 7.104.

Ceci posé le chiffre d'affaires total de ce réseau s'est accru depuis 1900. En effet, il était en novembre 1900 de 2.665.765 roubles, et en novembre 1901 de 3.016.546 roubles. Mais ce progrès ne coïncide nullement avec l'augmentation de longueur des lignes. La ligne de Transbaïkalie, la seule qui ait gagné un nombre sérieux de kilomètres, a considérablement perdu en mouvement. Elle est tombée de 238.532 roubles à 169.094. Il faut peut-être considérer le chiffre élevé de 1900 comme anormalement produit par les affaires de Chine, et le chiffre de 1901 comme le normal. Mais on comprend combien toute interprétation de ce genre est hypothétique. La seconde ligne de la Sibérie orientale, la ligne de l'Oussouri, a subi la même régression. Elle est tombée de 194.869 roubles à 160.985. C'est donc dans toute la Sibérie orientale que le mouvement est ralenti d'une année sur l'autre.

Au contraire la ligne de Sibérie proprement dite, qui est la ligne sérieuse et le vrai témoin du mouvement d'affaires du pays, marque un progrès considérable. Elle a passé de 1.050.217 roubles à 1.498.989, augmentant en un an, son chiffre d'affaires de près d'un tiers.

La ligne d'Asie centrale (Transcaspien) est à peu près stationnaire : 1.187.478 roubles (nov. 1901) contre 1.182.147 (nov. 1900).

Ces proportions ne sont en aucune manière influencées par le nombre des voyageurs qui empruntent les voies. En effet, le nombre de ces voyageurs est en grand progrès sur les lignes qui ont perdu ou qui sont restées stationnaires, tandis qu'il est en forte décroissance sur la ligne de Sibérie, la seule dont l'encaisse se soit sérieusement accru. Ainsi la ligne de Transbaïkalie a transporté en novembre 1901, 40.783 voyageurs au lieu de 16.418; la ligne de l'Oussouri 41.582 au lieu de 34.848, et la ligne de l'Asie centrale 96.428 au

(1) Au lieu de 3.553 en 1898 et de 5.222 en 1899.

lieu de 69.672. Au contraire la ligne de la Sibérie n'a transporté que 51.098 voyageurs au lieu de 64.901.

Toute la question réside donc dans le nombre de pouds des marchandises transportées. Et là, en effet, nous retrouvons une sensible diminution dans toute la Sibérie orientale, se chiffrant en milliers de pouds par 509 contre 2.657 sur la ligne de Transbaïkalie et par 1.193 contre 1.760 sur celle de l'Oussouri. Au contraire la ligne de Sibérie a transporté en novembre 1900 8.201 milliers de pouds contre 5.234 en novembre 1901. La ligne de l'Asie centrale a passé de 3.547 à 4.149.

*Décembre 1901.* — Les chiffres de recettes de décembre sont un peu inférieurs à ceux de novembre, tout en étant supérieurs à ceux du mois correspondant de 1900. Ils s'établissent ainsi :

Lignes	Décembre 1900	Décembre 1901
De Transbaïkalie.....	250.827	263.457
De Sibérie.....	995.410	1.000.221
De l'Asie centrale.....	1.248.601	1.381.568
De l'Oussouri.....	230.198	139.238
	2.725.036	2.784.484

Le nombre des voyageurs a peu varié sur le mois précédent, et marque un progrès constant sur l'année précédente. L'affaïssement que nous avons vu en novembre 1901 sur le transport des voyageurs sur la ligne de Sibérie a disparu, leur nombre s'étant élevé de 51.098 (nov. 1901) à 69.832 (déc. 1901) qui paraît être le chiffre normal. Voici du reste le nombre des voyageurs transportés sur les lignes de l'Asie russe, en décembre 1901 :

Lignes	Décembre 1900	Décembre 1901
De Transbaïkalie.....	22.534	39.258
De Sibérie.....	65.120	69.832
De l'Asie centrale.....	68.456	97.983
De l'Oussouri.....	32.049	37.285

Je n'ai pas de données détaillées sur le transport des marchandises pendant le même mois. Leur total a été de 11.972 milliers de pouds contre 10.949 en décembre 1900.

*Résultats généraux de l'année 1901.* — La recette brute de toute l'année 1901, comparée à l'année 1901, s'établit ainsi, en roubles :

LIGNES	1900	1901	PAR	PAR	PROGRÈS OU PERTE p.100
			VERSTE 1900	VERSTE 1901	
De Transbaïkalie.....	2.116.649	4.178.377	3.863	3.568	- 7,4
De Sibérie.....	13.838.557	15.219.854	4.415	4.869	+ 10,3
De l'Asie centrale.....	10.281.426	12.927.730	4.367	5.485	+ 25,6
De l'Oussouri.....	2.802.916	2.790.912	3.452	3.437	- 0,4
	29.039.548	35.156.873	4.241	4.704	+ 10,4

On voit que l'année écoulée marque sur la précédente ce progrès que nous sommes accou-

tunés à trouver dans le mouvement de l'Asie russe. Mais, en même temps, l'affaiblissement de l'activité des voies ferrées dans la Sibérie orientale reste assez marquée.

Le nombre des voyageurs transportés en 1901 a été de 2.648.787 contre 2.149.023 en 1900; et le chiffre des marchandises en milliers de pouds, de 129.596 contre 94.148. Voici par lignes le détail des uns et des autres :

Lignes	Voyageurs	Marchandises en milliers de pouds
De Transbaïkalie.....	449.418	22.100
De Sibérie.....	669.229	53.093
De l'Asie centrale.....	1.004.127	37.339
De l'Oussouri.....	526.022	17.064
	<hr/> 2.648.787	<hr/> 129.596

**La Flotte Volontaire.** — Les nouveaux règlements concernant la Flotte Volontaire ont été publiés à la fin de mars. Ils resteront en vigueur dix ans, jusqu'en 1912.

Le Trésor fournit à la Flotte une subvention annuelle de 600.000 roubles. En revanche, la Flotte s'engage à maintenir un service régulier entre la Russie et l'Extrême-Orient, et à coopérer, d'une manière générale, au développement du commerce russe. Elle s'engage à faire au moins dix-huit voyages annuels de Saint-Petersbourg ou Odessa à Vladivostok, et à relâcher au moins neuf fois à Changhaï et neuf fois à Port-Arthur, à l'aller et au retour. Elle se charge de plus d'assurer un service régulier avec les pénitenciers de l'île Sakhaline.

Sur la demande du ministre de la Guerre, le nombre des voyages obligatoires peut être augmenté jusqu'aux limites de ce que rend possible le nombre des vaisseaux de la Flotte.

D'autre part, les bateaux, même quand ils voyagent pour le service du gouvernement, conservent le droit de charger des passagers et des marchandises. Ils jouissent de certains privilèges, comparativement aux bateaux privés, en ce qui concerne les transports des hommes et du matériel pour les ministères de la Guerre et de la Marine. Tous les bateaux, officiers et agents de la Flotte sont libérés de toutes taxes commerciales et droits de douane.

Les officiers, médecins et ingénieurs de la Flotte doivent être choisis dans les cadres en activité de la marine impériale, ou avoir été spécialement exercés aux fonctions qu'ils occupent; mais, dans ce dernier cas, ils doivent, aussi bien que toutes les personnes employées dans la Flotte, être sujets russes. La nomination des commandants doit être confirmée par le ministre de la Marine.

La direction de la Flotte Volontaire est confiée à un comité siégeant à Saint-Petersbourg, et subordonné au ministre de la Marine. Le président de ce comité doit être un amiral en activité, et il est nommé par l'Empereur. Le comité doit encore comprendre deux membres du ministère de la Marine, un du ministère de la Guerre, un du ministère des Finances, et un membre du bureau du Contrôle impérial.

Les règlements sont par eux-mêmes si clairs, ils montrent si exactement le double but politique et commercial de la Flotte Volontaire, ils manifestent si évidemment sa subordination aux pouvoirs publics, subordination payée d'ailleurs en privilèges, qu'il semble inutile d'ajouter des commentaires. Nous nous bornerons à donner quelques renseignements sur la façon dont elle fonctionne.

Les bateaux de la Flotte Volontaire prennent des passagers de deux classes; les passagers de 1<sup>re</sup> classe ont seuls droits à des places de cabines. Cependant les passagers de seconde classe peuvent avoir eux-mêmes droit à une place réservée en payant pour Vladivostok un supplément de 50 roubles à partir d'Odessa, et de 75 roubles à partir de Saint-Petersbourg; ce qui fait en réalité trois classes.

Dans chacune des deux classes, il existe deux tarifs: le tarif ordinaire et le tarif réduit, celui-ci réservé aux passagers qui sont employés au service du gouvernement dans l'Extrême-Orient, et à leurs familles. Voici un aperçu des tarifs :

#### I. — Tarif ordinaire.

	D'ODESSA DE ST-PETERSBOURG	
	A VLADIVOSTOK	
Voyageurs des cabines.....	500 roubles	600 roubles
— du pont (places réserv.).	170 —	225 —
— — (places ordin.).	120 —	150 —

#### II. — Tarif réduit.

	D'ODESSA DE ST-PETERSBOURG	
	A VALDIVOSTOK	
Voyageurs des cabines.....	400 roubles	500 roubles
— du pont (places réserv.).	150 —	200 —
— — (places ordin.).	100 —	125 —

Le tarif des marchandises est le suivant, par poud ou par pied cube :

	D'ODESSA	DE ST-PETERSBOURG
Pour Vladivostok.....	35 kopecks	45 kopecks
Pour Sakhaline.....	45 —	55 —
Pour Nikolaïevsk.....	53 —	63 —
(Embouchure de l'Amour.)		

Voici enfin la liste des bateaux de la Flotte Volontaire en 1899 :

Nom des bateaux	Tirant d'eau en tonnes	Capacité en tonnes	Force des machines	Nombre des places de cabines
Saratof.....	8.756	3.600	10.000	52
Orel.....	7.990	2.835	9.600	40
Peterburg.....	9.500	4.000	10.500	60
Kherson.....	10.225	4.216	12.500	74
Kostroma.....	7.975	2.846	2.600	30
Jaroslavl.....	8.635	2.785	2.500	8
Tambof.....	8.635	2.786	2.500	40
Nijni-Novgorod.	7.876	2.813	1.656	0
Vladimir.....	10.500	4.000	3.200	50
Voronej.....	10.500	4.000	3.200	50
Kief.....	10.500	4.000	3.200	50
Ekaterinoslav...	10.500	4.000	3.200	50
Khabarovsk.....	2.500	»	1.800	24
Moskva.....	»	»	»	»

*Nota.* — A titre de renseignement pratique, voici, d'après le *Sibirskyj trgovo promychlennyj kalendar za g. 1901*, les adresses relatives à la Flotte Volontaire.

Le comité directeur siège, comme nous l'avons dit, à Saint-Petersbourg, Ekaterinsky kanal, n° 14. Le principal comptoir de la Flotte est à Odessa : *Kontor dobrovolnova flota*. Enfin la Flotte a une agence à Moscou : *Agentstvo dobrovolnova flota*, Moskva, Mokhovaia, n° 10.

**La houille dans la Sibérie Orientale.** — La rigueur du climat, aussi bien que la faible densité de la population, ont empêché la Sibérie Orientale de devenir jusqu'ici un pays agricole et son activité semble devoir se tourner vers l'industrie. D'autre part, la navigation et le transit par fer s'y développent. Pour ces diverses raisons, la question de la houille dans ces régions présente un très grand intérêt.

Aujourd'hui, la Sibérie Orientale est alimentée de charbon par l'île de Sakhaline où il est exploité pénitencièrement (mais les gisements n'y sont pas très considérables), par le Japon et par les environs de Vladivostok. Elle en demande même à l'Angleterre. En 1900, il est entré à Port-Arthur deux bateaux anglais, portant chacun un chargement de 6.000 tonnes de houille de Cardiff, qu'ils ont vendu au gouvernement russe à 2 livres sterling la tonne. C'est le charbon japonais qui alimente les bateaux que possède la ligne ferrée de l'Est-Chinois, lesquels font le service entre Port-Arthur et Vladivostok.

Les gisements de l'Oussouri sont dans d'excellentes conditions. Ils sont éloignés seulement de 20 milles de Vladivostok. La houille s'y trouve à 75 pieds de profondeur et s'exploite facilement. Les filons ont de 8 à 10 pieds d'épaisseur. Le charbon est de qualité excellente et ne donne pas plus de 3 1/2 à 4 0/0 de cendre. Les mines peuvent fournir de 30 à 40 millions de tonnes. Mais ces avantages n'ont pu vaincre l'inertie des Sibériens, qui ont préféré laisser les capitaux étrangers s'emparer de ces entreprises. Une maison anglaise de Vladivostok, la maison Crompton et Schwalbe, a acheté la moitié d'une vallée dans la région minière. Un négociant américain de Vladivostok, M. Clarkson, exploite trois mines, etc.

D'après les renseignements donnés à un agent américain par l'amiral Terentief, directeur des bureaux de la Flotte Volontaire à Vladivostok, la situation serait la suivante : le charbon russe fournirait annuellement à Vladivostok environ 60.000 tonnes, dont 30.000 viendraient de l'île de Sakhaline et 30.000 des environs de Vladivostok. Une petite quantité (6.000 tonnes) viendrait en outre de Khabarovska. Le charbon indigène vaut en moyenne 7 roubles par tonne. Cette production suffit aux besoins courants. Mais pour la navigation, les chemins de fer, etc., il faut faire appel aux charbons étrangers, dans les proportions suivantes : pour la navigation à vapeur, 35.000 tonnes ; pour les chemins de fer, 15.000 tonnes ; pour la flotte de guerre, 18.000 tonnes ; pour différents services de l'Etat, 7.000 tonnes ; pour les docks, 4.600 tonnes.

## TURQUIE

**L'incident de l'« Océanien ».** — Il s'est passé tout récemment, à Smyrne, à bord d'un navire français, l'*Océanien*, un incident regrettable à tous égards. Le surintendant adjoint de la police de cette ville avait été dénoncé aux autorités turques comme conspirateur. On sait avec quelle facilité on décerne, en Turquie, ce qualificatif, et quelles en sont les conséquences. Quoi qu'il en soit, le fonctionnaire en question, avant qu'on ait pu l'arrêter, se réfugia sur le seul navire qui était à ce moment dans le port, précisément l'*Océanien*. Il semblait que la poursuite dont il était l'objet devait s'arrêter devant le navire battant pavillon français, comme elle se serait arrêtée à la frontière française : c'est du moins la règle du droit international en ce qui concerne les réfugiés politiques.

Or les agents chargés d'arrêter le fugitif se jetèrent dans des canots, montèrent à bord de l'*Océanien*, et se saisirent du surintendant devenu conspirateur. Ne pouvant le transporter dans un de leurs canots, ils le jetèrent à la mer où il fut repêché par leurs camarades.

La conduite des agents turcs mérite d'être appréciée sévèrement. Il n'appartient, en aucune façon, aux autorités françaises d'intervenir dans les démêlés de la police turque ; et nous nous en félicitons. Mais quand le seul hasard des circonstances conduit sur un « territoire français » un réfugié politique, on ne saurait admettre que, sans autre forme de procès, les autorités turques à leur tour pénètrent sur ce « territoire » pour y accomplir leur besogne. Il s'agit là d'une question de droit international, et mieux encore de convenances entre nations, dont l'importance dépasse de beaucoup l'incident dont nous parlons.

C'est pourquoi l'ambassade de France n'a pas hésité à protester, et sa protestation a été bien accueillie en haut lieu. Le gouvernement de Constantinople ne peut couvrir des faits que, pour notre part, nous ne pouvons accepter. Il est vrai que depuis quelque temps son attitude à notre égard n'est pas toujours satisfaisante. Il ne peut oublier, cependant, que la même puissance, dont on vit les vaisseaux à Mitylène il y a quelques mois, est à même de contribuer prochainement, dans une importante mesure, à l'affermissement des finances et au développement des richesses économiques de l'Empire ottoman. Quoi qu'il en soit il nous a donné satisfaction en destituant les fonctionnaires coupables et en punissant même les bateliers qui avaient pris part à leur expédition à bord de l'*Océanien*.

## ARABIE

**A Koueït.** — Nous indiquions, dans le dernier Bulletin, que la question de Koueït, dont le règlement n'a jamais été terminé, reprenait, sur l'initiative des Turcs cette fois, quelque acuité.

On mande de Bassorah à la *Correspondance politique* que le vali s'est brouillé avec le consul anglais, qu'il accuse d'avoir troublé la paix et excité l'un contre l'autre l'émir du Nedjd, Ibn Rachid, et le sultan de Koueït, Mobarek. Le vali insiste pour le rappel du consul anglais, M. Wratislaw. De plus la Turquie revendique contre l'Angleterre la possession de Dali, district situé au nord de Koueït.

D'autre part, on vient d'écrire de Constantinople qu'Abdullah pacha, chef militaire du territoire de la côte de la mer Rouge, s'est enfui à bord d'un vapeur anglais, où il pourra rendre les plus grands services, par suite de sa connaissance du pays.

Comme on le voit, la situation reste troublée, et les rapports de la Turquie et de l'Angleterre, sur toutes les côtes arabiques, sont de plus en plus tendus. Nous aurons sans doute occasion de parler un jour de ce qui se passe du côté d'Aden, où les intrigues anglaises sont peu dissimulées. A Koueït, il semble aujourd'hui que les rôles soient renversés, et que l'attitude hostile vienne, dans la région, des fonctionnaires turcs. Il faut reconnaître qu'ils en ont le droit. Et il faut penser qu'ils y sont encouragés, en fait, par l'Allemagne et la Russie, également opposées aux ambitions britanniques.

La physionomie actuelle de l'affaire de Koueït vient à l'appui de ce que nous disons par ailleurs des vues allemandes et de la politique russe dans cette partie de l'Asie. Jamais la Porte n'avait porté tant d'attention aux événements qui s'y produisent, avant que les Allemands aient songé au chemin de fer de Bagdad, et que les Russes aient regardé avec une si grande insistance du côté du golfe Persique. Il y a donc là un rapport de cause à effet. Nous n'avons pas d'hostilité contre la cause, et encore moins contre l'effet.

## PERSE

**La concession de mines de naphte au Kurdistan, et la rivalité anglo-russe en Perse.** — Avant que l'exécution de l'entreprise du chemin de fer de Bagdad n'ait rendu aux régions que la voie ferrée traversera leur antique prospérité agricole, les richesses minières du sous-sol sont l'objet des convoitises de riches concessionnaires.

La frontière turco-persane, entre la Mésopotamie d'une part, le Kurdistan, le Louristan, l'Arabistan d'autre part, recouvre une longue bande pétrolière de 400 kilomètres environ qui va se perdre jusque vers Bender-Bouchir. Du côté turc, on ne fait qu'en connaître l'existence; il semble, au contraire, que du côté persan, on en ait commencé l'exploitation.

Un gros capitaliste anglais vient, en effet, d'obtenir la concession des mines de pétrole de cette partie du territoire persan. Ce marché aurait été l'objet de longues et discrètes négociations

que le gouvernement russe, prévenu trop tard, n'aurait pu empêcher d'aboutir. La période d'exécution est ouverte.

On dit que les Anglais affectent à cette entreprise un premier capital de 120.000 livres sterling, déjà versé par le concessionnaire; une société par action serait ultérieurement constituée.

Dès le début de mars, une mission anglaise s'est rendue de Bagdad dans le Kurdistan persan pour commencer les recherches. Elle comprenait quatre ingénieurs, un médecin, un secrétaire, et une cinquantaine d'Indiens, de Persans et d'Arabes. Les envois de matériel n'ont cessé de continuer depuis lors par Bassorah et Bagdad, et le personnel lui-même s'augmente constamment. En réalité, l'entreprise anglaise paraît se constituer sur un grand pied. On affirme que les analyses faites permettent d'espérer un succès complet. De grands réservoirs seraient construits dans cette région montagneuse, et une canalisation spéciale amènerait les pétrolés jusqu'à Mohammerah sur le Chatt-el-Arab.

Il convient d'ajouter que tout ce pays, n'étant que sous l'autorité nominale de la Perse, se trouve exposé aux attaques des indigènes. La colonie anglo-indienne aura donc non seulement à exploiter, mais à se défendre; et derrière le caractère commercial de l'opération, apparaît ainsi l'éventualité d'une intervention d'un autre ordre.

Tels sont les faits. L'optimisme des concessionnaires peut sembler exagéré, si l'on songe aux difficultés de toutes sortes qu'ils sont appelés à rencontrer. Le fait de la concession n'en a pas moins une importance considérable, au profit de l'influence anglaise en Perse, et l'on comprendra sans peine qu'il ait été mal accueilli en Russie.

Les Russes y voient d'abord une concurrence naissante aux pétroles de Bakou. N'a-t-on pas été jusqu'à dire que la nappe pétrolière était la même, et que son exploitation en Perse la tarifierait dans le Caucase? Mais, plus encore peut-être que cette perspective assez problématique d'ordre économique, le succès qu'a marqué pour l'influence anglaise la concession des mines du Kurdistan, est désagréable à la Russie. Il est à craindre, comme on vient de l'indiquer, que l'Angleterre n'y trouve un motif permanent d'intervention dans une contrée bien voisine de ce golfe Persique où elle a des visées si ambitieuses.

Aussi la presse russe, le *Novoié Vrémia* en tête, rappela à ce sujet que la politique du gouvernement de Saint-Pétersbourg, en Perse, est de garantir ce pays contre toute entreprise étrangère. Cette formule, quoique négative, en dit long. L'influence russe à Téhéran a déjà, une première fois, empêché l'exploitation des mines de pétrole. Il est probable qu'elle s'y essaiera une seconde fois, et mettra au succès des concessionnaires tous les obstacles possibles. La concession a été un échec pour elle; elle s'emploiera, sans nul doute, à faire échouer à son tour une entreprise, que les milieux russes de Bagdad représentent déjà comme peu sérieuse, et où ils ne voient qu'une spéculation pour attirer les actionnaires.

La Russie, malgré l'expression du *Novoié Vrémia*, n'a pu toujours écarter les entreprises étrangères en Perse. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à rapprocher de la concession des mines de pétrole la construction de la triple ligne télégraphique de Kachar à la frontière du Béloutchistan, dont nous parlions, ici même, il y a deux mois. Mais il est certain, cependant, qu'elle n'est pas disposée à se laisser distancer, et qu'elle y saura réussir.

Personne n'ignore, en effet, que la question d'influence en Perse est, pour elle, une question de pénétration vers l'océan Indien. Dans cette marche vers la mer, la ténacité qu'elle a montrée au nord de l'Asie nous garantit celle qu'elle montrera au sud. Il n'y a pas bien longtemps que les *Novosti*, se fondant sur les complications qui pourraient résulter pour la Russie de l'entente anglo-japonaise, envisageaient la création d'une voie russe vers l'océan Indien, non plus seulement par la Perse, mais par le Béloutchistan et l'Afghanistan. L'article des *Novosti* réclamait à cet égard, au profit des Russes, la liberté de leurs mouvements à laquelle les « bandes de brigands » de l'Afghanistan ne sauraient faire échec, puisqu'il ne faudrait que « quelques régiments de Cosaques » pour les mettre à la raison. Suivant l'organe russe, l'entente intervenue avec la France, en Extrême-Orient, devait permettre au gouvernement du tsar d'aborder, sans trop de préoccupations du côté du Pacifique, cette question d'une issue vers l'océan Indien.

C'est cette visée permanente que ni les constructions de lignes télégraphiques, ni les concessions de mines de pétrole ne pourront entamer dans l'esprit des diplomates moscovites. La presse anglaise elle-même l'a dû reconnaître lors des derniers emprunts consentis au gouvernement persan par l'intermédiaire de la Banque russe de Téhéran.

Et c'est pourquoi nous doutons encore du plein succès de la nouvelle entreprise concédée aux Anglais, dans le Kurdistan persan.

**La navigation russe dans le golfe Persique.** — Nous avons déjà annoncé à nos lecteurs que la Compagnie de Navigation Russe à Vapeur, avait envoyé le *Kornilof* dans le golfe Persique faire un voyage d'essai pour se rendre compte des conditions dans lesquelles on pourrait établir un service régulier entre Odessa, la Perse et la Mésopotamie. Ce voyage n'a pas été très probant, étant donné que, dans l'espoir de décourager la concurrence naissante des Russes, les Anglais s'étaient arrangés de manière à raller à très bas prix le fret dans les différents ports où le *Kornilof* devait toucher. Cependant la Russie n'abandonne pas la partie; on annonce d'Odessa que la Compagnie de Navigation à Vapeur a décidé d'envoyer, outre le *Kornilof*, un autre vapeur, le *Truvor*, aux ports du golfe Persique. Malgré toutes les entraves le voyage du *Kornilof* aurait en effet été probant et aurait permis de constater que l'on peut trouver du fret à Bouchir, Bender-Abbas et dans d'autres

ports du golfe Persique pour la Russie. Dans l'autre sens, les navires russes seraient également assurés de trouver des chargements. Il est vrai que la Compagnie a reconnu qu'il était nécessaire pour elle d'établir des agences dans tous les ports principaux du parcours, mais elle espère par ce moyen pouvoir augmenter encore beaucoup l'an prochain le nombre de ses départs qui seraient probablement portés à un toutes les six semaines.

Cette initiative et cette opiniâtreté des Russes, qui sont cependant placés à certains égards dans des conditions moins favorables que Marseille, nous amène à rappeler ce qui était dit, dans le rapport de M. Gervais-Courtellemont, sur l'avantage et même la facilité qu'il y aurait à créer une ligne de navigation française entre notre grand port de la Méditerranée et le golfe Persique. Nous y avons d'autant plus intérêt qu'en réalité l'apparition du pavillon russe est pour une de nos principales exportations une menace, puisque les sucres de Russie pourront concurrencer les nôtres qui continuent à se vendre en quantité considérable en Mésopotamie et dans le sud de la Perse.

**La réception du Chah de Perse à Berlin, et les intérêts allemands dans le golfe Persique.** — Lorsqu'il y a quelques semaines, au cours de son voyage, le Chah de Perse traversa Berlin, il y reçut un accueil des plus empressés. Guillaume II, qui s'entend aux démonstrations brillantes, fit bien les choses. Parade militaire en l'honneur du souverain asiatique, à laquelle assistaient l'Empereur et le Prince héritier de Siam; diner et service de gala: rien n'y manqua de ce qui constitue une réception officielle et protocolaire, entre monarques amis.

Mais derrière les uniformes de la parade et les étincelantes lumières du gala, cette réception ne saurait manquer d'un sens politique. Et sans vouloir prêter à l'Allemagne des visées analogues à celles de la Russie et de l'Angleterre du côté de la Perse, il faut reconnaître qu'elle porte un intérêt sans cesse plus grand à ce qui se passe dans cette région de l'Asie.

Ce n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui que cette tendance se manifeste, tout au moins dans la presse d'Outre-Rhin.

Il y a quelques mois, prenant prétexte de certains articles de la *Dépêche Coloniale* sur l'attitude des Anglais à Kouéit, à Mascate, et dans tout le golfe Persique, la *Koloniale Zeitschrift* envisagea cette situation au point de vue allemand. Elle ne craignit pas d'affirmer que les intérêts allemands étaient là-bas plus considérables que les intérêts français, et reprocha à son gouvernement d'apporter aux menées anglaises moins d'attention que le gouvernement français. L'indépendance de Kouéit était représentée par la *Koloniale Zeitschrift* comme un élément essentiel de succès du chemin de fer de Bagdad, dont l'initiative appartient, comme on sait, à des groupes allemands. Auprès de Mascate, le même organe montrait l'utilité de faire accorder à d'autres groupes allemands la concession des



mines de houille de Sour, que l'Angleterre poursuit avec tant de ténacité à son profit. Il réclamait, sans ambages, l'établissement d'une station de charbon allemande, et la question était présentée comme ayant la plus haute importance pour les intérêts déjà engagés et la politique économique de l'Empire.

Sur le fond même de cette conception, il y aurait quelques réserves à faire. Il est certain que l'article de la *Koloniale Zeitschrift* hypertrophiait à dessein les intérêts allemands dans le golfe Persique. L'auteur ne pouvait, en effet, sérieusement soutenir que les événements de Koueït, et surtout de Mascate, avaient plus de gravité pour l'Allemagne que pour la France. Certes, il est beaucoup de régions où les intérêts français sont plus considérables que dans le golfe Persique. Cependant le pavillon allemand n'occupe pas encore, dans ces mers, la place déjà trop modeste qu'y tient le nôtre.

Mais à défaut d'intérêts pressants, de la part de l'Allemagne, l'existence de visées politiques très nettes n'est pas douteuse. On connaît ces visées sur les côtes de l'Asie Mineure où elles ne cessent de s'affirmer; elles apparaissent maintenant dans toute l'Asie occidentale, jusqu'aux confins de l'Asie centrale. Le chemin de fer de Bagdad en est l'affirmation matérielle. Son exécution ne fera qu'accroître l'immixtion naissante de l'Allemagne dans les affaires de la région persane.

C'est dans ces considérations qu'il faut chercher la portée politique de la réception du Chah à Berlin. On n'a rien négligé pour qu'elle ne passât pas inaperçue. Et comme si son éclat même ne devait suffire à la souligner, la presse lui donna son exact commentaire. Dans l'article qu'elle y a récemment consacré, la *Gazette de Cologne* fait remarquer, non sans raison, que l'entreprise du Bagdad et d'autres entreprises similaires ont rendu plus fréquentes et plus étroites les relations du grand empire européen avec le vieil état asiatique. Le journal rhénan estime que le gouvernement doit utiliser le passage du Chah au profit des établissements allemands qui existent là-bas, et que sa politique envers la Perse doit être guidée par la poursuite d'avantages commerciaux. Mais pour atteindre ce résultat d'ordre économique, la *Gazette de Cologne* pense que la politique germanique doit d'abord désirer, c'est-à-dire faciliter, le maintien de l'ordre dans les Etats persans, condition nécessaire de la protection dont le commerce a besoin.

De pareils commentaires, au lendemain de la réception de Berlin, nous laissent entrevoir que l'Allemagne, qui a pris position en Asie Mineure et en Chine, aux deux extrémités du grand continent, prend aussi position au centre. Il n'y a désormais aucun point de l'Asie, où elle n'ait ou des intérêts, ou des visées, ou simplement une attitude. Il n'est pas dit, d'ailleurs, que nous ne puissions être, plus d'une fois, d'accord avec elle dans ces parages, au bénéfice réciproque des deux parties.

Nous n'ajoutons qu'un mot. L'attention que

l'Allemagne prête aux choses de Perse, prouve une fois de plus, après la rivalité si vive et chaque jour grandissante de la Russie et de l'Angleterre, que cette contrée est sortie désormais, pour la politique européenne, de la pénombre où elle a sommeillé si longtemps.

### L'influence française à Tauris.

On nous écrit de Tauris :

L'influence pacifique de la France s'étend peu à peu en Perse. Quelques progrès intéressants sont à signaler à Tauris, la seconde ville de l'empire persan au point de vue politique, la première par le chiffre de sa population (200.000 habitants) et son importance commerciale.

La langue française est très répandue ici parmi les Persans. Le premier mouvement a été donné, il y a trois ans, par la création d'une Ecole française, qui est encore aujourd'hui le premier établissement scolaire de la ville. Les fondateurs en furent : S. E. le D<sup>r</sup> Loghman ol Mamalek, médecin en chef du Prince héritier, chevalier de la Légion d'honneur, et notre compatriote M. Henri Renard.

Depuis lors, chaque école a voulu avoir un cours de français et il y a maintenant toute une pépinière de jeunes garçons qui ne sont pas embarrassés pour comprendre notre langue et se faire bien comprendre.

D'autre part, les Lazaristes ont ouvert une mission et une école à Tauris. L'école s'occupe spécialement de l'enseignement du français aux Arméniens, très nombreux dans la région. En ce moment, la mission fait construire une école pour les Sœurs de Charité.

Jusqu'ici il n'y avait eu à Tauris aucun établissement commercial français; la lacune est comblée par l'initiative de M. le docteur Coppin, médecin de l'armée française, médecin particulier de Son Altesse Impériale, qui, associé avec le D<sup>r</sup> Loghman ol Mamalek, vient d'ouvrir un grand comptoir de pharmacie appelé : « Pharmacie de S. A. I. le Prince héritier. » Le directeur en est M. Henri Renard. Comme il n'y a aucun établissement commercial français à Tauris, à ce comptoir sera joint un magasin pour la vente de tous les produits français.

La sympathie générale dont notre pays est l'objet à Tauris a eu récemment l'occasion de se montrer. M. Bergeron, consul de France, ayant appris télégraphiquement la catastrophe de la Martinique, s'était empressé d'ouvrir aussitôt une souscription en faveur des victimes. Tous les Européens ont souscrit et, malgré leur petit nombre, le montant des dons s'est élevé à plus de 4.200 francs. Les Persans, S. A. I. le Prince héritier en tête de la liste, s'inscrivent en bon nombre; il semble que tout le monde soit disposé à témoigner son amitié pour notre pays. Peut-être donc peut-on considérer un peu Tauris comme un coin d'Asie française. La bonne volonté qu'y rencontre notre pays n'est d'ailleurs soutenue par aucun intérêt politique, pas même par la présence

d'une nombreuse colonie française : on ne compte que onze Français à Tauris, dont six appartiennent à la seule famille du consul.

## ASIE ANGLAISE

**La peste dans l'Inde.** — Le 37<sup>e</sup> *Statement* annuel sur la situation de l'Inde, qui vient de paraître, contient des renseignements intéressants sur les ravages que la peste a faits dans l'empire anglo-indien au cours de ces dernières années et sur la marche du fléau durant 1901 et les premiers mois de 1902. Nous croyons devoir extraire de ce document les quelques indications ci-après, qui permettront aux lecteurs du Bulletin, mieux que les dépêches fragmentaires que publie la presse quotidienne de temps en temps, de se faire une idée précise, et des progrès récents du mal et de l'aire géographique de son action.

C'est à Bombay, en septembre 1896, qu'éclata l'épidémie de peste. A la fin de mars 1901 elle avait fait 336.000 victimes dans la seule Présidence de Bombay, et 144.000 dans les autres régions de l'Inde. A cette même date, se basant sur ce qu'un certain nombre de décès provoqués par la peste n'avaient pu, dans certains districts isolés, être signalés à l'administration, le 36<sup>e</sup> *Statement* estimait le total des morts à 600.000 environ pour l'Inde entière.

Depuis lors, la situation n'a fait qu'empirer et le document, auquel nous empruntons ces renseignements, accuse, pour 1901 et les premiers mois de 1902, des résultats navrants.

En effet, dans la ville de Bombay proprement dite l'épidémie a fait, en 1901, des ravages plus étendus qu'en 1900. Pour les premiers mois de 1901, il est vrai, les statistiques indiquent une certaine diminution des décès par rapport aux mois correspondants de 1900. Mais, par contre, vers la fin de l'année dernière, plusieurs grandes épidémies qui durent encore se sont déclarées dans les districts de Satara, de Dharwar, de Belgaum, de Kolhapur et à Poona, si bien qu'on peut dire qu'au commencement de 1902 bien faible était l'étendue des portions de la Présidence de Bombay non atteintes par le fléau. A Bombay même, le nombre des décès produits par la peste s'est élevé à 18.925 en 1901 contre 13.247 en 1900 et 15.092 en 1899. Pour l'ensemble de la Présidence, y compris les Etats indigènes qui en dépendent, les statistiques s'établissent de la façon suivante :

De sept. 1896 à déc. 1897...	57.943	décès.
total pour 1898.....	104.881	—
— — 1899.....	117.176	—
— — 1900.....	38.345	—
— — 1901.....	155.658	—

Durant les trois premiers mois de 1902, on a constaté pour la Présidence de Bombay 62.667 dé-

cès contre 17.806 durant la période correspondante de 1901. La situation est donc loin de s'améliorer dans cette partie de l'Inde.

Et les statistiques reçues des autres régions de l'Empire, qui jusqu'ici avaient été frappées moins cruellement par le fléau, ne sont pas plus encourageantes. A Calcutta, le nombre des morts a été, en 1901, moins élevé qu'en 1900; mais, dans les districts de Patna et de Saran (Bengale) et, à un moindre degré, dans ceux de Monghyr, de Shahabad et de Darbhanga, la peste a régné à peu près en maîtresse jusqu'en mai 1901. En 1902 on constate heureusement, au Bengale, une certaine amélioration.

Dans les provinces centrales, on aurait pu croire en mars 1902 que le mal, qui n'a au reste jamais fait dans cette région de très grands ravages, était définitivement vaincu, quand s'est produite soudain une légère recrudescence. Dans l'état d'Haïderabad, on a constaté une réelle amélioration en 1901 et, durant la même année, on n'avait relevé, dans l'état de Mysore, que 11.697 décès. Dans l'un et l'autre de ces états indigènes, on a remarqué une certaine reprise du fléau en 1902.

Dans les provinces du nord-ouest ainsi que dans la Présidence de Madras, deux épidémies ont éclaté en 1901, et la seconde, qui a atteint des proportions assez considérables, dure encore.

Mais c'est dans le Pundjab que la peste a fait, l'année dernière et surtout cette année-ci, le plus de ravages.

En 1901, on avait constaté, dans cette province, 11.245 décès produits par le fléau contre 515, en 1900. Or, rien que pour le mois de mars 1902, on a relevé 42.788 décès au Pundjab.

Nous avons donné ci-dessus les statistiques de la mortalité produite par la peste dans la Présidence de Bombay depuis cinq ans. Voici un tableau qui donne les mêmes renseignements pour le reste de l'Inde et que nous empruntons toujours au même document :

PROVINCES	1899	1900	1901	TROIS 1 <sup>ers</sup> MOIS DE 1902
Bengale.....	3.288	37.265	77.917	41.655
Madras (Prov. de).....	1.817	667	2.355	6.016
Pundjab.....	253	522	15.245	69.010
Prov. Nord-Ouest.....	6	116	8.124	15.869
Prov. Centrales.....	522	595	9	59
Radjpoutana.....	23	10	191	13
Haïderabad.....	4.359	805	95	1.180
Autres provinces.....	15	25	2.035	3.950
<b>Totaux.....</b>	<b>16.912</b>	<b>52.272</b>	<b>117.668</b>	<b>114.395</b>
Bombay (Prov. de).....	117.176	38.345	155.658	62.667
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>134.088</b>	<b>90.617</b>	<b>273.316</b>	<b>177.062</b>

En ajoutant à ces chiffres les chiffres de 1897 et 1898, on arrive au 31 mars 1902 à un total de 852.000 pour les décès causés par la peste au cours des dernières années, et il est probable que

l'on ne s'éloignerait pas de la vérité, si, tenant compte des décès ignorés on élevait ce chiffre à un million environ.

Pour lutter contre le fléau, l'administration anglaise a pris, dès 1896 (on ne l'ignore pas), des mesures nombreuses qui, il faut bien l'avouer, ne semblent pas avoir été toujours très heureusement conçues, et qui, malgré le dévouement du personnel chargé de les appliquer, ne paraissent pas avoir produit des résultats proportionnés à l'effort qu'elles ont exigé. Certaines d'entre elles — on se le rappelle peut-être — ont, en raison de la constitution spéciale de la société hindoue, provoqué même des émeutes parfois assez sérieuses. Dans ce pays si compliqué, toute action administrative est difficile à exercer, car toute action risque de froisser les indigènes dans leurs convictions les plus arrêtées et dans leurs sentiments les plus intimes.

Quoi qu'il en soit, sur l'avis de la Commission pour l'étude de la peste, qui avait été nommée en 1898, certaines des dispositions arrêtées pour circonscrire le fléau ont été récemment modifiées. On a notamment atténué la rigueur des entraves qui avaient été mises à la circulation des habitants des villes contaminées; de même on se montre moins sévère dans l'application des règlements qui prescrivent l'isolement des malades et leur transport hors de leur domicile. Mais on continue à poursuivre énergiquement la désinfection des logis et des gens; on a étendu l'emploi du traitement prophylactique de Haffkine et l'on apporte toujours le plus grand soin dans la visite des navires qui quittent les ports contaminés, de leurs passagers et de leurs équipages. Pendant la seule année 1900, 4.173.000 personnes ont été ainsi examinées à leur départ de Bombay et quelques-unes l'ont été à deux ou trois reprises différentes.

**Les charbons de l'Inde.** — Le professeur W.-R. Dunstan a fait dernièrement à la section indienne de la Société anglaise des Arts une conférence sur les charbons de l'Inde. Etant donné l'importance du rôle que la houille joue dans le développement industriel des Etats contemporains, il n'est pas inutile de connaître l'appréciation d'un spécialiste sur la situation qu'occupe à ce point de vue l'empire anglo-indien.

L'Inde, qui possède des ressources en charbon que l'on peut considérer comme pratiquement inépuisables, a vu dans ces dernières années l'exploitation de ces ressources faire des progrès considérables. En 1880, la production du charbon s'était élevée à un peu plus de 1.000.000 de tonnes; en 1900, elle a atteint et même dépassé 6.000.000 de tonnes, sur lesquelles 5.000.000 environ ont été extraites du sol du Bengale.

Voici au reste, d'après le *Statement on the moral and material progress of India* pour 1900-1901 qui vient de paraître et dont nous nous servons pour compléter les renseignements donnés par M. Dunstan, comment se décomposent ces chiffres.

PRODUCTION TOTALE DU CHARBON

En 1890 .....	2.169.000 tonnes.
— 1898 .....	4.608.000 —
— 1899 .....	5.093.000 —
— 1900 .....	6.118.000 —

Dans ces chiffres les mines du Bengale figurent pour 1.626.000 tonnes en 1890; 3.622.000 en 1898; 4.035.000 en 1899 et 4.979.000 en 1900. Pour cette dernière année voici, par régions, le détail de la production :

Bengale.....	4.979.000 tonnes.
Provinces centrales.....	173.000 —
Assam.....	217.000 —
Punjab.....	174.000 —
Bélouchistan.....	23.000 —
Birmanie.....	10.000 —
Rewah State.....	164.000 —
Etat du Nizan.....	469.000 —
Radjputana (Bikanis).....	9.000 —
Total.....	6.118.000 tonnes.

A la fin de 1900, ajoute le *Statement*, il y avait dans l'Inde 286 mines de charbon en exploitation, dont 271 sur le territoire du Bengale. Au premier rang de ces exploitations se placent la mine, que la Compagnie des chemins de fer de l'Inde Orientale possède près de Giridhi et qui a produit 528.000 tonnes en 1900, et la mine de Singarem, à Hyderabad, qui en a produit 469.000.

Durant cette même année 1900, le nombre des personnes employées dans les mines s'est élevé à 89.000, dont 25.000 femmes et 3.800 enfants.

C'est surtout depuis cinq ou six ans que l'industrie de la houille a pris aux Indes une grande extension, que favorisa en 1900 le prix élevé atteint par les charbons sur les marchés d'Europe. Ainsi, d'un exercice à l'autre, l'importation est tombée de 422.000 tonnes à 127.000, tandis que les exportations qui se dirigent en majeure partie vers Ceylan passaient de 305.000 à 541.000 tonnes. Ajoutons que les chemins de fer de l'Inde ont absorbé à eux seuls 1.868.000 tonnes de charbon indigène contre 1.548.000 en 1895 et que 3 0/0 seulement du combustible qu'ils ont employé était, en 1900, de provenance étrangère.

Sous le rapport de la qualité, les charbons de l'Inde seraient, si nous croyons M. Dunstan, inférieurs en moyenne de 27 à 30 0/0 aux charbons anglais similaires. Il résulterait notamment des essais faits par les compagnies de navigation qu'ils ne conviennent pas aux machines des navires à grande vitesse, mais que sur les cargo-boats, pour lesquels la vitesse est de peu d'importance, ils reprendraient l'avantage, eu égard à la modicité de leur prix de revient. Aussi sur cette catégorie de navires, ainsi que sur les caboteurs de l'océan Indien, ces charbons sont-ils d'usage constant.

Nous avons vu ci-dessus que la houille extraite des mines de l'Inde formait les 97 centièmes du combustible brûlé sur les chemins de fer de l'Empire. A Ceylan, jusqu'en 1897, les locomotives employaient du charbon gallois. Depuis cette année-là, à raison de la hausse qui se produisit sur

les houilles du pays de Galles, l'usage des charbons indiens, ainsi du reste qu'on a pu s'en rendre compte par quelques-uns des chiffres que nous avons reproduits ci-dessus, a fait de grands progrès dans l'Inde.

Tous les chiffres que nous avons donnés ci-dessus pourraient paraître insignifiants si l'on voulait, toutes proportions gardées, comparer l'Inde aux Etats industriels de l'Europe occidentale. Ils n'en dénotent pas moins, si l'on tient compte des conditions locales et si l'on se place au seul point de vue de l'avenir du pays, des progrès rapides et marqués dans une branche de l'activité humaine qui a donné ailleurs des résultats si remarquables.

#### Les richesses minérales de l'Himalaya. —

Le journal indien le *Pioneer* attire l'attention sur les richesses minérales jusqu'ici peu connues et encore moins exploitées de l'Himalaya. Cette région de montagnes n'a même pas été explorée lors des études géologiques générales de l'Inde. Cependant le sable de presque toutes les rivières descendant de la chaîne contient de l'or, et démontre l'existence de roches aurifères dans les régions plus élevées. On a trouvé du graphite d'excellente qualité, des mines de cuivre, de plomb et d'argent, surtout dans les districts de Kumaon et de Garhwan. La plus grosse difficulté qui s'oppose à l'exploitation de ces richesses est celle du transport. Jusqu'ici il a presque toujours dû avoir lieu à dos d'homme. Mais, par contre, les forces d'eau abondent partout, la main-d'œuvre ne manque pas, le pays est fertile, sans compter que le climat est beaucoup plus favorable aux Européens que celui de toutes les autres parties de l'Hindoustan.

**L'industrie de la laque dans l'Inde. —** La résine et la couleur produites par l'insecte de la laque (*Tachardia lacca*) ont été employées par les indigènes de l'Inde depuis des temps très éloignés. On trouve, en effet, dans la littérature sanscrite, il y a plus de quatre mille ans, des indications sur ces matières. Autrefois, la teinture était le plus important des deux produits et suppléait à la cochenille, même dans les teintureries européennes; mais avec la découverte des teintures chimiques, ces teintures naturelles sont passées hors d'usage, et maintenant, c'est surtout pour la résine que l'on exploite la laque.

L'insecte qui la produit appartient à l'ordre zoologique des hémiptères et est, par conséquent, très proche parent de la cochenille. Comme celle-ci, il habite de préférence certains arbres particuliers, comme le *Butea frondosa* (*palas*), l'*Acacia arabica* (*babul*), le *Pterocarpus marsupium* (*kino tree*), le *Shorea robusta* (*sal tree*), le *Sizyphus jujuba* et plusieurs espèces de *Ficus*. La présence de l'insecte sur ces arbres produit au bout d'un certain temps des dommages assez grands, sans cependant détruire l'arbre complètement; c'est plutôt l'insouciance des Indiens qui récoltent l'insecte qui cause le plus de mal aux arbres.

Les insectes recueillis sur les arbres sont écrasés

dans des moulins et la résine est recueillie sous forme de poudre un peu rude que l'on fait macérer pendant un jour dans l'eau. La liqueur ainsi produite est d'un pourpre brillant et constitue la teinture de laque qui était autrefois un article de commerce. La laque ainsi lavée est ensuite mélangée avec une petite quantité d'orpiment, pour donner au mélange une couleur jaune pâle plus propre au commerce; on y ajoute environ 3 0/0 de résine afin de rendre le produit plus facilement ouvrable pour les usages auxquels on le destine. Le mélange est alors enfermé dans un sac d'étoffe grossière de 10 à 20 pieds de long que l'on expose à un feu de coke assez vif; la résine se fond ainsi pour former une sorte de masse compacte d'une épaisseur uniforme. On la dispose en sortes de tuiles sur des moules de zinc que l'on expose au feu, puis ces tuiles sont soigneusement inspectées, et toutes les pièces dont la couleur n'est pas satisfaisante ou qui se trouvent mélangées de scories sont brisées.

La laque du commerce contient d'habitude une petite quantité de cire, produite également par l'insecte. L'artisan indigène emploie cette résine pour une grande quantité d'usages, mais spécialement pour l'ornementation des objets de bois ou de métal sur lesquels il l'applique en forme de vernis, ou bien encore en la mélangeant au métal. On s'en sert aussi pour faire de petits ornements de bijouterie et des jeux qui sont composés entièrement de laque, ou bien recouverts d'une couche très fine de quelque matière de valeur plus grande.

Quant à la teinture de laque, elle est encore employée quelque peu par les tanneurs indigènes et par les ébénistes; les dames hindoues s'en servent aussi souvent pour se teindre la plante des pieds et la paume des mains.

En Europe et en Amérique, la laque, sous forme de résine, est un des ingrédients les plus communs pour vernir et polir le bois dans l'ébénisterie. On s'en sert également pour vernir les chapeaux, et des solutions concentrées de laque sont aussi employées souvent comme ciment.

La statistique suivante prise dans les rapports officiels montre l'importance du commerce d'exportation de la laque indienne de 1876 à 1900 :

ANNÉES	LAQUE					TEINTURE DE LAQUE Exportation totale
	Exportation totale	Valeur	Dans le Royaume-Uni	Aux Etats-Unis	Dans les ports du continent	
	Cwt.	roupies	Cwt.	Cwt.	Cwt.	Cwt.
1876-1877	89,880	42,20,497	—	—	—	19,051
1884-1885	106,747	45,36,326	68,654	21,152	15,413	106
1897-1898	189,329	92,86,795	82,291	53,698	51,069	Nil.
1899-1900	195,239	92,65,600	60,257	79,615	52,102	1

Ces chiffres sont d'un intérêt particulier et montrent la remarquable décroissance de l'exportation de la teinture de laque aussitôt après l'indroduction des teintures minérales. Ils montrent aussi d'une façon frappante les fluctuations qui se sont produites dans le prix de la laque; il est enfin curieux de remarquer que le chiffre de l'exportation sur l'Angleterre a déchu d'une façon très considérable, ce qui s'explique par l'accroissement correspondant du chargement des bateaux pour les ports continentaux. Les importateurs continentaux achètent maintenant directement de Calcutta, au lieu de faire leurs achats *via* Londres, comme c'était autrefois la coutume.

**Le christianisme.** — La Commission chargée du service de recensement de la population de l'Inde anglaise vient de publier la statistique, par races, sectes et répartition géographique, de ceux des habitants de l'Inde qui professent la religion chrétienne. Le recensement de 1891 avait donné, pour le total des chrétiens de l'Inde, le chiffre de 2.284.380; le dernier recensement, celui qui a été effectué en 1901, accuse un total de 2.923.349, soit 1.511.749 hommes et 1.411.600 femmes. C'est une augmentation de 638.969 ou environ 28 0/0 pour la dernière période décennale. Sur ces 2.923.349 chrétiens, 169.739 sont d'origine européenne, 89.251 sont des Eurasiens, 2.664.359 sont indigènes. L'accroissement, de 1891 à 1901, du nombre des chrétiens européens, a été insignifiant; le nombre des chrétiens de la seconde catégorie (Eurasiens) s'est accru de 12 0/0 environ, celui des indigènes chrétiens, de 31 0/0.

Au total, la population chrétienne de l'Inde ne forme qu'un centième de la population totale du pays. En ce qui concerne la répartition géographique des chrétiens, quelques chiffres fixeront les idées.

Tandis que les provinces de gouvernement direct contiennent près des  $\frac{4}{5}$  de la population totale, elles ne renferment qu'un peu moins des  $\frac{2}{3}$  des chrétiens de l'Inde. Le centre principal du christianisme est Madras et les États indigènes qui dépendent du gouvernement de Madras. Le christianisme compte en effet dans cette seule Présidence 1.934.480 adeptes.

**Le commerce des Etablissements des Détroits.** — Dans notre numéro d'octobre (1), nous avons donné d'après le *Times* quelques renseignements sur le développement économique des établissements anglais du Malacca pour l'année 1900. Nous pouvons aujourd'hui, grâce au rapport consulaire de M. de Jouffroy d'Abbas, préciser ces renseignements sur quelques points et aussi les compléter au point de vue surtout des intérêts spéciaux qu'a la France dans cette région.

D'après notre consul à Singapour, le commerce général de la colonie pour 1900 a été, aux impor-

tations, de 280.000.000 dollars (700 millions de francs) et, aux exportations, de 240.000.000 dollars (600 millions de francs).

L'ensemble du commerce s'est donc élevé à 520 millions de dollars, soit 1.300.000.000 francs. Ces résultats, comparés à ceux du précédent exercice, révèlent une augmentation de 13  $\frac{1}{2}$  0/0 sur les importations et de 11 0/0 sur les exportations.

Il est à noter que le dollar mexicain, qui est, on le sait, la monnaie courante, a bénéficié d'une moyenne légèrement plus élevée du change, tant sur Londres que sur Paris, fait qui a encouragé l'importation des articles européens.

Pour la navigation, les entrées de navires dans la colonie en 1900 représentent 8.699 bâtiments avec un tonnage de 7.250.000 tonnes. L'augmentation par rapport à 1899 a été de 54 unités et de 658.000 tonnes. Les sorties ayant été sensiblement égales, on peut estimer à près de 15 millions de tonnes le mouvement total de la navigation (le port de Singapour occupant le cinquième rang après Liverpool, Londres, Hambourg et New-York). La navigation du petit cabotage représente 35.000 jonques et petits vapeurs, moitié à l'entrée, moitié à la sortie, et un tonnage global de 1.750.000 tonnes. Les provenances de l'Indo-Chine française ont été représentées par 149 entrées, avec un tonnage de 227.600 tonnes en augmentation sur 1899 de 16 unités et 36.900 tonnes. A la sortie on relève 157 bâtiments et 180.500 tonnes, avec une augmentation de 56 navires et 62.000 tonnes.

A propos de la navigation, M. de Jouffroy d'Abbas fait observer que les frets de Singapour pour l'Europe sont contrôlés par un « ring » s'intitulant « conférence » et composé des principales compagnies de navigation, lesquelles se sont coalisées pour maintenir des taux très élevés. « Cette coalition, dit M. de Jouffroy d'Abbas, écarte de Singapour de nombreux éléments de frets, tels que le sagou, le tapioca, le coprah, pour lesquels les taux du fret sont presque prohibitifs. Il n'est plus loisible à un capitaine de venir tenter la fortune dans les Détroits où, s'il n'est pas de la Conférence, tout négociant doit s'abstenir de traiter avec lui, sous peine de perdre ses ristournes. Il est bon que les négociants français et européens soient renseignés sur cette pratique des ristournes. Voici le langage des Compagnies coalisées au chargeur de Singapour : Vous paierez désormais 52 shillings 6 pence par tonne pour les ports d'Europe, au lieu de 40 shillings et vous vous engagez à n'embarquer vos marchandises que sur les vapeurs de la conférence. Si vous tenez cet engagement, nous vous remettons, en fin d'année, une ristourne personnelle de 5 shillings par tonne, ou plutôt de 10 0/0 sur le montant déboursé par vous pour fret. C'est tout profit pour vous puisque nous vous délivrons un connaissement, une facture mentionnant un fret de 52 shillings 6 pence qui vous sont remboursés par le destinataire. Il faut ajouter que l'intérêt de la place de Singapour souffre en ce sens que de nombreux navires allemands, toujours à l'affût de tout gain

(1) *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, oct. 1901, t. I, p. 313.

à réaliser, vont chercher sur les lieux de production le coprah et autres marchandises pour les transporter en Europe à des taux inférieurs à ceux de la Conférence. »

Les deux tableaux suivants montrent l'état comparatif du commerce des Détroits avec la France, l'Indo-Chine et l'Inde française pendant les cinq dernières années.

A. — IMPORTATIONS					
	1896	1897	1898	1899	1900
	dollars	dollars	dollars	dollars	dollars
France.....	918.318	931.338	1.226.896	1.249.581	1.546.412
Cochinchine.....	5.171.404	10.173.558	5.354.138	5.204.715	6.302.797
Inde française.....	1.169.685	851.740	989.470	1.476.211	1.342.878
Protectorat d'Indo-Chine.....	535.585	460.712	611.848	677.278	740.226
<b>Total des importations françaises...</b>	<b>7.794.992</b>	<b>12.417.348</b>	<b>8.182.352</b>	<b>8.607.785</b>	<b>9.932.313</b>

  

B. — EXPORTATIONS					
France.....	10.340.547	8.779.923	9.883.836	14.076.469	10.118.073
Cochinchine.....	2.983.437	2.737.203	3.174.188	2.334.603	2.853.307
Protectorat d'Indo-Chine.....	251.331	429.549	358.514	217.791	255.379
Inde française.....	244.324	294.658	366.359	355.700	421.896
<b>Totaux des export. à destination de pays franç.</b>	<b>13.819.639</b>	<b>12.241.333</b>	<b>13.782.897</b>	<b>16.984.563</b>	<b>13.648.655</b>

En somme, en regard d'un total d'importations françaises de 1.546.000 dollars, nous relevons un chiffre de 10.118.073 dollars de produits des Détroits expédiés en France. La balance n'est pas à notre avantage. Au point de vue des exportations, la Grande-Bretagne occupe le premier rang; les Etats-Unis, le second; la France, le troisième en tête des pays du continent européen. Pour les importations, elle ne vient qu'au septième rang, après la Hollande. En l'état de sa production manufacturière, elle pourrait, par un effort soutenu, arriver à des résultats meilleurs. Singapour et Penang offrent le grand avantage d'être ports francs, sans douanes d'aucune sorte. La vaste région, dont ces ports sont les centres de distribution, a une population croissante et qui fait d'incessants progrès dans la voie du bien-être.

Il y a là un marché des plus importants dont notre commerce doit se préoccuper sérieusement.

Remarquons toutefois que les statistiques des exportations des Détroits sont loin d'être rigoureusement exactes. Lorsqu'un navire est expédié à destination d'Europe, le manifeste de son chargement porte généralement trois ou quatre lieux de destination, par exemple : Gênes, Marseille, Anvers, Hambourg. Dans ce cas, l'ensemble des marchandises est porté au crédit du premier port mentionné. Tout ce qui est destiné aux ports subséquents sur le manifeste ne figure pas à l'actif de la destination vraie.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### TROUPES MÉTROPOLITAINES

##### INFANTERIE

**Chine.** — MM. les *capit.* Humbert et Dozol en service au corps d'occupation sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

**Tonkin.** — M. le *lieut.-col.* Lubanski, détaché au service géographique et le *chef de bat.* Farret, du 1<sup>er</sup> étranger, sont promus officiers de la Légion d'honneur.

Sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur :  
MM. le *capit.* Pique, le *lieut.* Paoli, le *lieut.* Deville et l'*adju-*  
*dant* George.

##### ARTILLERIE

**Chine.** — M. le *capit.* Maloigne du 23<sup>e</sup> rég. en service en Chine, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

##### GÉNIE

**Chine.** — Sont désig. pour servir à la brigade d'occupation :  
MM. le *capit.* Tétart; les *lieut.* Robiony et Legros; l'*offic.*  
*d'admin. de 1<sup>re</sup> cl.* Caillaud et le *sous-offic. stagiaire* Florentin.  
M. l'*offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl.* Regnaut, en service à l'état-maj.  
partic. en Chine est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

**Tonkin.** — MM. le *capit.* Marchat et l'*offic. d'admin.* Ferreux, sont mis à la disposit. du minist. des colonies pour servir aux travaux publics du Tonkin.

#### TROUPES COLONIALES

##### ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

M. le *gén. de div.* Dodds, commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine est élevé à la dignité de grand-croix dans l'ordre de la Légion d'honneur.

M. le *gén. de div.* Dodds est nommé au command. du corps d'armée des troupes coloniales à Paris.

M. le *gén. de div.* Coronnat est nommé command. sup. des troupes de l'Indo-Chine à Hanoï.  
M. le *gén. de brig.* Vinckel-Mayer est nommé au command. de la 2<sup>e</sup> brigade des troupes de l'Indo-Chine à Haïphong.

## INFANTERIE

**Chine.** — Sont désig. pour servir :  
1<sup>o</sup> Au bataillon de Changhaï : M. le *capit.* Grivois et M. le *lieut.* Martin;  
2<sup>o</sup> Au 16<sup>e</sup> rég. :  
MM. le *chef de bat.* Gesland; les *capit.* Belanger et Castex; les *lieut.* Bousquet, Lafleur et Boyer; le *sous-lieut.* Leroux;  
3<sup>o</sup> Au 17<sup>e</sup> rég. :  
MM. les *capit.* Collot, Cibaud et André; les *lieut.* Bonnureau et Vuillermet; les *sous-lieut.* Chanquelin, Lofficier et Bahus;  
4<sup>o</sup> Au 18<sup>e</sup> rég. :  
MM. les *capit.* Patin et Guérin, les *lieut.* Louis et Bouvier; les *sous-lieut.* Galaveaux, Antoni et Benoît.  
MM. les *capit.* Venge et Chappelle du 16<sup>e</sup> rég. sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

**Indo-Chine.** — M. le *capit.* Garineau, officier d'ordonn. du général command. en chef est nommé chevalier de la Légion d'honneur;

M. le *capit.* Heurtebize est désig. pour servir à l'état-major partic. des troupes de l'Indo-Chine.

**Tonkin.** — Sont désig. pour servir au Tonkin :  
MM. les *lieut.-col.* Virgitti; le *chef de bat.* Cornuel; les *capit.* Gérente, Kopff et Barazer; les *lieut.* Ozil, Dominique et Mignot; les *sous-lieut.* Mussat, Compte et Morin;

M. le *capit.* Grenès est désig. pour occuper l'emploi de capit.-major au 1<sup>er</sup> tonk.;

M. le *capit.* Peltier est nommé officier de la Légion d'honneur.

Sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur :  
MM. le *chef de bat.* Sarret; le *capit.* Mongrand, en service au Tonkin; les *capit.* Le Brun et Gautheret, du 10<sup>e</sup> rég., Bastian et Ruillier, du 9<sup>e</sup> rég.

M. le *capit.* Haye est promu chef de bataill. et affecté au 2<sup>e</sup> tonkinois;

M. le *capit.* Héroid est promu chef de bataill. et désig. pour servir au Tonkin.

**Cochinchine.** — Sont désignés pour servir en Cochinchine :  
MM. le *lieut.-col.* Brenot; le *chef de bat.* Poulliard; les *capit.* Curault, Camuset; le *lieut.* Boissonneau de Chevigny et le *sous-lieut.* Marsaud;

M. le *colon.* Rabier est désig. pour command. le rég. de tirail. annamites.

**Inde.** — M. le *sous-lieut.* Vadrot est désig. pour servir à la comp. des cipahis.

**Crète.** — M. le *capit.* Pagès est désig. pour servir au bataill. détaché en Crète.

**Nouvelle-Calédonie.** — M. le *capit.* Famin, du bataill. de la Nouvelle-Calédonie, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

## ARTILLERIE

**Chine.** — M. le *chef d'escad.* Decepts est classé au corps d'occup. de Chine;

M. le *capit.* Bourguignon, en service en Chine est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

**Tonkin.** — M. le *capit.* Flagel, en service au Tonkin, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

**Cochinchine.** — MM. le *capit.* Jacquin et les *offic. d'admin.* de 2<sup>e</sup> cl. Mattei, Grouhel et Pinson sont désig. pour servir aux travaux militaires de la Cochinchine.

**Nouvelle-Calédonie.** — M. le *lieut.* Mestrel est désig. pour servir à la batterie de la colonie.

## Section des comptables.

**Chine.** — M. Seguin, *offic. d'admin.* de 1<sup>re</sup> cl. est classé au corps d'occupation.

## Section des conducteurs de travaux.

**Tonkin.** — MM. Jay et Littaye, *offic. d'admin.* de 2<sup>e</sup> cl. sont désig. pour être employés aux travaux publics au Tonkin.

## SERVICE DE SANTÉ

**Chine.** — Sont affectés au corps d'occupat. :  
MM. Laborde, *méd.-maj.* de 1<sup>re</sup> cl. et Féray, *méd. aide-maj.* de 1<sup>re</sup> cl.

M. le *méd.-maj.* de 1<sup>o</sup> cl. Le Ray est affecté au 18<sup>e</sup> rég.

M. le *méd.-maj.* de 2<sup>e</sup> cl. Lamort est affecté au consulat de Hong-Kong.

**Tonkin.** — MM. les *méd. aides-maj.* de 1<sup>re</sup> cl., Kerneis et Le Clech sont classés au 10<sup>e</sup> d'infant. coloniale;

M. le *méd. aide-maj.* de 1<sup>o</sup> cl. Vaillant est affecté au 2<sup>e</sup> tonkinois.

M. Daniel est promu *méd.-maj.* de 2<sup>e</sup> cl. et affecté au 1<sup>er</sup> tonkinois.

M. Micholet est promu *méd.-maj.* de 2<sup>e</sup> cl. et affecté au 4<sup>e</sup> tonkinois.

M. Abbattu est promu *méd.-maj.* de 2<sup>e</sup> cl. et affecté au 10<sup>e</sup> rég.

MM. Debay et Pineau sont promus *méd.-maj.* de 1<sup>re</sup> cl. et désignés pour servir au Tonkin.

M. Brou-Duclaud est promu *méd. ppal* de 2<sup>e</sup> cl. et désigné pour servir au Tonkin.

Sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur :  
MM. Crossouard, *méd.-maj.* de 1<sup>re</sup> cl. Pineau et Touin, *méd.-maj.* de 2<sup>e</sup> cl. en service au Tonkin.

**Cochinchine.** — M. le *méd. aide-maj.* de 1<sup>o</sup> cl. Guitard est affecté au service général de la Cochinchine.

M. Payen, *pharm.-maj.* de 1<sup>o</sup> cl. est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

**Siam.** — M. le *méd. aide-maj.* de 1<sup>o</sup> cl. Brengues est désig. pour continuer ses services au consulat de France, à Ouboné.

**Nouvelle-Calédonie.** — M. Aubert, *méd. aide-maj.* de 1<sup>o</sup> cl. est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie;

M. Faraut est promu *méd.-maj.* de 1<sup>o</sup> cl. et désig. pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Bec est promu *méd.-maj.* de 2<sup>e</sup> cl. et classé à la Nouvelle-Calédonie.

## CORPS DU COMMISSARIAT

**Indo-Chine.** — M. Morange est promu *commis.* de 1<sup>re</sup> cl. et attaché aux services administratifs de la colonie;

MM. les *commis.* de 1<sup>re</sup> cl., Monge, Julliot de la Morandière, Motais et Faulon sont désig. pour continuer leurs services en Indo-Chine.

**Nouvelle-Calédonie.** — M. O'Kelly est promu *commis. ppal* de 2<sup>e</sup> cl. et nommé chef des services administ. de la colonie.

M. Lièvre, *commis.* de 1<sup>re</sup> cl. est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

**Océanie.** — M. André est promu *commis.* de 1<sup>re</sup> cl. et attaché au service administratif de Tahiti.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

## ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Mers d'Orient.** — MM. le *lieut. de vaiss.* du Bourg et l'*enseig. de vaiss.* O'Neill sont désig. pour embarquer dans la force navale des mers d'Orient;

MM. les *lieut. de vaiss.* Dollo, Rondeleux, Decoster et Hergault sont désig. pour embarquer sur le *Redoutable*.

M. le *lieut. de vaiss.* Carol est nommé au command. de la *Vigilante*.

M. le *lieut. de vaiss.* Dartige du Fournet est désig. pour embarq. sur le *Friant*.

M. l'*enseig. de vaiss.* Laisné est désig. pour embarq. sur le *Catalin*.

**Turquie.** — MM. les *enseig. de vaiss.* Giboudot et Bargone sont désig. pour embarquer sur le *Vautour*, à Constantinople.

## SERVICE DE SANTÉ

**Turquie.** — M. le *méd.* de 1<sup>re</sup> cl. Bertrand est désig. pour embarq. sur le *Vautour*, à Constantinople.

## SERVICES ADMINISTRATIFS

**Cochinchine.** — M. le *commis.* de 2<sup>e</sup> cl. Gastaud est appelé à continuer ses services à Saïgon.

M. Clavel, *surveillant technique* de 2<sup>e</sup> cl. est désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon.

## GÉNIE MARITIME

**Cochinchine.** — MM. Morel, *ingén. en chef* de 2<sup>e</sup> cl. et Lafargue, *ingén.* de 2<sup>e</sup> cl. sont désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon.

## MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 1<sup>er</sup> juillet, M. Beau (J.-B.-P.), *ministre plénipot.* en Chine, a été nommé gouverneur général de l'Indo-Chine.

M. Blondeau est nommé président de la Cour d'appel de Nouméa.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Par décert en date du 3 juillet, M. Dubail (P.-R.-G.), *minist. plénipot.* de 2<sup>e</sup> cl., a été nommé envoyé extraord. de la République française, à Pékin.

Sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

MM. Couget, *secrét. d'ambassade*, chargé d'affaires à Téhéran, et Ledoux, *second drogman* de l'ambassade de France à Constantinople.

## Bibliographie

**Mémorial des fêtes de l'inauguration du monument Francis Garnier à Saint-Étienne** (12 janvier 1902). Forte brochure illustrée vendue par la *Revue Forézienne* au profit d'une œuvre utile à l'expansion coloniale.

Le comité stéphanois qui, reprenant un projet conçu dès 1874, mais trop longtemps ajourné en raison des hésitations de notre politique coloniale, a élevé une statue à Francis Garnier dans sa ville natale, vient de compléter son œuvre. Il a voulu perpétuer le souvenir de la grandiose et patriotique manifestation qui, avec le concours de presque tous les membres du gouvernement de la République et des grandes sociétés savantes, a eu lieu dans la ville du travail, à Saint-Étienne, en l'honneur du grand précurseur de l'expansion coloniale en Indo-Chine et, à cette occasion, en l'honneur de la colonisation française elle-même. Dans ce but le comité a réuni dans le *Mémorial* les allocutions et les discours qui précédèrent ou accompagnèrent l'inauguration de la statue de Francis Garnier.

C'est le discours de M. Waldeck-Rousseau qui, en rendant hommage au héros « indécourageable » signale l'essor de notre colonisation révélé par la statistique et les budgets locaux des colonies. — C'est le discours de M. de Lanessan, qui expose, en termes saisissants, la vie et l'œuvre de Francis Garnier, dont il avait été le témoin en juin 1868 à Saïgon, lors du retour de la mission du Mékong et dont il fut l'auxiliaire en 1893 comme gouverneur général de l'Indo-Chine. — C'est le discours de M. Decrais, plus spécialement consacré au rôle de précurseur, d'apôtre de Francis Garnier qui, ayant eu la claire vision de l'avenir de la Cochinchine et du Tonkin, a tracé, d'une main ferme, le programme que nous nous bornons à appliquer. — C'est un article de M. Maurice Fallex, publié dans la *Revue hebdomadaire*, qui montre dans quelle mesure le programme, les « espérances » de Francis Garnier ont été réalisés, et comment il avait déjà proclamé la nécessité de l'intégrité de l'empire chinois. — Puis un article de M. H. Valladaud, sur « Francis Garnier éducateur », développement de la pensée de Jules Lemaitre : « Tout se tient et la question de la colonisation est liée notamment à celle de l'éducation publique ». — C'est enfin un article sur Léon Garnier, qui, « professant pour son frère Francis un véritable culte et se considérant comme le tuteur de sa mémoire, s'était voué, avec une constance passionnée, à la mise en lumière des savants travaux de l'explorateur et des gestes héroïques du marin. Le *Mémorial* reproduit à ce sujet une polémique entre Léon Garnier et le duc de Broglie, qui, ministre des Affaires étrangères en 1873, n'avait pas craint de désavouer Francis Garnier, le considérant comme rebelle à ses instructions. Le *Mémorial* reproduit aussi notamment une lettre publiée dans le *Temps* du 21 décembre 1884, remarquable exemple du pieux dévouement de Léon Garnier.

Sans doute le *Mémorial* est un nouvel hommage au clairvoyant patriotisme de Francis Garnier, c'est une nouvelle forme de l'œuvre de réparation tardivement entreprise. A ce titre il semble appelé à figurer dans les bibliothèques des écoles supérieures. Glorifier le héros d'hier, n'est-ce pas préparer le héros de demain? La vie de Francis Garnier, malgré sa brièveté tragique fut particulièrement féconde en grandes actions et en beaux traits; ne serait-elle pas pour la jeunesse française un stimulant salutaire? Mais il nous semble que le *Mémorial* sous une apparence modeste, est encore d'un plus haut enseignement. Il contient un appel solennel des hommes publics les plus qualifiés en faveur de la colonisation française,

tous inspirés du mot de Gambetta : « Est-ce que vous ne sentez pas que les hommes étouffent sur le vieux continent? » A ce nouveau titre le *Mémorial* mérite les sympathies du public. A l'heure où les carrières de la métropole sont également encombrées, n'est-il pas plus que jamais utile d'appeler l'attention des générations nouvelles sur les colonies où l'activité française trouverait de si fructueux champs d'exploitation?

### Comité d'excursion à l'Exposition de Hanoï. —

*Les cinq pays de l'Indo-Chine*, Kouang-tchéou-ouane. Le Siam. 4 cartes et 24 gravures. — Challamel, éditeur, 17, rue Jacob, 2 francs.

Tous ceux qui prendront part à l'Exposition de Hanoï, ceux qui s'intéressent à l'Indo-Chine et ceux qui feront le voyage du Tonkin consulteront avec fruit ce petit volume qui résume la situation économique de notre colonie et qui contient les renseignements les plus utiles sur les principales localités, les ports, le commerce et l'industrie. C'est une source d'informations utiles à tous les exposants.

**Littérature japonaise**, par W.-G. ASTON. Traduit de l'anglais, par Henry D. Davray. — Armand Colin, in-8°, 396 p., 5 francs.

Ce troisième tome de l'excellente série dite « Histoires des Littératures » est particulièrement digne d'attention, car il constitue vraiment une nouveauté et, si l'on peut dire, une révélation. En effet, la littérature japonaise, volumineuse et vieille de plus de vingt-cinq siècles est restée jusqu'ici profondément ignorée du grand public occidental; les savants européens eux-mêmes ne l'ont encore que fort imparfaitement explorée.

M. W.-G. Aston, longtemps secrétaire-interprète de la légation britannique à Tokio et, comme tel, possédant une connaissance approfondie de la langue japonaise, est le premier qui nous en ait donné une vue d'ensemble. Son travail est partagé en sept livres ou périodes, dont la première, dite « archaïque », remonte à 700 ans avant notre ère et dont la dernière, commençant aux événements de 1868, s'étend jusqu'à nos jours. On ne saurait donner la moindre analyse de ces 400 pages, bien ordonnées et toutes remplies de faits, de dates, de noms d'auteurs et de titres d'ouvrages. Qu'il suffise de dire que le consciencieux et érudit écrivain a compris qu'en un sujet aussi peu connu des lecteurs, il fallait faire beaucoup de place à des extraits traduits et à des notes bibliographiques; si bien que son beau livre se présente à la fois comme une histoire de la littérature et comme un recueil de morceaux choisis, complété par une copieuse bibliographie. Nous sommes donc très loin ici de l'aridité habituelle aux « manuels » d'histoire littéraire et l'on peut, dès lors, prédire un grand succès à cette élégante traduction du très utile et intéressant ouvrage de M. W.-G. Aston.

**Les Colonies françaises.** *Petite Encyclopédie coloniale*, publiée sous la direction de M. MAXIME PETIT. — Paris, librairie Larousse, t. II, in-8°, 840 p., 213 gravures et 25 cartes.

Le tome second et dernier de cette intéressante publication, à laquelle nous avons consacré une notice bibliographique dans le Bulletin de février dernier, vient d'être mis en vente par la maison Larousse. On trouvera, dans les 246 pages qui constituent dans ce volume la part des colonies françaises d'Asie, un exposé complet de l'histoire de nos établissements d'Extrême-Orient et un tableau détaillé de la situation actuelle de l'Inde et de l'Indo-Chine.

Le Gérant : A. MARTIAL.